

C O N S E I L C O M M U N A L
V I L L E D E N A M U R

Séance du 15 décembre 2016

La séance est ouverte à 18h20

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:

Mmes A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert (à partir du point 8), B. Guillitte (à partir du point 9), B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart (à partir du point 8)

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes F. Collard, V. Delvaux, G. Demoustier, D. Klein (à partir du point 14), A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux (à partir du point 3), P. Mailleux (à partir du point 14), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant; MM. E. Mievis (à partir du point 14), E. Nahon, D. Lhoste (à partir du point 9) (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand (sauf pour le point 76), L. Lambert (à partir du point 14), R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux (à partir du point 3), Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonius (à partir du point 14), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 9); MM. O. Anselme (à partir du point 14), J. Damlot, M. Deheneffe (à partir du point 9), F. Martin, C. Pirot (à partir du point 14), F. Seumois (à partir du point 3), K. Tory (PS)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 9)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point 72)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:

Mme B. Bazelaire, Conseillère communale cdH

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Mme D. Renier et M. A. Piret, Conseiller communaux PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

- Point 14:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS
- Point 15:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS
- Point 36:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS
- Point 49:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS
- Point 57:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS
- Point 58:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS
- Point 61:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et non PS
- Point 66:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

HUIS CLOS

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 76: 39 oui, 1 non et 2 nuls

76.2.: majeure: 13 oui, maximale: 26 oui

76.3.: suspension: 13 oui, démission d'office: 26 oui

Point 88: Shirley Hanchart, Estelle Mélotte, Christophe Stokard, Sarah SIMON, Florine Prinsen, Gwendoline Verboomen, Hanne Toye, Justine Gillain, Emeline Schmitz, Charlotte Ancelot, Julie Kepenne, Sarah GAUTHIER, Marie-Laure Cornet, Zoé Servais, Ameline Govoerts, Manon Goblet, Charline Briquet, Mélissa Alecci, Sarah GAUTHIER, Sophie GAUTHIER, Géraldine Lafontaine, Elisangela Wolfs, Emeline Schmitz: 42 oui et 1 abstention

ORDRE DU JOUR

Séance publique

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du cinquième cycle de mobilité 2016
2. Personnel: mobilité – composition de la commission de sélection locale pour officier
3. Centrale de marchés: désignation de la Ville

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

4. Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016

SECRETARIAT GENERAL

5. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale
6. Assemblée générale: ECETIA Collectivités
7. Assemblées générales: INASEP

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES

8. Service Social du Personnel: modification du règlement

PERSONNEL

9. Statut administratif: insertion de dispositions relatives à l'usage des médias sociaux
10. Statut administratif: modifications des dispositions relatives à l'usage des véhicules de service et des véhicules partagés

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

COMPTABILITE

11. Vérification de caisse: année 2016 – procès-verbal du 2ème trimestre

BUDGET ET PLAN DE GESTION

12. Zone de Police: budget 2017 – 12èmes provisoires
13. Exercice 2016: MB n°2 – décision de la tutelle – information
14. Budget 2017: projet

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

15. CPAS: budget 2017
16. Asbl Centre Culturel Régional de Namur: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions
17. Asbl Comité Central de Wallonie: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention
18. Asbl Sonefa: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions
19. Asbl Maison de la Poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles: compte 2015 et et contrôle de l'utilisation de la subvention
20. Canal C: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention
21. Fondation de Harscamp: exercice 2016 – MB n°2

- 22. Fondation de Hemptinne: exercice 2016 – MB n°2
- 23. Fondation de Villers: exercice 2016 – MB n°2
- 24. Fondations du CPAS: budget 2017 – prorogation du délai de tutelle
- 25. Groupes politiques: octroi de subventions

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

- 26. Fabrique d'église de Belgrade: exercice 2016 – MB ordinaire
- 27. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: exercice 2016 – MB ordinaire
- 28. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: exercice 2016 – MB ordinaire
- 29. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: exercice 2016 – MB extraordinaire
- 30. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2017
- 31. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2017
- 32. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention
- 33. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention

RECETTES ORDINAIRES

- 34. Règlement-redevance: prêt de malles pédagogiques
- 35. Règlement-redevance: activités des services Jeunesse et Sports

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

- 36. Mise à jour du parc des horodateurs dans le centre-ville: projet
- 37. Zone de Police: location à long terme de véhicules d'intervention GIS – projet

GÉOGRAPHIE URBAINE

- 38. Nouvelle dénomination d'une voirie

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

- 39. Remplacement de trois ascenseurs: marché répétitif – projet
- 40. Commissariat de Police, place du Théâtre: remplacement de la cabine haute tension située au sous-sol – marché complémentaire – projet
- 41. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques – installation de la cabine haute tension – projet
- 42. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques – mise en conformité de l'installation incendie – projet

GESTION IMMOBILIERE

- 43. Ancienne caserne des pompiers: projet d'acte de vente
- 44. Chaussée de Louvain, 135: vente d'un immeuble – projet d'acte
- 45. Mise en conformité des cabines électriques: projet de convention
- 46. Avenue de l'Ermitage: servitude de passage
- 47. Bouge, rue Piersotte: vente d'un terrain – projet d'acte
- 48. Wierde, rue des Balaives: vente d'un terrain – projet d'acte

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

- 49. Conception et réalisation d'un système de transport intelligent: projet

- 50. Rue des Bosquets: fourniture et pose de box vélos – convention de mise à disposition
- 51. Remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression: modalités de financement – convention cadre
- 52. Malonne: remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – projet 1
- 53. Malonne: remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – projet 2
- 54. Vedrin, rue Florimond Bidron, 85: plan général d'alignement – modification

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

- 55. Jambes, avenue de la Citadelle: suppression du stationnement alternatif – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 56. Wépion, avenue du Val d'Or: stationnement interdit – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

MOBILITE

- 57. Plan communal cyclable: prime à l'achat d'un vélo électrique – fin d'application
- 58. Pro Velo: convention de partenariat – avenant

AFFAIRES ECONOMIQUES

- 59. Développement économique: octroi de subsides

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

- 60. Plan hiver 2015-2016: convention – avenant
- 61. Asbl Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation: projet de convention

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

- 62. Subsidés: répartition
- 63. Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur: asbl FORM@NAM – approbation des statuts

JEUNESSE

- 64. Formations des accueillants extrascolaires: convention avec l'ONE
- 65. PARF: convention avec le Service social des services du Gouvernement wallon
- 66. Formations d'animateurs et de coordinateurs de centre de vacances: convention avec l'asbl

RESONANCE

- 67. Coordinateurs ATL: convention avec l'ONE

SPORTS

- 68. Bourse "Chloé Graftiaux": attribution
- 69. Subsidés aux projets sportifs: répartition

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

- 70. Exercice 2016: MB n°1 – décision de tutelle - information
- 71. Jambes, Sart Hulet: vente de parcelles

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

72. Politique Jeunesse de la Ville de Namur?

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 73. Désignation 1
- 74. Désignations 2
- 75. Désignation 3

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 76. Procédure disciplinaire: décision
- 77. Désistement et nomination en stage
- 78. Prolongation de stage
- 79. Nomination définitive
- 80. Promotion
- 81. Activité en cumul
- 82. Mise à la retraite
- 83. Pension de retraite: révision du montant

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 84. Congé pour prestations réduites
- 85. Désignations 1
- 86. Désignations 2
- 87. Désignation 3
- 88. Désignations temporaires: ratification
- 89. Interruption partielle
- 90. Démission

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 91. Désignations temporaires: ratification

CONSERVATOIRE

- 92. Désignations temporaires: ratification

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous aurez vu que l'on a eu le plaisir d'être accueillis par les jeunes enfants des Jolies Notes.

Sans transition aucune, parlant d'enfants, je pense que chacun pourra faire sien les propos d'émotion et d'indignation que j'en ai eus, en ce début de séance, partager probablement au nom de l'ensemble du Conseil communal, quant au sort qui est fait depuis trop longtemps déjà aux enfants et aux habitants de la ville syrienne d'Alep. Je pense que l'indignation est internationale, elle est profonde et on a parfois peine à comprendre qu'il n'y ait pas une intervention plus vigoureuse de la communauté internationale à cet égard. Cela me semblait important de pouvoir partager quelques mots d'émotion et d'indignation par rapport à ce qui est vécu là-bas.

J'ai eu une information selon laquelle Madame Lambert arriverait avec un peu de retard et j'ai une information aussi selon laquelle Monsieur Piret sera absent pour ce Conseil et demande à être excusé.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'excuses ou de retards?

Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Madame Bazelaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Bazelaire est alors excusée.

Monsieur Guillitte et Monsieur Auspert arriveront en retard et Monsieur Gennart également.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Marc Deheneffe et Nermin Kumanova vont arriver.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien et Madame Klein et Monsieur Lhoste arriveront également en retard.

Je propose que l'on commence par le point du budget.

(Rires dans l'assemblée).

On peut essayer. A priori, l'interlocuteur habituel est quand même présent.

Plus sérieusement, vous avez reçu des délibérations modifiées préalablement envoyées. Il s'agit des délibérations portant les numéros 3, 44, 47, 69, 78 et puis la délibération portant le numéro 14.

Je vous propose de démarrer notre séance et l'ordre du jour à proprement parler.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du cinquième cycle de mobilité 2016

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 21 novembre 2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier;

Sur la proposition du Collège du 1^{er} décembre 2016;

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

Cadre Opérationnel:

- 1 emploi d'INPP responsable de la brigade canine:
Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.
- 1 emploi d'INPP à la Division Police-Secours:
Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.
- 2 emplois d'INP à la Division Police-Secours:
Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

2. Personnel: mobilité – composition de la commission de sélection locale pour officier

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles VI.II.41 à VI.II.43;

Vu le cadre de la zone de police et la déclaration de vacance d'un emploi de Commissaire de police Chef de service adjoint à la Direction Proximité;

Attendu qu'il s'impose de composer la commission de sélection locale pour officiers;

Sur la proposition du Collège du 1^{er} décembre,

Compose la commission de sélection locale pour l'emploi vacant de Commissaire de police de la manière suivante:

Président: M.Olivier Libois, Commissaire divisionnaire, chef de corps;

Assesseurs:

- M.Manu Leleux, Commissaire divisionnaire, Directeur de l'Information et des Opérations;
- Mme Anne-Françoise Henne, Commissaire de police, Directrice Division Proximité;
- M.Jean-Claude Weyders, Commissaire de police, Adjoint à la Direction Proximité;
- Mme Nathalie Pire, Conseiller, DRH.

3. Centrale de marchés: désignation de la Ville

Vu la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 (NLC en abrégé), notamment les articles 234 et 236, relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal en matière de marchés publics ;

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-3 ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré (LPI en abrégé), structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 relatif à la gestion des biens et revenus de la police locale;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 qui précise notamment que pour l'application de la présente loi, on entend par centrale d'achat ou centrale de marchés : un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des entités adjudicatrices;

Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 qui précise qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2, 4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu sa décision du Conseil communal du 28/01/2016 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 60.000 € HTVA ;

Attendu que la Zone de police possède son propre numéro d'entreprise (N°BE0862.875.376) et que dès lors, elle constitue un pouvoir adjudicateur à part entière;

Considérant que la Zone de Police nécessite pour son bon fonctionnement l'acquisition de fournitures, la prestation de services et la réalisation de travaux ;

Considérant que ladite Zone ne possède pas de service en charge des marchés publics pour organiser ses procédures et qu'il est économiquement avantageux de ne pas démultiplier les services au sein des deux entités consolidées mais davantage de développer des synergies permettant des économies d'échelle conformément aux recommandations pour les communes sous plan de gestion ;

Considérant que la Ville pourrait jouer le rôle de centrale de marchés et gérer les procédures de marchés pour le compte de la Zone de Police ;

Considérant dès lors qu'en confiant l'organisation de l'ensemble de ses marchés à la Ville de Namur, la Zone de Police serait, en vertu de l'article 15 de la Loi du 15 juin 2006, dispensée de l'obligation d'organiser elle-même les procédures ;

Considérant que la Ville agissant en tant que centrale de marchés pour le compte de la Zone de Police, le CDLD et notamment l'article L1222-3 serait d'application en ce qui concerne le choix du mode de passation et les potentielles délégations ;

Par ces motifs,

Sur la proposition du collège du 8 décembre 2016,

Décide:

- de désigner la Ville de Namur comme "Centrale de marchés" pour l'ensemble des marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires au fonctionnement de la Zone de Police;
- de transmettre cette décision à la tutelle régionale en charge des marchés publics ainsi qu'au Gouverneur de la province de Namur.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

4. Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela n'appelle pas de commentaire? C'est le PV.

Monsieur le Directeur général me signale qu'il y a une précision à apporter sur un point qu'il va vous identifier.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Monsieur Piret a souhaité que l'on mentionne son absence au moment des votes sur les points 50 à 52 de la précédente séance. Ce sera complété dans le PV.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il sera absent puisqu'il a été excusé pour tout le Conseil.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Non, je parle du PV de la séance précédente.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok d'accord. Pas de problème, cela sera acté et noté.

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

5. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Intercommunale scrl;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 20 décembre 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 08 novembre 2016,

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. Approbation du plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
2. Nomination et démission d'administrateurs,
3. Secteur immobilier - accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Verviers et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés,
4. Secteur Immobilier – accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés,
5. Lecture et approbation du PV en séance;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Paul Mathieu
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot
- Pour le MR:
 - Xavier Gérard

Sur proposition du Collège du 17 novembre 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 décembre 2016 d'ECETIA Intercommunale scrl, soit:
 1. Approbation du plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
 2. Nomination et démission d'administrateurs,
 3. Secteur immobilier - accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Verviers et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés,
 4. Secteur Immobilier – accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés,
 5. Lecture et approbation du PV en séance.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. Assemblée générale: ECETIA Collectivités

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Collectivités scrl;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 20 décembre 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 08 novembre 2016,

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
- Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de

vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Paul Mathieu
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot
- Pour le MR:
 - Xavier Gérard

Sur proposition du Collège du 17 novembre 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 décembre 2016 d'ECETIA Collectivités scrl, soit:
 - Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
 - Lecture et approbation du PV en séance.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblées générales: INASEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 21 décembre 2016;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales extraordinaire et ordinaire par courrier reçu le 14 novembre 2016;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
 - Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 57, § 3 - dispositions communes),

- Proposition à l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016 d'acter son accord de principe sur une modification des statuts conforme au décret du 23 juin 2016 et de faire approuver cette modification lors d'une assemblée à organiser en début de l'année 2017 dès que le réviseur de l'INASEP sera prêt à présenter les éléments requis;
- Ordinaire:
 - Evaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016. Plan stratégique 2017-2018-2019 et plan financier pluriannuel,
 - Projet de modification budgétaire 2016 et projet de budget 2017,
 - Approbation de la cotisation statutaire 2017,
 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE,
 - Composition du conseil d'administration. Proposition de confirmation du mandat d'administrateur de Mme Anne-Sophie Rondeaux,
 - Proposition de modification du règlement général du service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2017.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Anne Oger
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
 - Olivier Anselme
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaires et ordinaires du 21 décembre 2016 de l'intercommunale INASEP, soit:
 - Extraordinaire:
 - Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 57, § 3 - dispositions communes),
 - Proposition à l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016 d'acter son accord de principe sur une modification des statuts conforme au décret du 23 juin 2016 et de faire approuver cette modification lors d'une assemblée à organiser en début de l'année 2017 dès que le réviseur de l'INASEP sera prêt à présenter les éléments requis;
 - Ordinaire:
 - Evaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016. Plan stratégique 2017-2018-2019 et plan financier pluriannuel,
 - Projet de modification budgétaire 2016 et projet de budget 2017,
 - Approbation de la cotisation statutaire 2017,
 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE,
 - Composition du conseil d'administration. Proposition de confirmation du mandat d'administrateur de Mme Anne-Sophie Rondeaux,
 - Proposition de modification du règlement général du service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2017.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES

8. Service Social du Personnel: modification du règlement

Vu l'article 11 du règlement du Service social du Personnel (SSP) rédigé comme suit : *11. Intervention dans la mise en disponibilité. Le SSP peut prendre à sa charge 60% de la perte de salaire résultant de la mise en disponibilité pour raison de santé. Après demande de l'agent, l'intervention sera octroyée pour 3 mois maximum en fonction de l'enquête sociale réalisée par l'intervenant(e) social(e). Pour toute demande supplémentaire, la commission du SSP devra analyser la situation.* » ;

Attendu que, tenant compte de l'avis du contrôleur de l'ORPSS, cette intervention ne peut être liquidée sous forme de prime, mais doit être assimilée à une rémunération donnant lieu à cotisation ;

Attendu que certains affiliés susceptibles de bénéficier de cette intervention ne se trouvent pas (agents CPAS) ou plus (agents de la Zone NAGE) sur le Payrol de la Ville ;

Attendu que pour ces affiliés, il devient techniquement impossible de leur verser le montant de l'intervention sous forme de rémunération imposable ;

Vu le rapport de la Commission consultative du Service Social du Personnel (SSP) du 9 juin 2016 qui, estimant injuste et discriminatoire que certains affiliés non rémunérés par la Ville (les pompiers, les agents du CPAS) ne peuvent obtenir cet avantage, avantage réservé exclusivement aux statutaires, ce qui est d'autant plus discriminatoire ;

Attendu que ladite Commission a suggéré d'abroger cet avantage afin de remédier à cette situation ;

Attendu qu'en sa séance du 6 octobre 2016, le Collège communal a approuvé l'abrogation de l'article 11 du règlement ;

Vu l'accord du Comité de Négociation, en date du 25 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège du 6 octobre 2016,

Approuve l'abrogation de l'article 11 du SSP.

PERSONNEL

9. Statut administratif: insertion de dispositions relatives à l'usage des médias sociaux

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

L'insertion dans un statut administratif de dispositions relatives à l'usage des médias sociaux, et singulièrement à titre privé, pose quelques questions.

Nous avons toutes et tous en mémoire, parfois pour en avoir été victimes, des dérapages sur les réseaux sociaux. Il est clair que les propos injurieux, calomnieux, diffamatoires sont tout à fait inacceptables et seront unanimement condamnés. Là n'est pas la question.

Il n'est d'ailleurs pas besoin de dispositions dans le statut administratif pour sanctionner de tels comportements.

Je m'en réfère à ce que dit la Commission de la protection de la vie privée qui s'est posé la question de la frontière entre les activités professionnelles et la sphère privée.

Sa conclusion c'est que la frontière est loin d'être claire.

La Commission de la protection de la vie privée souligne qu'il n'existe pas toujours de réponse toute faite à des situations concrètes et que la jurisprudence n'est pas non plus univoque, bien qu'il existe plusieurs règles nationales ou même internationales qui peuvent servir de bases ou de références.

Actuellement, il n'existe pas encore de législation spécifique relative à l'utilisation des réseaux sociaux sur le lieu de travail.

Manifestement l'insertion dans un statut administratif des dispositions qui sont proposées quant à l'usage des médias sociaux est de nature à rendre encore plus floue cette frontière entre les activités professionnelles et la sphère privée. Ce qui laisse place à la subjectivité.

En effet, deviennent notamment passibles de sanctions disciplinaires, je cite: "Des messages aux contenus douteux ou négatifs." Ou encore, je re-cite: "N'adopter aucun comportement critique à l'égard de la Ville, des mandataires." Il est aussi question de respect des convenances, toutes ces notions sont soit sujettes à interprétations, soit sont de nature à porter atteinte à la liberté d'expression.

Ce qui est sûr – et à nouveau, c'est la Commission de la Protection de la vie privée qui le dit – c'est que le droit au respect de la vie privée est un droit fondamental, qui s'applique à tout le monde, chacun a le droit à la protection de ses données à caractère personnel.

L'employeur décide s'il autorise ses travailleurs à accéder aux réseaux sociaux et pour quelles finalités. L'employeur a un droit de contrôle, certes pas illimité mais cela implique qu'il peut contrôler si le travailleur respecte bien les instructions. L'employeur doit signaler le contrôle de l'utilisation des réseaux sociaux sur le lieu du travail, via le règlement du travail.

La distinction entre un message privé et un message professionnel sur un réseau social n'est pas toujours claire. C'est parfois le tribunal qui doit en décider.

Le travailleur ne peut pas calomnier son employeur sur un réseau social, ni divulguer des informations professionnelles importantes ou sensibles, même pas en dehors des heures de travail.

Enfin, l'employeur ne peut pas interdire l'utilisation des réseaux sociaux en dehors des heures de travail, ni contrôler les activités du travailleur sur les réseaux sociaux pendant son temps libre et ses jours de congés.

Nous demandons dès lors de pouvoir reporter le point afin que cette police des médias sociaux soit soumise à l'avis de la Commission de la Protection de la vie privée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Avant de céder la parole à l'Echevin en charge du Personnel, j'aurai trois remarques.

La première, c'est qu'avant que l'on ne fantasme sur l'origine de cette réglementation, c'est l'Administration elle-même, son Comité de Direction, qui a demandé à ce que l'on puisse établir ce genre de document, constatant elle-même les excès d'une série d'agents communaux. C'est un premier élément. Ce n'est pas le politique qui a été à l'initiative.

Deux, ce qui vous est soumis a été validé à l'unanimité par les organisations syndicales. Personne, du côté des organisations syndicales, n'a estimé qu'il y avait d'atteinte particulière à ce qu'est le droit de réserve qui s'impose à tout agent de la fonction publique.

Troisième élément, vous ne citez que quelques exemples quand vous évoquez la critique. La phrase dit "N'adopter aucun comportement critique, diffamatoire, calomnieux, offensant et irrévérencieux à l'égard des collègues, des supérieurs hiérarchiques ou des mandataires.". Quand on prend une phrase, il faut la lire en entier et pas seulement en isoler quelques termes. Je suppose que c'est par distraction que cela a été fait.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est parce que cela intervient plusieurs reprises, la critique.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Les trois éléments me semblent importants. D'ailleurs, aujourd'hui dans n'importe quelle entreprise, qu'elle soit publique ou privée, il y a ce genre de réglementation. Aucun patron privé ne trouverait normal qu'un de ses employés ou ouvriers aille déverser du fiel sur sa propre entreprise.

Si vous reprenez la presse de ces dernières années, il y a eu de nombreux cas de litiges, de tribunaux qui ont reconnu qu'il y avait effectivement un excès du droit de réserve.

Ici, on ne fait qu'adopter finalement quelque chose, à la demande de l'Administration (j'insiste 4 fois) et validé à l'unanimité par les syndicats, personne n'ayant trouvé qu'il y avait quoi que ce soit de répréhensible ou de problématique, ni la main invisible de l'Autorité visant à faire taire son personnel. Il n'en est rien. On est dans une démarche normale de toute entreprise, qu'elle soit privée ou publique, qui adopte à un moment donné des balises en la matière.

Monsieur l'Echevin, si vous voulez compléter.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Vous avez parfaitement résumé Monsieur le Bourgmestre.

Il est vrai que c'est à la demande de l'Administration que nous sommes venus avec cette note.

A partir du moment où il n'y a rien au niveau des statuts qui parle ou qui règle cette problématique, il était devenu important à nos yeux de pouvoir l'introduire dans les statuts.

Toutes ces dispositions ont été débattues en Commission de négociation-concertation, etc. et personne n'a trouvé quoi que ce soit à redire.

Ici, on tient à protéger à la fois les intérêts de la Ville mais aussi les intérêts des travailleurs, par rapport à l'usage de ces médias sociaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Soyons encore plus clairs et transparents: la démarche, elle trouve sa source dans des propos racistes, tenus par une série d'agents communaux au moment de la crise des réfugiés et des migrants.

Quand on est agent de la fonction publique au service de la Ville et quand on incarne une part de l'image de la Ville, nous trouvons inadmissible qu'il y ait des propos racistes liés aux migrants.

Cela a été l'élément qui a choqué le Comité de Direction et qui a été à l'origine de cette démarche visant à cadrer ce qui peut être dit ou pas dit sur des réseaux sociaux, aux motifs que nous sommes agents de la Ville et que l'on doit servir celle-ci avec dignité.

J'imagine que le débat est clos et que c'est un vote négatif?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je ne voudrais pas clore ainsi le débat.

Autant on peut comprendre que tout ceci est un peu nouveau, finalement. Comment faire pour réglementer l'usage des réseaux sociaux? On est tous, en tant que politiques ici dans la salle et même les médias, extrêmement actifs ou moins actifs mais en tout cas, on connaît les travers de ce type d'expression.

Néanmoins, quand on parle par exemple de propos racistes, il est clair qu'il y a déjà une législation qui interdit les propos racistes. Le média en tant que tel n'a pas d'importance. Que ce soit sur un réseau social, Facebook ou autre, que ce soit en paroles, que ce soit par écrit, c'est de toute façon, par nature, répréhensible.

Il y a des dispositifs légaux pour critiquer, sanctionner ce type de comportements.

Ce qui change ici, c'est que la Ville intègre dans son propre règlement des sanctions internes à la Ville, en fonction du régime disciplinaire de la Ville, par rapport à l'utilisation des médias, en dedans la sphère professionnelle mais aussi en dehors de la sphère professionnelle.

C'est cet aspect-là qui nous pose question. C'est la raison pour laquelle on voudrait avoir la validation de la Commission de la protection de la vie privée parce que, renseignements pris, il n'existe pas aujourd'hui, dans les communes wallonnes – à la connaissance, bien sûr, de la tutelle – ce type de règlement.

Nous voulions avoir avec vous, non pas la critique – la critique peut être positive comme négative – mais ce débat. On est probablement un peu précurseurs dans ce type de dossier. Dans le privé, c'est clair que cela existe mais on est encore dans une autre sphère, c'est surtout à l'égard du produit et de la marque.

Ici, on est surtout par rapport à la fonction publique, par rapport au respect de la fonction publique et du rôle du service public.

Quant à l'idée de savoir ce que l'on critique ou pas, ce que l'on peut critiquer ou non, dans quelle sphère on le fait, où est-ce que l'on s'arrête, quelle est la limite et quelle est la frontière? C'est cela qui n'est pas tout à fait clair et qui est plutôt flou. C'est sur cela que je voudrais attirer votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Directeur général a souhaité pouvoir apporter des compléments d'information, il va le faire. Je voudrais dire que si l'on est dans la fonction publique, a fortiori, il y a aussi un enjeu quant à l'expression.

Si vous êtes policier, le fait que vous ne soyez pas en heure de service ne vous autorise pas pour autant à vous comporter de manière problématique en dehors de ces heures. Il y a d'ailleurs des

régimes de sanctions disciplinaires expressément prévus si l'on considère qu'un acte, fût-il posé durant les heures qui ne sont pas celles de bureau, est de nature à contrevenir à la dignité de la fonction.

C'est valable pour tous les agents de la fonction publique, également issus de la Ville de Namur mais ce n'est pas une spécificité de la Ville de Namur, c'est pour tous les agents de la fonction publique.

Monsieur le Directeur général.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Je voulais compléter l'information en attirant l'attention sur ceci: vous avez raison de dire que tout ce qui est présenté comme étant des infractions à la déontologie ou des manquements à la déontologie, sont des choses qui sont déjà réprimées par ailleurs.

La fiche technique juridique qui est dans la délibération, en note de bas de page, énumère tous ces actes-là. Donc de ce point de vue-là, rien n'est inventé.

Ce qui est nouveau, c'est la transposition dans un nouveau média qui ne fait pas partie de ceux que l'on utilisait jusqu'à présent et où manifestement – la simple consultation des réseaux sociaux permet de s'en rendre compte – la conscience n'est peut-être pas encore tout à fait claire, notamment chez les agents, que l'on ne se comporte pas sur les réseaux sociaux autrement que sur un autre type de média, plus traditionnel, que ce soit un journal, un écrit ou un discours.

Ce n'est donc que la transposition à un média nouveau, qui a ses propres contraintes de fonctionnement et qui existe déjà. Cela, c'est un.

Deux, la distinction que vous faites entre des manquements de type professionnel et des agissements qui relèvent de la vie privée est une distinction qui existe déjà dans le régime disciplinaire. La Loi communale dit clairement que les sanctions disciplinaires peuvent être infligées pour les motifs suivants: d'une part des manquements aux devoirs professionnels mais aussi, d'autre part, des agissements qui compromettent la dignité de la fonction.

Ces agissements, très généralement, c'est précisément en dehors de la sphère professionnelle qu'ils se produisent.

De ce point de vue-là, rien de nouveau. L'exemple est assez connu du policier communal surpris en train de voler dans un grand magasin. Cela se fait totalement en dehors de ses heures de service mais c'est typiquement le genre d'agissement qui compromet la dignité de la fonction et qui fait l'objet de procédure disciplinaire.

La troisième chose, c'est l'équilibre dans le régime des libertés. Tel qu'il a été organisé par la Constitution, il qui ne soumet pas l'exercice des libertés à une autorisation préalable mais prévoit que quand il en est abusé dans son exercice, l'autorité peut intervenir pour réprimer les manquements qui ont été commis. Cet équilibre est parfaitement respecté ici.

Rien dans ce règlement ne permet à l'autorité de mettre en place, comme vous l'avez dit, des mécanismes de contrôles préalables de l'exercice de leur liberté d'expression, a priori quand elle s'exprime à travers les médias sociaux. Rien de tel n'est prévu.

La liberté d'expression est la liberté d'expression. Elle comporte des limitations. C'est si, dans les faits, ces limitations sont transgressées que, le cas échéant, l'autorité interviendra. Mais il n'y a aucun mécanisme de contrôle a priori.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour ces précisions. Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'entends bien que toute une série de comportements sont déjà répréhensibles par le seul fait de la fonction publique et du règlement communal.

Dès lors se pose la question: pourquoi veut-on aller plus loin parce que c'est sur les médias sociaux? Ce qui est répréhensible aujourd'hui le sera encore demain, même si l'on ne prend pas ce règlement complémentaire.

Ce qui nous inquiète fortement c'est l'imprécision de certains termes dans ce règlement. Notamment quand on dit "sarcasme" ou "ironie". Est-ce que l'on a une définition très claire du fait de propos sarcastiques ou ironiques?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que si l'on prend le dictionnaire, on a une définition de ces mots.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Jusqu'à quel point est-ce répréhensible? C'est une question d'interprétation. Pour l'un, la limite sera très haute, pour l'autre beaucoup plus basse.

Tout cela est, à notre estime, vraiment sujet à caution et pas suffisamment précis.

Donc l'idée serait – je suppose qu'il n'y a pas d'urgence, qu'il ne se passera rien entre Noël et Nouvel an – que nous puissions imaginer adresser ce texte en disant qu'à Namur, nous souhaiterions adopter un règlement par rapport à l'utilisation des médias sociaux, que c'est un phénomène qui va en s'amplifiant, qu'il est clair que l'on a des outils pour agir mais est-ce que l'on peut mettre en place ce type de règlement? Est-ce que les termes que l'on emploie sont respectueux de la protection de la vie privée?

C'est l'opposition de notre groupe. J'aimerais que vous puissiez y faire droit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Dans l'absolu, je ne pense pas qu'il y ait d'objection à ce que l'on puisse sonder la Commission de la vie privée.

On vous a expliqué les motifs pour lesquels le processus s'était mis en œuvre de la sorte, à la demande de l'Administration, pour éviter des situations qui ont indignés. Au premier rang, les indignés c'était les agents eux-mêmes. Comme politiques, on a l'occasion d'être indignés très régulièrement, c'est sûr mais c'est encore autre chose.

Il n'y a pas d'urgence impérieuse. Monsieur l'Echevin en charge du Personnel m'a confirmé qu'il n'avait pas d'objection à ce que l'on puisse se tourner vers la Commission de la vie privée pour la sonder préalablement.

Je pense que c'est une manière plus sage que de le faire dans un cadre polémique avec des saisines de recours ou autre ultérieurement.

Donc faisons en sorte d'acter que l'on saisira la Commission. Une fois que l'on aura été éclairé de son avis, le dossier reviendra.

M. l'Echevin, B. Sohler:

Pas de problème pour moi.

Il faut peut-être préciser que ce genre de règlement est déjà passé au CPAS et que cela n'a pas posé de problème. On va essayer de reprendre l'ensemble et on reviendra avec le dossier.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On n'a pas eu d'échos du CPAS, évidemment nous n'y sommes pas mais nous vous remercions pour le report et la demande d'avis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si, vous êtes au CPAS.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Non, nous n'y sommes pas à l'interne. Nous n'avons pas eu écho, ici au Conseil communal, de ce qui s'est passé au CPAS. Il n'y avait rien dans le dossier qui précisait que cela avait déjà été pris ailleurs. C'est ce que je voulais dire. N'interprétez pas mal. Bien entendu que nous avons nos Conseillers de l'Action sociale.

Je vous remercie de solliciter l'avis de la Commission de la protection de la vie privée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous sommes toujours constructifs, Madame Tillieux. Pas de problème donc, le point est reporté et reviendra ultérieurement.

Reporte le dossier.

10. Statut administratif: modifications des dispositions relatives à l'usage des véhicules de service et des véhicules partagés

Vu sa délibération du 12 février 2015 décidant de modifier le statut administratif en y ajoutant, au Titre II intitulé "des droits et des devoirs", un article 17 ter et un article 17 quater;

Attendu que l'article 17 quater §14. est rédigé comme suit "... Le conducteur signe, préalablement à la première utilisation, un document attestant qu'il a pris connaissance du présent article (ou toute modification ultérieure) et en obtient une copie. ...";

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de Négociation du 17 juin 2016;

Attendu qu'il a été demandé par les délégations syndicales d'apporter une modification au texte définitif, à savoir, retirer la mention "ou toute modification ultérieure";

Attendu qu'il est possible d'accéder à cette demande;

Vu le texte modifié, joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016,

Décide de modifier le statut administratif tel que précisé ci-avant.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

COMPTABILITE

11. Vérification de caisse: année 2016 – procès-verbal du 2ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier ;

Vu l'article 77 du RGCC ;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 04/07/2016 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01^{er} décembre 2016,

Approuve le procès-verbal de vérification de caisse du 2^{ème} trimestre 2016.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

12. Zone de Police: budget 2017 – 12èmes provisoires

Attendu que le budget 2017 est en cours d'élaboration ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour permettre la continuité de l'activité de la zone de Police et de faire face aux dépenses obligatoires;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Sur proposition du Collège communal du 01 décembre 2016,

Décide de liquider les dépenses obligatoires du mois de janvier 2017, en attendant la présentation du budget 2017 au Conseil communal et son approbation par la Tutelle.

13. Exercice 2016: MB n°2 – décision de la tutelle – information

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de la Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu la décision du Conseil du 20/10/2016 d'adopter les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 ;

Considérant que le SPF Finances a fait parvenir par courrier du 28/10/2016 (parvenu au DGF le 08/11/2016), la ré-estimation de la recette des additionnels à l'IPP pour l'exercice 2016 et des frais administratifs y liés (1% de la recette) ;

Considérant qu'il était souhaitable que la Tutelle puisse prendre en compte les nouveaux montants à titre :

- De recettes additionnelles IPP : 43.861.605,84 € au lieu de 41.887.301,46 € (+ 1.974.304,38 €) ;
- De frais administratifs IPP : 438.616,06 € au lieu de 418.873,01 € (+ 19.743,05 €)

Considérant qu'il était également souhaitable d'affecter le solde net (1.954.561,33 €) à la provision pour risque fiscal de sorte qu'au besoin ce montant puisse être rapatrié à l'exercice propre de façon à respecter au mieux l'obligation d'équilibre à l'exercice propre prescrite par les normes SEC 2010 ;

Considérant que de la sorte le résultat global demeure en strict équilibre ;

Considérant que la Tutelle a été contactée sur le sujet et ne voyait pas d'inconvénient à intégrer une demande de réforme dans le cas en espèce ;

Considérant que cette demande de réformation technique a été acceptée par le Ministre des pouvoirs locaux ;

Considérant en outre qu'une erreur technique au service extraordinaire sur un numéro de projet et sur une écriture de prélèvement liée au fonds de réserve a nécessité une correction ;

Vu l'arrêté du 28/11/2016 par lequel le Ministre des pouvoirs locaux réforme les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 et de l'avis du CRAC y contenu ;

Sur la proposition du Collège du 17 novembre 2016 (demande de réformation) et du 08 décembre 2016 (prise de connaissance de la décision de la Tutelle) ;

Prend connaissance de la demande de réformation et de la décision de la Tutelle relative aux modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 conformément à l'article 4 du RGCC.

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil en marge de l'acte.

14. Budget 2017: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le budget 2017, unanimité? Pas de problème? Merci.

J'ai tenté, j'ai tenté.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'était bien essayé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je suis gentil parce que vous avez une réaction fort lente. Mais je me suis abstenu d'aller plus vite, non pas pour éviter d'entendre Monsieur Damilot mais surtout parce qu'il aurait été discourtois de ma part d'empêcher Madame l'Echevine du Budget de pouvoir faire son exposé introductif.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Merci Monsieur le Président.

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers collègues,*

Depuis de nombreuses années maintenant, la Ville met tout en œuvre pour atteindre l'équilibre budgétaire à coup de mesures de gestion rigoureuses et responsables, tant en recettes qu'en dépenses.

Cette année, les efforts engrangés depuis ces dix dernières années semblent porter enfin leurs fruits et le budget initial 2017 a tous les arômes d'un grand cru.

En effet, vous pourrez constater que le budget est présenté en équilibre sans prélèvement dans le fonds de réserve mais, au contraire, en alimentant les provisions de près de 1 million d'euros.

Comme d'habitude et par facilité oratoire, j'arrondirai certains chiffres.

Le total des recettes et des dépenses s'équilibrent à hauteur de 175 millions d'euros.

D'emblée, il convient d'indiquer que ce budget, comme l'exercice précédent, prévoit la constitution d'une nouvelle provision pour un montant de 930.000 €.

Dès lors, abstraction faite de cet élément de bonne gestion des risques pour l'avenir, le budget 2017 serait donc présenté en boni à concurrence de ce même montant.

Pour mémoire, le plan de gestion tablait sur un boni de l'ordre de 450.000 € et nous pouvons donc dire que les objectifs sont globalement atteints et que le budget 2017 fait encore mieux que ce que le plan de gestion envisageait.

Concernant les réserves au sens large et compte tenu des écritures prévues au budget initial 2017, le total des réserves et provisions ordinaires s'élève désormais à un peu plus de 14 millions d'euros, soit 2 millions de plus qu'au budget initial 2016.

Comme je l'indiquais l'an passé, la constitution de ces provisions est particulièrement importante pour l'avenir et elles devront donc être constituées chaque fois qu'un boni sera dégagé à l'exercice propre afin de garantir, pour les exercices futurs si nécessaire, l'équilibre à l'exercice propre comme imposé par les dispositions européennes.

Dans ce cadre, il conviendrait d'ailleurs que les autorités régionales puissent envisager la constitution d'une provision générale pour risque SEC. Provision qui pourrait, en cas de nécessité, être mobilisée pour équilibrer un exercice propre plus difficile qu'un autre.

En ce qui concerne le total des dépenses ordinaires à l'exercice propre, il s'élève à un peu plus de 175 millions d'euros, ventilés selon les cinq catégories traditionnelles de dépenses : le Personnel, le Fonctionnement, les Transferts, la Dette et les Prélèvements.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles représentent un peu plus de 73 millions d'euros, soit près de 42 % du total des dépenses ordinaires. Ces dépenses augmentent globalement de 2 millions d'euros par rapport à 2016.

Les crédits prévus tiennent en effet compte :

- des effets en année pleine de l'indexation des salaires intervenue en 2016 ;*
- des effets en plein exercice du plan d'embauche 2016 et du plan d'embauche 2017 qui prévoit quelques emplois dans des postes que nous avons jugé stratégiques, notamment dans l'accueil de la population à l'espace citoyen ;*
- des annales, des diverses évolutions de carrière et des revalorisations barémiques prévues ;*
- des départs et retours connus ;*

- de la majoration des cotisations de pension envers la caisse Ethias pour continuer à assurer les versements à l'ORPSS tout en maintenant la viabilité des réserves constituées et intégrant également le solde du coût des nominations prévu au plan de gestion ;
- et enfin, on tient compte aussi des économies de non-remplacements à opérer sur l'exercice conformément au plan de gestion voté par notre assemblée.

Enfin, faute d'informations définitives au moment de la réalisation de ce budget, ces crédits n'envisagent pas d'indexation des salaires.

Néanmoins, comme à chaque exercice, si une indexation venait à se confirmer, elle serait évidemment prévue par voie de modification budgétaire, comme ce fût le cas en 2016.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à un peu plus de 27 millions d'euros, soit 15 % du total des dépenses ordinaires et augmentent de 180.000 € par rapport à 2016.

Il convient de noter que cette augmentation intègre une majoration de plus de 330.000 € des dépenses en matière de traitement des déchets. Dès lors, sans cet élément, les dépenses de fonctionnement seraient clairement en diminution.

Cette très faible augmentation de 0,6 % traduit, comme depuis plusieurs années, les efforts soutenus en matière de réduction des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un niveau d'équipement et de service au citoyen constant.

En ce qui concerne les dépenses de transferts, elles s'élèvent à près de 55 millions d'euros, soit 31 % du total des dépenses ordinaires. Ces dépenses augmentent d'un peu plus d'un million d'euros par rapport à 2016.

On peut passer en revue les trois dépenses de transferts principales qui représentent à elles seules près de 83 % de cette catégorie de dépenses :

La dotation au CPAS est augmentée de 609.000 € et est totalement conforme au budget du CPAS, à son plan de gestion ainsi qu'aux projections quinquennales arrêtées par la Ville.

La dotation à la Zone de Police augmente de 923.000 € et est conforme à la trajectoire prévue au plan de gestion. Il convient de noter que budget de la Zone de Police n'est pas encore voté, faute de circulaire en la matière, et qu'il vous sera probablement soumis en février, raison pour laquelle une demande de douzièmes provisoires vous est par ailleurs soumise ce soir.

La dotation à la zone de secours NAGE est quant à elle strictement identique à celle prévue en 2015 et 2016. Elle ne devrait pas subir d'augmentation en 2017 notamment grâce aux réserves constituées les exercices précédents mais il faut cependant préciser que de nombreuses inconnues subsistent pour l'avenir. Pour cette raison et afin d'assurer le financement de la zone d'incendie, ce budget 2017 prévoit la constitution d'une provision de près d'1 million d'euros à destination de la zone NAGE.

Les autres augmentations concernent pour l'essentiel des ASBL para-communales dont les missions déléguées par la Ville impliquent une adaptation annuelle des moyens.

Enfin, les dépenses en matière de fabrique d'église et de la laïcité sont statées au montant de 2016 pour participer à l'effort budgétaire.

Les dépenses de dette, quant à elles, s'élèvent à 19 millions d'euros soit 10 % du total des dépenses ordinaires et sont en augmentation de 679.000 € par rapport à 2016.

La charge de dette en part propre communale pour les investissements s'élève à 12,6 millions. Cette charge est estimée sur base des emprunts contractés, des emprunts qui seront contractés d'ici la fin de l'année et partiellement du programme d'investissement de 2017, le tout calculé sur base des différents modes et taux de financement connus à ce jour.

Il est à noter que cette augmentation est inférieure aux prévisions du plan de gestion malgré un programme d'investissement ambitieux, depuis plusieurs années, notamment en raison de la gestion active de la trésorerie, de la dette à long terme et également de la courbe des taux très favorable pour l'instant.

Les dépenses de prélèvement s'élèvent à 930.000 € et concernent la constitution d'une provision en faveur de la zone NAGE comme je l'ai mentionné précédemment.

En ce qui concerne le total des recettes ordinaires, il s'élève à 175 millions d'euros ventilés selon quatre catégories de recettes ordinaires : Prestations, Transferts, Dette et Prélèvement.

Les recettes de prestations s'élèvent 6,6 millions, soit un peu plus de 3 % du total des recettes ordinaires et sont en diminution de plus de 200.000 € par rapport à 2016, principalement en raison de la diminution des recettes des piscines eu égard aux travaux de mise aux normes actuellement en cours.

Les recettes de transferts s'élèvent à 163 millions d'euros, soit 93 % du total des recettes ordinaires et sont en diminution de 4,2 millions par rapport à 2016.

Pour rappel, cette diminution technique est entièrement imputable au déplacement de recette IPP entre 2015 et 2016 pour plus de 7 millions d'euros. Dès lors, abstraction faite de cet élément exogène, ces recettes sont globalement en augmentation de plus de 3 millions €.

Pour rappel, il s'agit pour l'essentiel des recettes de fonds, de fiscalité et des subsides en provenance des niveaux de pouvoirs supérieurs.

Les recettes du Fonds des Communes s'élèvent à près de 38 millions d'euros et augmentent de 882.000 € par rapport à 2016, soit + 2,39 %.

Ce montant est conforme aux informations fournies par le SPW et sera, comme chaque année, confirmé dans le second semestre sur base des paramètres prévus au sein du décret et notamment en fonction de l'inflation réelle qui serait constatée.

La recette des additionnels à l'IPP s'élève à presque 38 millions d'euros et diminue de 6 millions d'euros par rapport à 2016. Comme je l'ai déjà mentionné en préambule, cette diminution est expliquée par le report sur 2016 de recettes prévues en 2015, pour près de 7 millions.

Pour rappel, les projections quinquennales tablaient sur un montant de 37,5 millions et nous pouvons, cette année, constater que nos prévisions et taux de projections sont donc conforme à la réalité des chiffres communiqués.

Il n'empêche que la prudence doit rester de mise concernant cette catégorie de recette dès lors qu'elles sont très fluctuantes et peuvent varier de manière importante d'un exercice à l'autre, en fonction des enrôlements.

J'en profite pour réitérer mon souhait de municipaliste de nous mobiliser pour obtenir des avances régulières de la part du Fédéral, indépendamment du rythme de l'enrôlement et de la perception.

Il en va de la survie financière des pouvoirs locaux qui représentent, rappelons-le, une force économique importante dans le tissu belge.

En ce qui concerne la recette des additionnels au PI, elle s'élève à 39,4 millions et augmente de 1 million par rapport à 2016, soit + 2,66 %.

Cette augmentation est de bon augure par rapport à l'an passé où, pour rappel, ces recettes stagnaient par rapport à l'exercice précédent, sans vraiment d'explication probante.

Enfin, pour être conforme à cette augmentation de 2,66 %, (et une moyenne de 2,4 sur 5 exercices) nous avons volontairement revu à la baisse les taux prévus aux projections quinquennales en tablant sur une croissance de 2,5 % entre 2017 et 2018, pour ensuite progresser graduellement vers un retour au taux historique de 3,5 %. Cet élément de bonne gestion et de transparence se devait d'être mentionné.

Les autres recettes de la fiscalité dite locale s'élèvent à 19,8 millions d'euros et sont en diminution de l'ordre de 30.000 €, notamment en raison des observations du compte 2015 et des droits constatés en 2016.

Dans ce cadre, il est important de souligner que, malgré l'augmentation importante des coûts de traitement des déchets, nous avons souhaité de manière volontariste ne plus augmenter la taxe sur la propreté publique et la maintenir stable aux taux de 2016.

En ce qui concerne les recettes de subventions, elles s'élèvent à 25,5 millions, soit 14,53 % des recettes ordinaires et sont en diminution de l'ordre de 122.000 € par rapport à 2016. Cette diminution est entièrement explicable par la diminution de points APE.

Il est à noter que les points APE devront être indexés en MB, en fonction des informations connues à ce jour.

Les recettes de dette s'élèvent à 5 millions d'euros, soit 2,90 % du total des recettes ordinaires et sont en diminution de 127.000 € par rapport à 2016.

Cette diminution n'est pas une surprise et est essentiellement explicable par la réduction graduelle du dividende exceptionnel d'IDEFIN, tel que prévu aux projections quinquennales.

La dernière catégorie de recettes sont les recettes de prélèvement dont 460.000 € au profit du CPAS, comme prévu au plan de gestion (le solde de cette provision s'élevant à 3.220.000 €) et 142.000 € essentiellement pour le financement des parts SPGE / INASEP.

Les principaux éléments du budget ordinaire ayant été passés en revue, je vous propose de passer au budget extraordinaire.

Les investissements, envisagés en 2017, respectent les principes de la balise pluriannuelle fixée par le Collège à l'entame de la législation.

Pour l'exercice 2017, le total des investissements prévus s'élève à plus de 70 millions d'euros dont 41 millions par emprunt, 25 millions par subsides, 2,8 millions par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et 1 million par intervention de tiers.

Les emprunts en stricte part communale s'élèvent à un peu plus de 24 millions d'euros, soit 224 € par habitant.

Les emprunts hors balises (car notamment financés par la recette projets métropolitains ou par des recettes équivalentes à la charge), s'élèvent quant à eux à 16,2 millions.

Il faut attirer l'attention sur le fait que plusieurs projets ont été maintenus en 2016 et également prévus en 2017 pour palier l'éventuelle impossibilité d'attribuer les marchés avant le 31 décembre 2016 et pour pouvoir les attribuer alors en début d'année sur 2017, sans devoir relancer de nouvelles procédures de marché.

Il s'agit donc de doublons qui tomberont le cas échéant sans emploi en 2016.

Comme d'habitude, l'annexe 14 précise les différents modes de financement de manière précise projet par projet et je n'y reviens donc pas.

Parmi les masses extraordinaires prévues en 2017, nous pouvons notamment épingler les projets suivants :

- la rénovation du centre Adeps et de la patinoire pour 12,5 millions, pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;*
- des travaux à la citadelle pour plus de 12 millions d'euros ;*
- le remplacement de tout l'éclairage public par de la technologie LED pour un montant de 6 millions d'euros. Il faut épingler que ce projet est très largement autofinancé par l'économie générée par la diminution de consommation ainsi que par la durée de vie des ampoules.*
- les projets FEDER, non encore attribués et identifiables par les lettres FE pour plus de 4 millions d'euros ;*
- les travaux de la Cité des Métiers pour 5 millions d'euros entièrement financés par subsides ;*

- des travaux aux infrastructures sportives pour plus de 6,5 millions € dont la rénovation de la piscine de Salzinnes ;
- des projets d'amélioration de la mobilité, des voiries et de l'égouttage pour près de 2,5 millions d'euros ;
- des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour 2,4 millions d'euros ;
- des investissements dans les écoles pour plus de 2 millions d'euros ;
- et enfin, des travaux dans les musées pour plus de 1,4 millions d'euros ;

Pour rappel, cette liste n'est évidemment pas exhaustive mais elle est indicative et les projets ont été normalement abordés dans les différentes Commissions concernées.

Après avoir brossé les grandes caractéristiques du budget ordinaire et extraordinaire 2017, il me revient de conclure.

Comme je le disais en introduction, le budget 2017 a tous les arômes d'un grand cru.

Tout d'abord, nous pouvons constater que le résultat global est meilleur que celui prévu aux projections quinquennales, de près de 500.000 €.

Ensuite, ce budget affiche des recettes à l'IPP conformes à celles prévues au plan de gestion et confirme donc, pour cette année, nos projections et notre méthode en la matière.

Toujours en matière de recettes, nous pouvons acter un retour de la croissance des additionnels au précompte immobilier (PRI) et nous réjouir de l'absence d'augmentation de la taxe sur la propriété publique alors que les dépenses en la matière augmentent de manière importante.

Enfin, en matière de dépenses, nous pouvons nous satisfaire de la stabilité des dépenses de fonctionnement ainsi que d'une gestion dynamique et rigoureuse des dépenses de dette, malgré un programme d'investissement particulièrement ambitieux.

Pour terminer, ce budget 2017 – comme les précédents – reflète notre volonté réelle d'anticipation et de prudence notamment par la constitution volontariste de provisions pour l'avenir.

En effet, la volatilité de certaines recettes que nous ne maîtrisons pas nous invite à la prudence et à la vigilance quant au maintien du cap de la rigueur que l'on s'impose depuis plusieurs années.

Pour terminer, comme de tradition bien établie dans notre assemblée, je tiens vraiment à remercier l'ensemble des services de l'Administration qui travaille toute l'année pour nous aider à concrétiser notre projet de ville et qui ont œuvré à la concrétisation de ce budget 2017.

Je reste bien entendu à votre disposition, avec les autres membres du Collège, pour vos éventuelles questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Comme de coutume, j'imagine que c'est Monsieur Damilot qui interviendra pour le groupe PS.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de paroles? Comme cela je liste celles et ceux qui souhaitent intervenir.

Monsieur Damilot, Monsieur Allard, Monsieur Martin, Monsieur Gérard, Madame Baland, Madame De Gand aussi ou c'était pour attirer l'attention sur Madame Baland? Parfait. Plus d'autres prises de paroles à priori, pour ce premier tour?

Parfait. Monsieur Damilot, je vous ne prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

Moi aussi, comme vient de le faire Madame l'Echevine, je voudrais remercier les services de la Ville pour la quantité et la qualité des documents fournis. J'imagine un peu ce que cela doit représenter comme volume de travail et je veux croire que la meilleure manière de leur rendre hommage, c'est de consacrer le temps nécessaire à leur examen.

Pour ma part, je dois confesser que certaines obligations imprévues ne m'ont pas permis d'aller tout à fait au bout mais je pense quand même avoir fait l'essentiel.

Je vous demanderai donc de m'excuser si certaines réflexions vous paraissent parfois un peu trop ponctuelles.

Je commencerai d'abord par un certain nombre de questions de clarification, que je n'ai pas eues l'occasion de poser en Commission parce qu'elles ne m'étaient pas encore sautées aux yeux à ce moment-là.

- 1. Je suis étonné de la constitution, qui ne date pas de ce budget d'ailleurs, d'une provision pour le Fonds des Communes. En effet, entre les comptes 2010 et le budget 2017 qui nous est présenté, cette recette passe de 31,18 millions à 39,84 millions, soit une hausse de 27 % à un moment où l'inflation était particulièrement basse.*

C'est dommage d'ailleurs que les autres recettes n'évoluent pas au même rythme.

Donc, sauf élément que j'ignorerais, je ne comprends pas cette provision. Je la comprends d'autant moins qu'hier j'ai lu que le Gouvernement wallon allait accorder 2 millions supplémentaires pour valoriser davantage la Capitale régionale. Est-ce que cette provision a véritablement bien lieu d'être?

- 2. Toujours sur les provisions, je constate que l'on en constitue une pour la Zone NAGE. Je sais, Monsieur Auspert nous l'a dit, que dans les prochaines années, il y aura sans doute des dépenses supplémentaires, sans doute des recrutements de pompiers professionnels et peut-être d'autres éléments que je ne connais pas bien. Je comprends donc que l'on prévoit des dépenses supplémentaires.*

Ma question: j'ai lu qu'une dizaine de communes avaient introduit un recours contre le Ministre de l'Intérieur pour non-respect de l'engagement pris en la matière. Pourquoi est-ce que la Ville de Namur ne s'est pas associée à ce recours?

- 3. Les dépenses de personnel augmentent de 2,8 % par contre, celles des Bourgmestre et Echevins augmentent de 3,3 %. Est-ce que c'est un coefficient d'indexation différent? Je n'ai pas bien compris d'où venait cette différence.*
- 4. Les dépenses de personnel des cabinets, statutaires plus contractuels, augmentent de 11,66 %. Est-ce qu'il s'agit d'augmentations ou d'augmentation d'effectif?*
- 5. Pareil pour ce qui concerne les dépenses de pécules de vacances des cabinets. Elles passent de 17.000 à 28.000 €. Une augmentation de 60 % cela demande aussi, me semble-t-il, une explication.*
- 6. Comme attendu, les recettes "amendes administratives" passent de 1 à 1,5 million. C'était annoncé déjà lors de la MB2.
En Commission du personnel, j'ai entendu que l'on avait ou que l'on allait recruter des agents pour cette tâche.
Avec le recul, peut-on me dire quelle est la balance de ce poste entre les recettes et les coûts de personnel d'envoi de recours que cela peut engendrer?*
- 7. J'observe une diminution de 20 % sur le poste de carburant pour véhicules. Est-ce que c'est le fait des vélos électriques? Je signale que la décision de limiter la production de pétrole risque de faire repartir ces produits-là à la hausse, dans les prochaines semaines. Je pense qu'on l'observe déjà actuellement.*

8. *Les recettes horodateurs/parkings reste stables depuis 2 ans et à un bon niveau d'ailleurs. Par contre, les dépenses pour ce poste passent de 53.000 à 93.000 €, une augmentation de 75 %. Est-ce que ce sont des dépenses d'entretien, de renouvellement ou d'extension? Est-ce que l'on a augmenté le nombre d'horodateurs peut-être sur la ville? J'aimerais avoir la réponse.*
9. *J'en avais parlé lors du dernier Conseil: la redevance électricité/voirie est d'1,019 million. Je suppose que l'on peut ajouter ce montant au 2,4 millions de dividende IDEDIN/IDEC pour avoir le montant réel du dividende et qu'il s'agit d'une présentation de l'avantage cosmétique.*
10. *J'aimerais comprendre le poste "Propreté publique, raccordements aux égouts". Il y a en dépenses, page 138, un montant de 7,7 millions et quelques autres postes pour un montant global de 8 millions.
Par contre en recettes, pages 13 et 15, l'ensemble des postes qu'il me semble que l'on pourrait intégrer dans le poste "Propreté publique/égouts", j'arrive à des recettes de 8,8 millions. Donc 800.000 € en plus que le poste de dépenses que j'ai repéré.
Nous sommes dans le cadre d'une activité pour laquelle on applique le coût-vérité. Ce qui, selon moi, impliquerait que ce soit neutre pour les finances communales. Ma lecture n'est sans doute pas correcte mais si elle ne l'est pas, j'aimerais que l'on m'éclaire là-dessus.*

Sur le PRI vous parlez, pour la période 2010-2015, d'une croissance moyenne historique de 2,39 %. C'est la moyenne des différents taux. Il y a eu des taux plus élevés mais les deux dernières années, c'était effectivement des taux bas. J'ai fait les calculs et j'ai un résultat moindre: 2,25 % mais je le concède, la différence n'est pas énorme.

Vous évoquez l'inflation et les prévisions du Bureau du plan pour expliquer la hausse attendue pour 2017.

Par contre, vous snobez les prévisions de ce même Bureau du plan en matière de dépenses de personnel.

J'ai encore entendu Madame l'Echevine se réjouir de ce que l'inflation qui revenait, venait gonfler les recettes PRI, c'est vrai mais si l'inflation est de 2 % sur les recettes PRI, cela peut faire 700.000 € de recettes supplémentaires mais la même inflation sur les dépenses de personnel, cela fait 1,4 million. Quand il y a de l'inflation, malheureusement, cela ne concerne pas que les recettes, cela concerne aussi les dépenses.

En ce qui concerne l'IPP, le passage de 8 à 8,5 % a été appliqué dès l'exercice fiscal 2014 et le dernier avertissement extrait de rôle l'intégrait. Il me paraît donc normal que vous comptiez dessus en 2017, d'autant plus normal qu'elle semble déjà embellir les comptes 2016 avec le 1,8 million que l'on a découvert en MB2, en dernière minute, si j'ai bien compris.

Ce demi-pourcent d'augmentation, vous le chiffrez à 1,7 million, soit une hausse de 5 % de la recette IPP. C'est un montant qui, je le rappelle, est quand même payé intégralement par les Namurois.

Par l'absurde, cette opération montre que sans l'augmentation que vous avez décrétée, la recette IPP stagne et traduit une forme d'appauvrissement de la population, appauvrissement observé également par l'augmentation de 10 % du nombre de bénéficiaires du RIS.

Au-delà de ces questions-réflexions, de façon plus globale Madame l'Echevine, vous avez dit que c'était un grand cru, moi je dirais que ce budget 2017 m'a paru un budget de transition.

C'est l'avant-dernier de cette législature et c'est surtout le dernier dont nous connaissons les comptes, en mai 2018, 6 mois avant la fin de la législature.

A titre personnel, je trouve d'ailleurs qu'il y a beaucoup plus d'enseignement à tirer des prévisions quinquennales que du budget 2017 lui-même.

Certes – et l'expérience le montre – on doit toujours être extrêmement prudent avec des prévisions à moyens termes mais la Ville affiche, dans cet exercice, un optimiste démenti par les faits.

Les dernières prévisions quinquennales, que nous avons reçues, remontent à décembre 2014 donc pas à Mathusalem, il y a à peine 2 ans.

Quelles recettes étaient prévues à l'époque pour 2017? 179,4 millions. Quelles recettes vous nous proposez aujourd'hui pour le même exercice 2017? 174,5 donc une différence en moins de 5 millions. Je devrais même dire une différence de 6,7 millions puisque les prévisions établies en 2014 n'intégraient pas le 1,7 million lié au passage de 8 à 8,5 %.

Cela, pour moi, c'est du structurel. C'est du récurrent.

Certes, je reconnais que des efforts en dépenses ont été réalisés. Notamment en fonctionnement, environ 500.000 €, en transfert vers le CPAS surtout et en dépenses de dette. Sauf que pour celle-ci, certes vous avez bénéficié de taux d'intérêt très bas mais pour combien de temps encore? Si vous avez lu la presse ce matin, vous aurez découvert que l'on risque d'entrer dans une phase où les taux d'intérêts repartent à la hausse et on nous annonce de nouvelles hausses pour 2017. Si cette mesure n'impacte pas des emprunts à court termes, elle pénalise par contre très lourdement les emprunts à long terme.

J'ajoute que l'endettement de la Ville a grossi de 50 % en 5 ans et que si les répercussions de la charge de remboursements annuels sont limitées, c'est surtout parce que plus de 80 % des emprunts ont été allongés à 30 ans.

Il ne s'agit donc pas réellement de diminution mais de report dans le temps. En l'occurrence, ce sont les banques qui font la bonne affaire.

Par contre, la Ville devra continuer à investir notamment pour maintenir son réseau routier et ses trottoirs en bon état. L'Echevin des Travaux a établi une programmation de ses besoins à plus de 25 ans. C'est dire combien les besoins sont énormes. Il faudrait presque un Plan Marshall en la matière.

Or, le budget extraordinaire ne prévoit que 9,4 millions pour 2017, là où on avait budgété 11,8 millions en 2016. Ce n'est évidemment pas à ce rythme-là que l'on pourra rencontrer les demandes légitimes des Namurois. Ceux-ci risquent donc d'être les victimes collatérales de la politique d'endettement de la Ville.

En personnel, on nous annonce que les réductions d'effectifs annoncées en début de législature pour les années 2016-2018 seront reportées à 2020, après les élections, pour un montant de 4 millions. Les 4 millions en moins sont dans les prévisions quinquennales, regardez en 2020, c'est exactement 4 millions, Monsieur Prévot. On a donc pu empêcher la réduction des effectifs de 80 à 100 unités mais c'est juste pour un report de 2 ans, preuve supplémentaire que l'on est dans la transition.

J'observe enfin que la Ville a budgété, à partir de 2018, une dépense de 600.000 € pour le téléphérique. C'est un investissement que l'on ne pourra qualifier de vertueux pour les finances de la Ville.

Je conclus par le fait que l'optimisme déjà affiché en 2014 et démenti par les faits devrait conduire à une certaine prudence. Ce n'est pas le cas puisque les nouvelles prévisions quinquennales nous annoncent des recettes globales en hausse de 7,5 millions en 2 ans et même de 11,6 millions en 3 ans.

Pour moi, on n'est plus dans la prévision. On est dans la croyance. Donc oui, 2017 sera une année de transition. Oui, les difficultés viendront après, juste après.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci beaucoup aussi, Monsieur Damilot.

Monsieur Allard, je vous en prie.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs du Collège,

Chers Collègues,

Madame l'Echevine vient de l'expliquer: on peut parler d'un retour à la normale pour ce projet de budget 2017.

L'an dernier, c'était principalement les chiffres fantaisistes communiqués par le pouvoir fédéral, pour ce qui concerne les additionnels à l'impôt sur les personnes physiques et au précompte immobilier, qui rendaient les prévisions 2016 pour le moins incertaines.

Fin octobre, le SPF Finances rassurait le Collège en évaluant les recettes IPP pour 2016 à 43.861.000 €, ce qui traduit donc un retour à la normale dans le rythme d'enrôlement de cette taxe additionnelle, où l'on perçoit maintenant l'impact de son augmentation à 8,5 %.

Chat échaudé craint l'eau froide, le Service des Finances de la Ville appelle à la prudence à plusieurs reprises dans sa note d'explication de ce budget 2017, en rappelant que les montants budgétaires relatifs à l'intervention du Fonds des Communes et aux recettes fiscales sont imposés par l'autorité supérieure. Ils représentent à eux seuls deux tiers des recettes globales de 2017.

Le groupe cdH se réjouit de ce budget en équilibre et qui aurait pu être présenté, comme l'a dit Madame l'Echevine, en boni de 930.000 € si le Collège n'avait pas préféré anticiper l'augmentation de la dotation de la Zone NAGE qui va probablement arriver dans un proche avenir.

Notre groupe se réjouit également de pouvoir compter sur des réserves et provisions de plus de 14 millions d'euros, à l'entame de l'année 2017 ainsi que d'une somme de 1.230.000 € qui représente le solde présumé du fonds de réserve, constitué avec l'aide exceptionnelle de 23 millions d'euros de la Région en 2007 et toujours pas entièrement utilisé. Cela permettra – et c'est important de le redire – d'avoir des budgets en équilibre à l'exercice propre pour les prochaines années, ce qui prouve la gestion rigoureuse de la majorité actuelle, qui se traduit également dans l'évolution de la dette. Certes, elle augmente, ce qui est normal au vu des investissements qui sont programmés mais c'est augmentation est moins importante que celle qui avait été prévue au précédent plan de gestion.

Au service extraordinaire, nous constatons avec satisfaction que le renouveau et le développement ambitieux de la ville se mettent bien en place avec tous ces projets, pour un montant programmé l'an prochain de plus de 70 millions d'euros.

On a beaucoup parlé de chiffres jusqu'à présent mais que va-t-on faire avec les crédits inscrits à ce budget. Je vous propose d'y mettre un peu de couleurs en épinglant quelques éléments significatifs et montrant ainsi la proactivité, l'activité voire l'hyperactivité – chacun choisira son qualificatif – des Echevins de notre groupe.

Pour le patrimoine communal, c'est bien sûr au budget extraordinaire que l'on trouve notamment:

- la phase II du projet Rogier, laquelle comprend la Cité des Métiers, des logements publics et un parking;*
- la muséographie des Bateliers;*
- l'extension de l'école de Boninne;*
- la poursuite de la restauration du Musée de Croix et de nombreuses rénovations, comme les toitures et la façade avant du Théâtre, la Halle al'Chair le Centre Namurois des Sports, la piscine de Salzinnes, la chapelle des Oblats à Jambes, la conciergerie de l'école de La Plante et les vestiaires du hall de Belgrade.*

Le budget réservé au personnel représente 41,8 % des dépenses ordinaires. Notons effectivement, comme l'a dit Monsieur Damilot, que le non remplacement des agents partis à la retraite n'a pas encore montré tous ses effets en termes de nombre d'équivalents temps plein, car à côté de ces non-remplacements, il y a eu des engagements nécessaires. Par exemple, pour la mise en place des sanctions administratives communales ou pour le remplacement de personnes indispensables pour des raisons de sécurité.

Notons aussi que des crédits sont prévus en 2017 pour arriver aux 200 nominations qui avaient été prévues.

Les sportifs ne sont pas oubliés avec la création d'un nouvel article budgétaire pour l'entretien des terrains synthétiques, de plus en plus nombreux à Namur. Nous espérons que les travaux au stade Adeps et Tabora pourront être réalisés l'an prochain.

Côté Smart City, les projets FEDER, on en a parlé aussi: passerelle, espace Confluence, port numérique, système de transport intelligent, sont lancés et le nouveau site Internet de la Ville, même s'il se fait un peu attendre, est pour bientôt.

Dans le secteur de la cohésion sociale, je pointerai l'augmentation de 120.000 € pour le Plan Hiver qui permettra une augmentation du personnel et aussi de conclure un marché avec une société d'autocars pour transporter les SDF du Boulevard du Nord à la Caserne du Génie à Jambes.

Au budget extraordinaire, pointons 20.000 € pour le terrain des Gens du Voyage, 52.000 € pour du matériel de fitness urbain et 2 millions pour la construction de logements dans l'Ilôt Rogier, dont nous avons déjà parlé, le Foyer Namurois y ajoutant un autre million.

Enfin pour le secteur culturel, je citerai au service extraordinaire le maintien d'une politique d'intégration d'œuvres d'art dans la ville, l'octroi de plusieurs subsides à l'investissement aux milieux associatifs, la création d'un pôle de musiques actuelles et des travaux d'équipements des bibliothèques.

Je n'oublie pas la gestion financière de notre ville, transition rêvée pour remercier au nom du cdH, les services du DGF pour le travail fourni dans le cadre de l'élaboration de ce budget, pour les différents documents qui nous ont été remis ainsi que pour la synthèse présentée en Commission.

Merci aussi, au nom des Namurois, pour la présentation didactique du budget 2016 dans Namur Magazine de février dernier, en espérant que cela sera reproduit pour le budget 2017.

Rien n'étant parfait en ce bas monde, je conclurai par l'avis d'un habitant de la lointaine périphérie que je suis, pour regretter le peu de moyens réservés en 2017 aux voiries et à l'égouttage.

Ceci dit, c'est sans réserve que notre groupe soutient l'action du Collège, traduite dans ce budget 2017.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Allard.

Rassurez-vous, il y aura bien encore une publication pédagogique qui sera faite dans Namur Magazine et qui vous permettra de montrer que, même dans les lointaines périphéries, on n'oublie pas d'investir.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Je voulais moi aussi exposer un certain nombre de points et d'éclaircissements par rapport à ce budget.

C'est toujours un peu frustrant quand on doit étudier et pouvoir passer en revue un certain nombre de documents qui apparaissent bien fournis, y compris le rapport d'activité, que l'on n'a pas tous eu l'occasion de bien feuilleter. Je pense que cela donnera l'occasion de revenir vers vous, dans les prochains Conseils communaux, pour pouvoir aborder le fond parce qu'il est vrai que c'est une mine assez intéressante d'actions et d'opérations qui sont menées. Je pense qu'il faut aussi rendre à César ce qui est à César et remercier les services aussi pour toutes ces actions et opérations qui sont menées en la matière.

Je voudrais tout d'abord regretter que le boni, en tout cas l'optimisme, ne se traduise pas de manière très concrète dans tous les faits et dans tous les postes.

Vous me direz qu'il faut faire des choix. En effet, c'est votre travail et j'imagine que chacun et chacune tente de faire au mieux mais dans le contexte actuel – vous savez quel est mon cheval de bataille par rapport à cela – j'aurais souhaité que l'optimisme puisse se traduire aussi de manière beaucoup plus concrète dans tout ce qui concerne les opérations et les actions en faveur des actions sociales, culturelles, des actions en faveur de la jeunesse, de l'école et j'en passe.

En effet il s'avère que, même si certains montants n'ont pas été revus à la baisse, il y a quand même une stagnation. Je ne voudrais pas être impolitiquement correct pour mentionner qu'il y a une diminution dans les dépenses de transfert de 131.000 €, sachant qu'il y a certaines marges qui ont été retirées en

termes de recettes au niveau de la Région mais elles n'ont pas toutes été comblées et on peut le regretter, au vu de ce que vous nous présenter comme budget.

Je voudrais obtenir quelques éclaircissements par rapport à plusieurs points.

D'abord au niveau de l'école, Madame Barzin, je remarque qu'il y a une diminution du traitement du personnel contractuel ouvrier et animateur. Je voulais un peu savoir ce qu'il en était. Comment cela se traduisait? Est-ce une diminution de personnel ou bien est-ce qu'il y a globalement moins d'effectifs?

J'aurais aussi souhaité avoir une information concrète sur les comités des fêtes. Il y a aussi une diminution de 10.000 €. Je voulais un peu savoir ce qu'il en était, s'il y avait l'un ou l'autre projet abandonné et si oui, lesquels?

En termes de personnel de l'action sociale, je sais qu'il y a un effort qui a été fait, notamment pour le Plan Hiver. Cela étant, en recoupant toutes les informations j'ai un peu du mal à m'y retrouver. Quand je croise les traitements du personnel contractuel pour le Relais Social Urbain Namurois, les traitements du personnel APE du Relais Social Urbain Namurois et d'autres au niveau d'autres montants, il y a là une incompréhension. Je voulais être sûr qu'il y a bien un upgrade par rapport au personnel en question. Quand on fait les additions, ce n'est pas toujours très clair dans les divers postes donc je voulais avoir clairement une identification et une précision de votre part par rapport à cela.

Par rapport au logement, d'abord je voulais relever l'effort qui a été fait. Je pense que c'est important. Je voulais aussi savoir – peut-être que c'est n'est pas évident pour vous – où l'on se situe par rapport aux fameuses tranches "stock" et tranches "bonus" de la Région, surtout pour les prévisions quinquennales. Sont-elles prises en compte ou pas? Doit-on s'attendre à une diminution ou pas dans cette matière-là? Comment peut-on tendre à ces fameux 10 %? On sait que ce n'est pas évident, surtout pour des grandes villes, de pouvoir mettre la main à la pâte mais je pense que c'est vraiment important de se poser ces questions-là. En tout cas, ce sont celles que je voulais évoquer avec vous.

Enfin tant que l'on est dans les regrets, il y a une série d'acteurs importants – j'en parlerai tout à l'heure au Président du CPAS – qui sont des chevilles ouvrières, un peu les aides des services décentralisés de notre commune et qui voient leurs budgets non-indexés depuis de nombreuses années. Ce sont des acteurs de première ligne, je pense à: La Main Tendue, Les Restos du Cœur, La Petite Bouée. Je pense qu'il est important, opportun même de pouvoir doper un peu ces subventions-là.

Voilà, je vous remercie pour votre attention et vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

La parole est à présent à Monsieur Gérard, Chef de groupe MR.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Chers Collègues,

C'est avec satisfaction que le groupe MR soutiendra le budget 2017 proposé par le Collège communal.

C'est un budget qui, après plusieurs exercices difficiles et ajustements nécessaires depuis le début de la législature, montre une certaine stabilité et fait preuve d'adaptation dans un contexte particulièrement difficile pour les pouvoirs locaux. Ceux-ci se trouvent, en effet, au bout de la chaîne alimentaire des finances publiques.

Stabilité, puisque le citoyen ne sera pas sollicité pour contribuer à l'effort général via la fiscalité.

Stabilité également au niveau des transferts où les secteurs associatif et culturels ne devront pas non plus se serrer la ceinture un cran de plus, alors que le souffle est déjà court.

Stabilité enfin car les lignes de conduite, prises en interne pour veiller à la maîtrise de ligne budgétaire, continuent de s'appliquer tout en conservant une capacité d'adaptation à la réalité du terrain.

Au niveau du groupe MR, nous nous réjouissons de voir que cette continuité dans les choix politiques du Collège, n'empêchent pas une réactivité qui témoigne de l'écoute et de l'attention portée au quotidien, à l'ensemble des Namurois.

En témoignent certaines mesures transcrites dans l'exercice budgétaire:

- *l'augmentation du personnel à la Cellule Etat civil et Population, en rapport direct avec la demande du public et la volonté de proposer un service efficace;*
- *mais également les investissements en équipements pour la Maison des Citoyens, avec de nouvelles bornes interactives pour soulager certaines tâches administratives;*
- *des moyens supplémentaires à l'extraordinaire pour la Zone de Police, 400.000 € pour des équipements en matière de vidéo surveillance;*
- *la modernisation de l'équipement de nos écoles avec l'achat de tableaux interactifs pour un montant de 100.000 €;*
- *des investissements dans les équipements "Propreté publique" à hauteur de 931.000 € au budget extraordinaire;*
- *l'augmentation du budget de l'entretien des cimetières pour permettre de progresser dans la verdurisation de ceux-ci;*
- *l'augmentation des moyens du Plan Hiver pour le Service de la Cohésion sociale;*
- *le maintien des subsides d'investissements en matières culturelles;*
- *et enfin, le maintien des moyens conséquents pour les grosses structures qui gravitent autour de l'institution communale, comme la Sonefa et le Centre Culturel.*

Stabilité et contrôle budgétaire, propreté, sécurité sont des mots qui ont un écho positif aux oreilles de notre groupe et cela confirme la confiance que nous portons dans les choix du Collège.

Puisque le rendez-vous budgétaire permet de prendre un peu de hauteur par rapport aux ordres du jour classiques d'un Conseil communal, je profite de l'occasion pour saluer l'avancement de la majorité dans les grands projets structurants, qui permettront à Namur de monter dans le train des villes qui évoluent et qui développent leur attractivité en fonction de leur temps.

2017 sera en effet, entre autres, l'année du début des chantiers de la dalle de la gare, de la passerelle sur la Meuse et de la reconstruction du pavillon belge à la citadelle.

En 2017, ce seront aussi pas moins de 170 voiries qui connaîtront une nouvelle jeunesse, même si les crédits ne sont pas inscrits, les travaux auront lieu. Cela représente 327.550 m² de réfection pour un montant total de 3.767.000 € pour partie subsidiés et déjà engagés.

A cet effet, permettez-moi de saluer les actions entreprises par le Collège auprès du Gouvernement wallon. Les effets retours qui s'en suivent accordent enfin à Namur une attention digne de son statut de capitale.

Mesdames et Messieurs,

Le Larousse définit le mot stabilité comme étant: "le caractère de ce qui se maintient tel sans profonde variation pendant un temps assez long."

Pour conclure la lecture de ce budget, je pointerai le dernier point de cette définition. La conjoncture économique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, les perspectives économiques nationales et surtout internationales font qu'il faudra certainement se confronter à une période relativement longue sans croissance. Cela impliquera certainement que la confection des budgets futurs se déroule avec les contraintes d'aujourd'hui et qu'elles en deviennent la norme. Cette stabilité permet donc de dire avec optimisme qu'il est possible de développer notre commune et de répondre aux attentes des Namurois, dans un contexte budgétaire serré.

Enfin, à titre personnel, je ne peux terminer mon allocation sans deux réjouissances.

Tout d'abord, en tant que Salzinnois puisque plusieurs points du budget sont axés sur notre faubourg:

- l'aire de Street for aux Balances;
- l'inscription de moyens nécessaires pour le début du projet pilote des poubelles enterrées: 800.000 € pour commencer ce travail de longue haleine. Monsieur l'Echevin a d'ores et déjà indiqué que le travail d'information et de communication se construira avec les comités de quartier.
On connaît la résistance au changement des Namurois et le Salzinnois n'étant pas en reste, je ne peux que l'inviter à être énormément pédagogue. Le projet pourrait être un vecteur de changement et limiter les incivilités qui croissent.
- et enfin, les 90.000 € de réfection du parc Louise-Marie.

Pour terminer, en tant que Président du Centre Culturel, je salue l'inscription des moyens nécessaires à la première phase de rénovation du Théâtre, à l'aube de ses 20 ans de réouverture.

Sans dévoiler d'information sur le budget de l'institution toujours en préparation, sachez que le Centre culturel se porte bien, autant pour le Théâtre qui se présente toujours comme l'un des meilleurs centre d'art dramatique de Belgique francophone que pour les Abattoirs, dont l'activité à Bomel aura très rapidement pu se développer et qui trouvent aujourd'hui une vitesse de croisière.

Contrairement à ce que d'aucunes ont pu dire l'année dernière lors du même exercice, il n'y a pas trop d'argent à dépenser pour la culture à Namur et celle-ci rapporte autant de manière directe qu'indirecte.

Merci pour votre attention et merci aussi au service financier pour le travail réalisé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Gérard et singulièrement pour votre conclusion, indépendamment du reste de l'intervention.

Madame Baland.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Ce budget 2017 est, pour notre famille politique, un bon budget dans le contexte actuel qui démontre une gestion durable de nos moyens.

L'équilibre budgétaire, comme tout le monde l'a dit, est atteint. Les choix budgétaires, les efforts consentis, l'obtention des nouveaux subsides et le sérieux du pilotage de nos finances nous ont sortis du rouge structurel, auquel Namur semblait condamnée depuis des décennies.

Pour ne pas hypothéquer l'avenir et nous laisser des marges pour de nouvelles politiques à mener, pour répondre aux défis du temps et aux besoins de nos concitoyens, nous devons rester prudents et améliorer encore notre situation budgétaire.

Nous devons encore travailler à la réduction des dépenses en énergie dans les bâtiments communaux, sur notre flotte de véhicules, à la maîtrise des coûts d'exploitation des nouvelles infrastructures. A ce propos, et pour le futur, il convient de s'en tenir à la recommandation du Service des Finances, d'évaluer tous les coûts de fonctionnement des nouvelles infrastructures avant de décider de la construire ou de l'aménager. Je pense, par exemple, à l'église Saint-Joseph transformée en centre culturel.

Les dépenses de fonctionnement, indispensables au bon fonctionnement des services, les subsides aux associations ont été très majoritairement maintenus à leur niveau de 2016.

Je souligne aussi le même montant de subventions pour la Sonefa, qui est enfin en ordre au niveau comptable.

Les dépenses de personnel sont maîtrisées sans licenciement, grâce aux efforts du personnel et du non remplacement systématique des départs à la pension notamment, en accompagnement d'un plan d'embauche qui veille à doter l'administration des renforts et des compétences, là où cela est nécessaire. Merci pour les efforts faits dans les différents services.

De nombreux projets aussi utiles qu'ambitieux sont inscrits en dépenses et seront donc réalisés, au vu du taux très élevé de réalisation des projets budgétés par notre majorité, depuis 2007.

Epinglons quelques projets significatifs de notre volonté politique:

- *Les dotations au CPAS et à la Police, qui leur donnent les moyens de remplir leur rôle au service de tous les citoyens. Philippe Noël aura tout de suite l'occasion de vous détailler le budget du CPAS et l'augmentation de plus de 3 %. Les missions du CPAS sont une priorité pour nous.*
- *La propreté publique avec l'achat de la nouvelle balayeuse et le matériel d'entretien, c'est également important pour un bon vivre ensemble.*
- *L'enseignement: 1,7 million de travaux dans les écoles de Loyers, d'Heuvy ou de Wépion. De bonnes infrastructures offrent de meilleures conditions de travail, dans un domaine qui nous est essentiel: la formation des enfants.*
- *Les infrastructures sportives: 4,5 million pour la rénovation et la mise en conformité de la piscine de Salzinnes, le projet Adepts, la patinoire la Mosane: le sport, c'est la santé.*
- *La culture et le tourisme: des travaux dans les musées pour 1,4 million et 3 millions pour l'aménagement touristique de la Halle al'Chair;*
- *Mais il y a aussi plus de 6 millions pour le remplacement de la totalité de l'éclairage communal en vue d'un service plus sûr, plus économe, plus écologique (la technologie LED), plus agréable sur nos routes et sur nos espaces publics. C'est une action-clé du Plan climat énergie qui débutera, dès cette année, sur le territoire de Malonne pour se terminer probablement fin 2020.*
- *La restauration de la citadelle, si chère aux Namurois, se poursuit à grand rythme: 12 millions pour les murailles dont celle du fossé de Médiante, la Tour du Guetteur, son esplanade, les aménagements en-dessous et autour de la tortue de Fabre, la toiture et le second étage de la caserne de Terra Nova et l'actualisation du Centre du Visiteur.*
- *La rénovation du nord du centre-ville: 8 millions pour la construction de l'Ilot Rogier, la rénovation du Théâtre et l'aménagement de la place Maurice Servais pour 1,2 million.*
- *Les projets FEDER qui commencent à se concrétiser: poubelles et mobilier intelligents, système de transport intelligent pour une mobilité où chacun est bien informé sur un acteur de changement, le tout pour près de 4 millions.*

Bref, ce budget est celui d'une majorité dynamique, innovante qui favorise la qualité de la vie et le bien-être des habitants, qui est soucieuse de la durabilité de la gestion communale, qui encourage son enseignement et ses acteurs culturels, qui se veut plus accueillante pour les touristes, en valorisant ses atouts, tout en préservant son personnel et en gardant le souci de tous ceux qui ont des coups durs dans la vie, des parcours difficiles, afin que chacun des habitants de Namur y trouve sa place.

C'est donc avec conviction que nous voterons positivement ce budget 2017.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Baland.

Voilà qui clôture les demandes d'intervention initiales.

Nous allons maintenant apporter les réponses aux questions et la parole est en premier ressort octroyée à Madame l'Echevine du Budget.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Merci Monsieur le Président.

Je vais répondre à vos questions, Monsieur Damilot et Monsieur Martin.

Tout d'abord, en ce qui concerne la provision du Fonds des Communes, elle est liée au fait qu'en cours d'année, la Ville reçoit parfois des mauvaises nouvelles. Ce fût le cas en 2015 où la recette a été moindre de quasi 500.000 € en MB.

En ce qui concerne les dépenses liées aux cabinets, il n'y a pas eu de causes particulières. Il s'agit essentiellement de transferts d'articles budgétaires mais globalement, ce type de dépenses n'augmente pas de façon inconsidérée. Il s'agit d'adaptations techniques.

Il y a aussi une explication qui vient du fait qu'il y a moins d'agents détachés remboursés par la Ville (-100.000 €) et donc plus d'agents directement à charge de la Ville.

On peut encore dire que les dépenses liées aux cabinets, en matière de dépenses de fonctionnement, diminuent de 3.000 € entre 2016 et 2017, ce qui prouve bien que les majorations relevées sont compensées par des diminutions d'autres postes.

En ce qui concerne les additionnels à l'IPP, je vous l'ai indiqué en Commission, il semble extrêmement hasardeux de tenter de tirer des enseignements en matière d'évolution ou de comparaison de la recette entre 2015 et 2017, tant la recette est sujette à des facteurs variables importants que sont: le rythme d'enrôlement, la modification du taux passée à 8,5 % et l'impact non-mesurable du tax shift.

Si analyse il doit y avoir, celle du DGF est tout de même différente de celle de Monsieur Damilot puisque la recette 2017 s'avère finalement conforme, voire supérieure, d'un peu plus de 200.000 € à la projection qui avait été établie en 2016.

Or, pour rappel, la projection faite en 2016 pour l'exercice 2017 tenait compte de l'impact du passage de 8 à 8,5 % mais aussi d'une croissance complémentaire de 2 %. L'estimation communiquée par le SPF à titre d'additionnels 2017 à l'IPP valide donc une forme de croissance de la recette.

Celle-ci est sans doute attribuable à la reprise de l'inflation ayant affecté les salaires courant 2016.

On peut également pointer que le SPF avait communiqué à la Ville, en date du 16 décembre 2015, un impact défavorable lié au tax shift de quasi 700.000 € pour l'exercice 2017. Si cet impact est bien pris en considération dans l'estimation communiquée par le SPF, ce qui semble le cas au vu du courrier du SPF, on peut en conclure que la croissance des additionnels n'est pas uniquement soutenue par la modification de taux à 8,5 %.

Je reviens également sur le caractère provisoire des estimations du SPF et la prudence qu'il convient d'observer. C'est pourquoi, des provisions pour risque fiscal ont été constituées à hauteur de quasi 7 millions d'euros.

Je continue donc encore et toujours à plaider pour un versement mensuel aux communes des additionnels, qu'ils soient indépendants du rythme d'enrôlement mais basés sur des estimations et observations des recettes effectives annuelles.

En ce qui concerne le PI, il s'agit d'une recette où nous n'avons pas le choix que d'appliquer une formule dictée par la circulaire.

Par contre, en personnel, nous avons pu constater que le Bureau du plan avait parfois des bulletins qui pouvaient varier.

Nous préférons donc attendre une confirmation dans les mois qui viennent. Au pire, l'indexation portera sur deux mois, soit environ un surcoût de 250.000 €. Ce surcoût est de toute façon prévu dans la projection en 2018.

Pour ce qui concerne la Zone de Secours, si Monsieur le Président le permet, on passera tout à l'heure la parole à l'Echevin Auspert. Mais je pense qu'il n'est pas opportun, pour la Ville, de s'associer à la démarche entreprise par la Ville d'Andenne car, comme le prouve la stabilité de la dotation depuis 2015, il ne peut être affirmé pour l'instant que la réforme n'est pas compensée par les dotations fédérales.

Il semble que c'est surtout dans les communes où il y avait des pompiers volontaires que les coûts ont fortement augmentés entre 2007 et 2014. Ce ne fût pas le cas à Namur.

Je rejoins donc Monsieur Damilot quand il parle d'une certaine prudence mais je ne peux pas le rejoindre sur le fait que les projections relèvent de la croyance. Celles-ci, comme expliqué en Commission, permettent au mieux d'établir des tendances et personne ne conteste qu'elles doivent être adaptées, en fonction de la réalité de chaque exercice.

C'est pourquoi, nous le faisons à chaque travail budgétaire, comme celui de 2017 où nous avons postposé le taux de croissance historique du PI à 3,5 %, malgré un retour de l'inflation et de nombreuses constructions en cours.

Il en est de même pour l'IPP où pour un taux autrefois de 4,5 %, nous prévoyons un taux de 2,5 % entre 2017 et 2018.

Pour répondre à Monsieur Martin, je peux entendre vos souhaits mais la rigueur reste de mise, comme le montrent les projections qui ont pourtant été jugées optimistes par votre collègue, Monsieur Damilot.

Effectivement, les subsides régionaux sont en diminution et les projets communaux en pâtissent. Là aussi, si Monsieur le Président est d'accord, on passera la parole à ma collègue l'Echevine Scailquin, comme à mon collègue Bernard Guillitte pour le constat sur la propreté publique, déchets ménagers.

Voilà ce que je souhaite répondre. Je vous remercie, chacun et chacune pour vos interventions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Auspert, qui préside la Zone NAGE.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Président.

Par rapport à la question de Monsieur Damilot, sur l'opportunité ou pas de se joindre au recours qui a été déposé par la Ville d'Andenne, il y a une subtilité qu'il faut bien saisir.

Effectivement, il y a la loi de 2007 concernant tout ce qui est sécurité civile, qui est entrée en vigueur en 2015 et en son article 67, paragraphe 2 (je vous le dis parce que je l'entends régulièrement, à quasi toutes les réunions de la Zone NAGE), il était prévu que les surcoûts engendrés par la réforme étaient à charge, pour 50 %, d'une part du Fédéral et d'autre part des communes.

Donc j'ai bien dit les surcoûts engendrés par la réforme.

Qu'est-ce qu'il se passe?

Certaines communes voient leur participation à la Zone augmenter mais ce n'est pas parce que cela augmente que c'est lié à la réforme.

Certaines communes, à juste titre, peuvent défendre que vu les modifications que l'on a apportées dans leur ancienne caserne ou dans leur ancien SRI, cela a généré un surcoût. C'est le cas d'Andenne.

Par contre, je pense qu'il y a d'autres communes qui se sont jointes à la démarche et pour lesquelles il y a une augmentation, par rapport à leur dotation communale, mais pas une augmentation liée à la réforme.

Aujourd'hui, Namur n'a pas d'augmentation. Je ne dis pas que Namur n'aura pas des augmentations liées à la réforme dans deux ans. Mais à ce stade-ci, il n'y a pas lieu de nous joindre à la démarche.

Mais je comprends qu'Andenne fasse la démarche. Ils sont dans une autre situation.

Comme l'Echevine des Finances l'a dit, tous les anciennes casernes ou les anciens SRI qui travaillaient essentiellement avec des volontaires, vont voir leurs coûts liés à la réforme augmenter.

Nous à Namur, nous avons un Corps essentiellement composé de professionnels, donc nous avons déjà amortis le coût avant la réforme.

Un deuxième point, par rapport à l'intervention de Madame Baland. Je tiens à la rassurer: au niveau économie d'énergie et au niveau intégration des processus de tout ce qui est bâtiments basse énergie et modification de l'isolation des gros bâtiments communaux, je pense que depuis 2007 on a investi 10 millions d'euros dans les plus gros bâtiments communaux, à ces fins-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Scailquin.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Pour répondre aux questions de Monsieur Martin: bien sûr je partage les mêmes préoccupations que vous, par rapport à la situation des personnes en situation de précarité et la question également du logement pour tous.

Vous savez que les actions sociales sont financées grâce à différentes sources de financement, qu'elles nous viennent de la Wallonie, du Fédéral ou du Relais Social Urbain Namurois, le Plan de Cohésion sociale et également le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.

Pour votre question particulière relative à la question de l'abri de nuit et du Plan Hiver, soyez rassuré. Il y a 15 personnes qui, au jour d'aujourd'hui, travaillent à l'abri de nuit, à la caserne, dans le cadre des maraudes et dans le cadre du Dispositif d'Urgence Sociale (DUS). Toutes ces équipes ont été renforcées. C'est donc 7 personnes complémentaires qui ont été engagées pour le Plan Hiver. Ce sont 3 personnes en plus que lors du Plan Hiver précédent.

La volonté du Collège a bien sûr été d'engager ce personnel complémentaire pour avoir un "confort" plus précieux, tant pour les travailleurs pour des questions de sécurité que pour les personnes hébergées. Ce "confort", c'est aussi ce marché que nous avons pu conclure avec une société de cars qui, maintenant, peut transporter en une seule fois, les personnes qui sont à l'abri de nuit au Boulevard du Nord, vers la caserne de Jambes.

Nous avons aussi à la caserne de Jambes, chaque nuit, 2 personnes alors qu'auparavant, un seul éducateur était présent pour accompagner au maximum une trentaine de personnes. C'était bien sûr utile et nécessaire d'avoir ce renfort en personnel.

Vous avez ce renfort budgétaire tant dans un article lié à la Cohésion sociale (le 834-124AS) mais également dans un article plus général qui dépend des Ressources humaines, pour l'engagement du personnel. Donc ce montant de 120.000 € est dispatché sur différents articles de la Cohésion sociale et des Ressources humaines.

N'oublions pas également que l'abri de nuit pourra être renforcé de manière structurelle l'année prochaine, grâce au soutien de la Wallonie, en la personne de Monsieur Prévot qui va aussi nous octroyer un subside complémentaire, bien nécessaire pour renforcer les équipes à l'abri de nuit.

Nous sommes toujours aussi prompts sur la balle pour pouvoir répondre à d'autres appels à projets pour une série de thématiques liées à l'action sociale, que ce soit pour la question des aînés, pour la question de l'insertion socio-professionnelle et d'autres projets. Nous sommes toujours là aussi pour répondre et introduire des dossiers de demandes de subsides complémentaires.

Pour la question du logement public, il est vrai que les 10 % ne sont plus à ce jour atteints, ce n'est un secret pour personne. C'est une difficulté pour l'ensemble des communes et plus particulièrement pour les grandes villes comme Namur. Au-delà du dynamisme des sociétés de logements publics, nous prenons également le taureau par les cornes. Vous avez vu que nous investissons 2 millions d'euros complémentaires au Foyer Namurois, pour près d'une trentaine de logements sur l'Ilôt Rogier et que nous avons également ce partenariat gagnant avec les promoteurs privés, l'Agence Immobilière sociale et la Ville, pour lors des promotions immobilières privées, mettre à disposition une série de logements à l'Agence Immobilière sociale. C'est près de 60 logements qui, depuis 1 an, sont ainsi tagués "Engagement logement". Les premiers (8) sont occupés et vont être inaugurés ce mois de janvier.

Vous voyez que nous mettons en place des solutions innovantes pour pouvoir avoir ce taux de 10 % mais surtout pour pouvoir offrir et répondre aux défis du logements pour tous qui est également un point très important pour moi, comme pour vous Monsieur Martin.

D'autres projets de permis d'urbanisme vont être déposés prochainement par différentes sociétés de logements pour pouvoir augmenter ce nombre de logements publics dans le cadre de l'encrage communale du logement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Guillitte.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Au niveau des recettes, prévues en page 13 et 15 dans le cadre de la Propreté publique Monsieur Damilot, il ne faut pas y intégrer les différents raccordements aux égouts et commerces.

Dans le cadre du coût-vérité, tel que présenté le mois passé, nous couvrons le coût-vérité mais grâce à une intervention de la Ville puisque l'augmentation, comme notre opérateur (le BEP) la prévoit, fait qu'une augmentation de près de 331.000 €, pratiquement 332.000 € qui sont intégrés et que nous n'avons pas répercutés sur les ménages.

Ce montant pourrait représenter un peu plus de 7 € par ménage. Contrairement à d'autres communes, le Collège a souhaité rester à une fiscalité modérée et pouvoir répondre à nos besoins pour cette année qui vient et les années qui vont suivre.

Il n'est pas impossible que, vu l'augmentation globale de la gestion des coûts des déchets, le Collège suivant sur la prochaine législature, doivent revoir le chiffre. Mais pour l'instant, les montants sont positifs.

J'en ai un peu discuté avec nos amis du Service des Finances, parce que c'est un calcul assez complexe, ils sont prêts à vous les représenter et moi, je veux bien le faire en Commission de l'Environnement. Mes collègues du Conseil, qui ont assisté à une très longue réunion pour expliquer tous les différents points du budget, sont prêts à vraiment bien expliquer en Commission le coût-vérité, l'évolution du coût-vérité, les perspectives, les enjeux et les dangers.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Barzin.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Quelques éléments de réponses à Monsieur Martin qui interpellait sur deux éléments plus particulièrement en ce qui concerne l'enseignement et les fêtes.

Pour les fêtes, c'est lié à l'évolution des recettes que l'on reçoit de forains. Comme vous le savez, - on a d'ailleurs des délibérations qui viennent une fois par an à ce sujet-là – on reverse aux comités organisateurs d'une kermesse, un pourcentage des recettes des forains et on a constaté, ces dernières années, une diminution de la présence de ceux-ci. On ne peut évidemment pas les contraindre à participer à l'ensemble de nos kermesses.

Ce n'est pas du tout la volonté de retirer quelque chose à quelqu'un. C'est un pourcentage de la recette qui est traditionnellement obtenue. C'est plus qu'il y a à l'analyse de comptes des années précédentes.

Pour l'enseignement, il y a des dizaines d'articles pour l'enseignement. Vous en pointez deux pour lesquels il y a des diminutions, mais le montant de dépenses globales pour l'enseignement communal reste stable. On regarde, à la fois, les constats des comptes des années précédentes, on a regardé aussi par rapport à nos dépenses, dans le courant de cette année 2016, ce qui devait être gardé pour le budget 2017.

Donc c'est un niveau de dépenses tout à fait stable.

Bien sûr, on a une analyse au cas par cas en fonction des demandes effectuées pour des emplois complémentaires. En plus des financements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ville intervient par exemple, dans le cadre des rémunérations de certaines puéricultrices, dans le cadre de l'enseignement en immersion. Quand on progresse au niveau de l'immersion, au début, on n'a pas de subsides et après un certain temps, on en bénéficie. C'est un élément d'explication au niveau de ces articles-là.

Mais le montant des engagements au niveau de ce secteur est tout à fait stable et on fait une analyse au cas par cas, en fonction des demandes.

On a toujours fait comme cela. On l'a fait en fonction des nécessités et des demandes qui sont formulées.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Avant de revenir vers les orateurs, je vais moi-même faire 4 commentaires.

Le premier, en écho à ce que Madame Baland et Monsieur Allard ont pu dire: Madame Baland évoquant que nous sortions du rouge structurel, Monsieur Allard en disant – presque de manière banale – enfin un retour à la normale.

Permettez-nous, permettez-moi de souhaiter marquer ce budget d'une pierre rouge, comme on le dit.

Ce mois-ci, cela fait 10 ans que cette majorité est aux manettes de la Ville. 10 ans, c'est le temps qu'il aura fallu à cette majorité pour redresser les finances de la Ville. Nous avions 8 millions d'euros de déficit structurel à l'époque. Nous présentons désormais, en 2017, un budget qui est en équilibre à l'exercice propre. C'est-à-dire sans faire de ponction dans les réserves. 10 ans de débats et ce Collège sait combien ces débats n'ont pas toujours été simples. Des jours entiers à discuter, à devoir prendre des mesures pour assainir les finances, pour qu'aujourd'hui en 2017, la Ville présente un profil financier sain.

Nous en sommes particulièrement fiers. Cela ne veut pas dire pour autant que tout est gagné. On le sait: personne n'est à l'abri, au niveau des municipalistes, d'informations qui, pour les années à venir, seraient de nature à s'écarter de cet équilibre sur fonds propres.

J'en discutais d'ailleurs en aparté avec Monsieur le Directeur général, je pense ne pas prendre énormément de risques en disant que c'est même peut-être la première fois depuis la fusion des communes qu'il y a cet équilibre à l'exercice propre, sans aucune ponction nulle part.

A l'heure où l'on fustige la mauvaise santé financière des pouvoirs publics, permettez-nous d'insister sur cette légitime fierté, après 10 ans de travail, d'avoir pu redresser la barre des finances de la Ville. C'est tout bénéfice pour le futur, pour les majorités futures comme pour les générations futures. Demain, si la Ville pourra continuer à développer des projets, c'est aussi parce que l'on aura veillé à investir opportunément et à assainir tout aussi opportunément.

Cela, en ayant toujours 14 millions de réserves et de provisions et plusieurs millions aussi dans le Fonds de réserve de la Région que l'on n'a pas été ponctionné.

Ce sont quand même des éléments importants à mettre en exergue. Je ne suis pas persuadé qu'il y a énormément de grandes villes en Belgique qui peuvent le souligner.

De la fierté mais aussi donc de la vigilance pour les années qui viennent, pour ne pas avoir de satisfaction ni trop précoce, ni trop éphémère.

Deuxième considération, Monsieur Damilot l'a dit en évoquant les 600.000 € qui sont prévus pour le téléphérique, la situation financière décrite intègre les 600.000 € pour le téléphérique dans ses projections. C'est 0,3 % du budget, je le rappelle là où l'on veut à chaque fois mettre en exergue les choses. Je rappelle que cela sera une dépense moindre que ce que l'on assume chaque année, par exemple, pour le fonctionnement des piscines communales. Là, on a un déficit annuel d'1,5 million d'euros chaque année.

C'est juste pour relativiser les choses et dire que ce montant est intégré dans nos trajectoires.

Une troisième considération pour ne pas qu'il y ait de canard qui puisse voler: je remets une emphase sur les propos tenus par l'Echevine du budget.

Il n'y a évidemment eu aucune augmentation quelconque de rémunérations ou de budget du côté des mandataires ou des cabinets. Il y a certains articles, qui ont été mis en exergue par Monsieur Damilot, qui affichent des augmentations mais qui doivent être mise en parallèle avec d'autres articles qui affichent des diminutions et compensations. Au global, les dépenses liées aux cabinets diminuent de plusieurs milliers d'euros.

Je veux le redire pour ne pas qu'il y ait, à nouveau, de fantasmes ou de mauvais canard qui vole là-dessus.

Quatrième et dernière considération: n'ayons pas d'abus de lecture du budget d'investissement. Pour rappel, sous cette législature – et c'était la première fois que la Wallonie l'autorisait – il était possible de pouvoir ventiler les dépenses d'investissement au budget extraordinaire, comme nous le souhaitions sur les 6 années de la législature.

Cela veut dire quoi concrètement? Cela veut dire qu'une série de projets d'investissement, qui nécessitent 2 ans pour pouvoir être administrativement mûrs, ont été anticipés dans les budgets en 2016 ou en 2015. Donc pour concrétiser un maximum de projets d'ici la fin de la législature, nous n'avons pas ventilé de manière égale le budget pendant les 6 années. Il y a des budgets qui ont été anticipés et mobilisés de manière plus forte, en 2015 et en 2016 pour favoriser la concrétisation des projets en 2017 et 2018.

Ne nous fourvoyons pas dans une lecture inappropriée du budget extraordinaire en disant: "On voit en 2017, et on verra a fortiori encore plus fortement en 2018, que la voilure du budget extraordinaire est moindre qu'en 2015 ou qu'en 2016. Ce n'est pas parce que l'on a décidé de moins investir, puisque l'enveloppe globale d'investissements reste inchangée, mais que nous avons investi en anticipation pour concrétiser une série de projets.

Donc attention à cette démarche de mauvaise lecture des projections, y compris des projections pluriannuelles. Monsieur Damilot, vous avez raison d'avoir dit que par rapport au plan de gestion initial, il y a une différenciation notamment par rapport aux recettes. Nous avons moins de recettes que ce qui avait été prévu mais nous les avons compensées par un effort additionnel, en dépenses.

Là où l'on considère que les pouvoirs publics ne diminuent pas suffisamment leurs dépenses, il n'en est rien puisque, sur cette balise-là, nous avons été au-delà de ce que le plan de gestion demandait. Ce sont ces éléments-là qui permettent d'avoir redressé la barre de la Ville. Je l'ai dit, avec fierté et sobrement, sans fustiger quelconque.

Quand une ville de notre taille peut présenter un tel profil d'assainissement financier, comme probablement peu peuvent le faire, je pense que l'on aurait négligé l'effort qui a été réalisé pendant 10 ans en considérant, presque banalement, que c'est un simple retour à la normale. Ça l'est mais pour pouvoir avoir ce retour à la normale, nous avons dû mener un processus qui était extrêmement engagé et engageant.

Voilà ce que je souhaitais personnellement ajouter, en sus des réponses procurées par les autres membres du Collège.

Monsieur Damilot, la réplique vous revient en premier ressort.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Hé bien, c'est un honneur.

(Rires dans l'assemblée).

D'abord un détail: j'ai entendu Madame l'Echevine dire "Au pire, nous aurons deux mois d'indexation en 2017", je pense Madame que vous n'avez pas lu le dernier avis du Bureau du plan, qui date du 05 décembre et qui annonce l'indexation des salaires dans la fonction publique, en septembre donc un mois plus tôt que ce qui était prévu il y a quelques semaines encore.

C'est un détail, mais c'est 500.000 € de dépenses supplémentaires en matière de personnel, dont il faudra tenir compte en supposant bien entendu que les prévisions du Bureau du plan se vérifient.

La deuxième chose, je vais dire quelque chose qui va vous étonner: j'ai été d'accord avec Monsieur Gérard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gérard, ne soyez pas inattentif à un moment aussi crucial.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Monsieur Gérard a dit – et j'ai noté mot à mot ce bout de phrase mais vous allez me dire qu'avec un bout de phrase, on peut faire assassiner quelqu'un – : "Nous aurons une longue période sans croissance". Il l'a dit.

Hé bien c'est un avis que, malheureusement, que je partage. J'aurais préféré lui dire qu'il se trompait et que nous étions avec, devant nous, une croissance importante. Je crains que ce ne soit pas le cas et à mon avis, en fonction de son parti qui occupe des responsabilités au bureau fédéral, il doit sans doute en savoir un peu plus que nous et en tout cas que moi. Je partage son avis que les difficultés ne sont pas derrière nous.

C'est justement ce qui m'inquiète: le constat fait par Monsieur Gérard n'est pas traduit dans les chiffres des prévisions quinquennales que la Ville nous propose.

Je vais prendre un seul exemple, dont on n'a pas parlé et qui pourtant quelque chose de significatif. Nous avons voté ici, je ne sais plus il y a combien de mois, une motion contre les conséquences que le tax shift aurait sur les finances de la Ville. Je le dis de mémoire, nous avons reçu un courrier du SPF Finances disant que le tax shift aurait, sur les finances de la Ville, un effet de 10,2 millions en 6 ans. Je n'ai pas inventé les chiffres, c'est Van Overtveldt qui nous l'a écrit. 10,2 millions en 6 ans, par une règle mathématique toute simple, cela veut dire en base annuelle 1,7 million de recettes en moins.

D'abord, une petite parenthèse: vous nous dites, Madame, qu'il n'est pas exclu que nous aurions déjà, en 2017, une perte de recettes de 700.000 € liée à ce tax shift. Cela je ne peux absolument pas y croire. Le tax shift est entré en vigueur sur les précomptes professionnels de janvier 2016, cela veut dire que les contribuables rempliront leur feuille en 2017 et, dans le meilleur des cas, recevront leur avertissement extrait de rôle en octobre/novembre 2017. Donc les effets sur 2017, pour moi, seront nuls ou en tout cas quasiment nuls.

Par contre, je reviens aux 10,2 millions en 6 ans, soit 1,7 million par an: je l'ai dit tout à l'heure, 1,7 million d'euros sur une recette de 35 millions, c'est -5 %. Je dis bien -5 %.

Or, qu'est-ce que vous nous donnez comme prévision de recettes en IPP pour les années prochaines? Vous nous dites + 2% en 2017, + 2,5 % en 2018, +2,75 % en 2019 et + 3 % en 2020. Donc on a le SPF qui nous dit que l'on va perdre 5 % et nous, à la Ville, nous écrivons que l'on va gagner 3 %.

Excusez-moi, j'ai quand même peine à comprendre ce grand écart dont il n'est fait mention nulle part. C'est la raison pour laquelle je continue à penser, malheureusement, que les moments difficiles sont à venir et que l'optimisme qui transpire des prévisions quinquennales – sans parler, je l'ai dit, des taux d'intérêt qui vont sans doute repartir à la hausse, sans parler des produits pétroliers qui vont repartir à la hausse, sans parler de la difficulté que le Fédéral a en matière de recettes fiscales – manifestement, il y a toute une série de clignotants au rouge, pas des clignotants probables mais des clignotants plus que vraisemblables pour ne pas dire certaines, s'agissant du tax shift. Donc permettez-moi, encore une fois, de ne pas souscrire à cet optimisme qui, me semble-t-il, est un optimisme de circonstance.

C'est une question de croyance, Monsieur le Président, et sur ce point-là vous devrez bien admettre que chacun a les croyances qu'il veut.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Amen.

Y a-t-il d'autres souhaits de réplique? Non. Est-ce que l'on peut alors considérer que le débat est clos?

Quel est le vote du groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS.

Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Je trouve qu'un budget à l'équilibre pour la première fois en 10 ans, sans puiser dans le fond de réserve, si l'on a un tant soit peu d'honnêteté politique, même si on est Conseiller indépendant de l'opposition, on ne peut pas voter contre. Donc, ce sera oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis pour cette sagesse.

Oui pour les autres? Parfait alors, donc unanimité moins l'abstention du groupe socialiste.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu les projections quinquennales actualisées pour la période 2018-2022 et les mesures complémentaires pour tendre vers l'équilibre structurel ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 01/12/2016 joint en annexe ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que comité de Direction a été consulté sur le projet de budget ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 16 décembre 2016 ;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence lors de la concertation du mois de janvier 2017 ;

Sur la proposition du Collège du 1^{er} décembre 2016,

1) adopte le budget 2017 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	175.814.670,69 €
Dépenses de l'exercice propre	- 175.814.670,69 €
Résultat de l'exercice propre	0,00 €
Résultat des exercices antérieurs	- 21,66 €
Prélèvements en dépenses	- 142.882,63 €
Prélèvements en recettes	+ 142.904,29 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	67.337.673,80 €
Dépenses de l'exercice propre	- 70.034.296,43 €

Résultat de l'exercice propre	- 2.696.622,63 €
Résultat des exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 50.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 2.746.622,63 €

Résultat global	0,00 €

2) transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

ENTITES CONSOLIDEES - SUBVENTIONS

15. CPAS: budget 2017

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Président du CPAS va faire un petit exposé introductif. Je vous en prie.

M. P. Noël, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Président.

En préalable à la présentation du budget initial du CPAS, je me permets d'évoquer la situation actuelle de ceux-ci.

En effet, les CPAS sont mis sous une forte pression extérieure. Le sentiment d'insécurité pousse certains à réfléchir à l'évolution de la notion du secret professionnel, à actualiser les notions relatives aux signes convictionnels, à établir de nouvelles relations avec les Procureurs généraux ou avec la société civile, plus largement.

Ce contexte a fortement évolué et le public des CPAS n'a été que trop souvent la cible d'une méfiance accrue, renforçant encore un peu plus la stigmatisation du public.

Dans cet environnement il est important de rappeler, tant vis-à-vis du monde extérieur qu'en interne, que les missions de base des CPAS restent inchangées et qu'il faut que nous soyons attentifs, au jour le jour, à respecter notre engagement social et d'équité pour l'ensemble de la population.

La stigmatisation à outrance ne permettra pas de résoudre les enjeux sociaux auxquels nous devons faire face.

Mais plus précisément, est soumis au vote du Conseil communal le budget initial 2017 du CPAS de Namur.

Le budget suit la trajectoire des années précédentes, avec quelques éléments spécifiques que je souhaite vous indiquer.

En ce qui concerne le service ordinaire, nous avons dû tenir compte – tout comme la Ville – des hypothèses d'indexation salariale, sur l'année complète ainsi que la venue à échéance d'un placement que nous avons en commun avec le CHR.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, on peut pointer les éléments suivants.

Les travaux de mise aux normes des maisons de repos impliquent des dépenses supplémentaires afin d'assurer le bien-être des résidents. Cela correspond de l'ordre du 120.000 € sur l'exercice 2017;

L'année 2017 verra, selon toute vraisemblance, le lancement des deux chantiers des deux nouvelles maisons de repos à Erpent et à Salzinnes. Elles viendront remplacer la maison de repos d'Harscamp, et celle de la Closière.

De même, bien qu'entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016, la réforme de plans individualisés d'intégration sociale, communément appelés PIIS, génèrent des revenus complémentaires qui visent à compenser l'augmentation de travail que la mesure implique.

De manière prudente, le montant complémentaire est évalué à 800.000 € pour 2017, ce qui correspond à environ 1.000 dossiers de nouvelles demandes pour l'année 2017, 600.000 pour 2018, 500.000 € pour 2019. Elle s'accompagne de dépenses complémentaires pour l'engagement de nouvelles personnes: nouveaux assistants sociaux, pour permettre de gérer cet afflux de tâches supplémentaires.

Derrière cette réalité financière, cette réforme impose que tout nouveau bénéficiaire du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) signe un contrat social d'accompagnement. Ce contrat reprend les droits et obligations du bénéficiaire.

Ainsi, en cas de non-respect des obligations du contrat, le bénéficiaire pourrait se voir sanctionner, dans un premier temps, d'une suspension jusqu'à un mois du RIS et dans un second temps jusqu'à trois mois.

Ce contrat s'accompagne, comme je l'ai déjà dit, d'une majoration du personnel à concurrence de 10 %, montant visant à compenser au moins partiellement la surcharge de travail associée à la mesure.

Ce dispositif pose de nombreuses questions d'un point de vue social, tant sur la perception du travail des travailleurs sociaux actuellement que sur la démarche de contractualisation de l'aide financière.

Ce dispositif évoque donc beaucoup d'interrogations et d'incompréhension de la part du secteur. Les questions de base telles que: "Que se passe-t-il si un bénéficiaire refuse de signer le contrat?" ou "Que se passe-t-il si le bénéficiaire signe un document dont il ne comprend pas les enjeux?". Ces questions fondamentales ne trouvent, pour le moment, pas de réponse auprès de l'Administration fédérale.

Revenons aux aspects budgétaires soumis à votre vote.

Parmi les points d'attention, il y a lieu de pointer la prise en considération de l'augmentation du nombre d'octroi du RIS. Il s'agit d'une croissance plus rapide encore qu'attendue.

En effet, à dater du mois de septembre 2016, l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS au sein du CPAS namurois atteint 8,55 % par rapport à l'année 2015, sur base d'une projection annuelle. On s'attend à atteindre, voire à dépasser en fin d'année, la barre symbolique des 10 % d'augmentation par rapport à l'année 2015.

On observe donc clairement un phénomène d'amplification des demandes du nombre de RIS depuis début 2015, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière d'exclusion du chômage.

Comme évoqué précédemment, on note également – et je remercie la Commune – l'augmentation de la dotation communale à concurrence de 609.982 €.

Le budget annuel présente donc un déficit de 921.984 €, compensé par un prélèvement d'un montant équivalent du fonds de réserve, permettant de préserver le résultat à l'équilibre.

L'application des mesures de gestion et les prélèvements sur le fonds de réserve permettent de présenter un résultat à l'équilibre jusqu'en 2021. Un recours à la dotation exceptionnelle de la Ville en 2022 permet de garantir un équilibre budgétaire jusqu'en 2022. Cette projection doit toutefois être confirmée dans les faits.

Mais, il y a lieu aussi de regarder l'avenir. Voici quelques projets significatifs que je souhaite exposer.

En 2016, l'installation du logiciel EOS fût un enjeu majeur et un défi réel pour le CPAS. Son suivi et l'évaluation de celui-ci sont des enjeux associés pour 2017.

L'année 2017 marquera aussi l'acquisition de nouveaux logiciels de gestion des ressources humaines qui, comme tous les logiciels EOS, semblent une évolution indispensable afin de permettre de suivre l'ensemble des modes de fonctionnement et les différents métiers de notre institution.

Un troisième élément concerne ce que j'ai déjà évoqué tout à l'heure: la rénovation et la construction des nouvelles maisons de repos du CPAS, qui se poursuivront et qui atteindront en 2017 leur vitesse de croisière.

En effet, l'ensemble des 5 chantiers seront entamés avec des niveaux d'avancement bien différents: le début des travaux à Saint Joseph à Temploux, début de la seconde phase de travaux pour les Grands Près à Wépion, début des chantiers pour les nouvelles maisons de repos pour Salzinnes et Erpent, fin de la seconde phase des travaux aux Chardonnerets et la finalisation des travaux de conception de la future cuisine centrale qui servira aux 5 maisons de repos du CPAS mais également pour les repas à domicile et la Sonefa.

Un quatrième élément concerne la concrétisation de 2 projets de résidences-services:

- une de 19 logements à Saint Joseph à Temploux, dont les travaux viennent de débiter fin 2016 mais dont le gros œuvre sortira de terre en 2017;*
- ainsi que le projet de résidence-service de 20 logements financée par la Fondation d'Harscamp et qui prendra place à côté de la nouvelle maison de repos à Salzinnes. Le permis devrait être délivré, selon toute vraisemblance, début du printemps 2017 permettant la procédure d'attribution d'un entrepreneur et le début des travaux.*

Cinquièmement, la Ville et le CPAS disposent à présent des premiers résultats de l'étude de repérage des logements inoccupés, par les factures d'eau et celles d'électricité.

Les premiers résultats sont prometteurs et les résultats complets permettront de relancer et d'intensifier la lutte contre les logements inoccupés.

Enfin 2017 sera aussi l'année qui verra renaître, dans un nouvel écrin et dans une nouvelle impulsion, l'EFT (Entreprise de Formation pour le Travail) l'Outil, le centre d'insertion socio-professionnelle visant la formation personnalisante, dans une démarche d'entreprise de formation par le travail. A présent situé à la rue Asty Moulin, ce nouveau démarrage coïncide avec l'ouverture des services à un nouveau public, afin de permettre la réalisation des travaux diversifiés et de qualité.

Vous le voyez, le CPAS continue donc à assumer ses missions essentielles dans le contexte sociologique actuel et à innover, développer pour les remplir au mieux.

Au vu des contraintes budgétaires qui pèsent sur lui et dans la poursuite des politiques menées à d'autres niveaux de pouvoirs, qui sont de facto des politiques qui excluent, le CPAS risque d'être réduit de plus en plus à des démarches sociales de réparation, alors qu'il devrait avoir les moyens de développer intensivement des politiques de prévention.

Les CPAS gardent pleinement leur utilité sociale mais il serait peut-être temps que, tous ensemble, ils contribuent à une redéfinition en profondeur des politiques sociales et participent à une mise en place d'une société où tous les citoyens trouveront leur place.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président.

Y a-t-il une demande de réaction? Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président. Merci aussi au Président du CPAS pour son introduction.

Je souhaite tout d'abord souhaiter un bon anniversaire aux CPAS qui fêtent leurs 40 ans. Je ne sais pas s'il faut s'en réjouir, dans la mesure où globalement même si le secteur peut parfois être bien soutenu, son appellation d'Action sociale devient de plus en plus de l'Aide sociale et vous venez vous-même de le relever alors qu'il y a quelques années d'ici, nous avons changé l'appellation, justement dans cet espoir de pouvoir booster et avoir une action plutôt qu'une aide.

Vous l'avez dit vous-même et je le relevais en Commission avec vous, ce qui est alarmant c'est de pouvoir relever avec effroi cette aide qui est croissante. Vous parlez même de double chiffre. On est là avec une augmentation sur notre propre territoire de 10 % d'aide supplémentaire annuelle, ce qui laisse perplexe.

Il n'est pas faux de dire que la dotation a été augmentée par rapport à 2016 mais il est aussi vrai de dire que les aides et les mesures qui ont été portées au CPAS réduisent d'1.400.000 € les aides qui étaient prévues au départ et qui auraient bien aidé le CPAS, pour pouvoir assurer ses missions premières.

Je pense qu'il est important de le relever surtout que vous relevez vous-même que si le CPAS est en équilibre, c'est parce qu'il va puiser dans ses fonds de réserve. Je pense que là aussi, c'est un signe qui démontre la fragilité du modèle.

Vous avez aussi parlé de ces fameux projets individualisés d'intégration sociale qui, tant sur le fond que sur la forme, posent un certain nombre de questions. Il n'est pas faux non plus de relever le travail précieux – et de les saluer par la même occasion – que font les acteurs de première ligne et ces assistants sociaux qui sont là à aider celles et ceux qui en ont le plus besoin et dont la lourdeur de travail pèse sur le moral des troupes, qui pèse sur le quotidien. Vous le savez très bien et moi-même pour le voir avec l'action menée avec le CAI en réinsertion socio-professionnelle.

Je voudrais déjà être un an plus vieux pour savoir si les aides apportées par le Fédéral couvriront le travail qui est demandé. C'est un travail tout d'abord de forme mais aussi un travail qui laisse vraiment question sur le contrôle que ces agents devront opérer demain.

Tout comme vous, on est là avec un système qui laisse à croire qu'il y a une peine supplémentaire auprès de celles et ceux qui souffrent d'une situation liée à un contexte socio-économique et une double peine pour ceux qui souffrent de ce contexte particulièrement délicat mais également les étrangers qui auront une double peine puisqu'il y a le parcours d'intégration et ce parcours-là est supplémentaire.

Je pense qu'il n'est pas vain ici de pouvoir le porter à nouveau au débat, même si cela nous éloigne des comptes et budget, je pense qu'il est important de le souligner et de remercier ces travailleurs de première ligne, bien sûr avec vous tous les services et nos collègues au CPAS qui font un travail important avec vous.

Je pense aussi pouvoir relever que, dans le budget qui est présenté, il y a tout d'abord la question de l'indexation qui n'est pas portée malgré, on en a parlé tout à l'heure, des alertes et du rappel du Bureau du plan.

Il y a aussi peut-être, même si les projets existent et il faut le relever, les projets intéressants et importants notamment pour les aînés ou pour l'EFT mais d'autres projets auraient pu être améliorés. Il y a plein d'actions qui peuvent être menées en la matière et d'autres qui peuvent être assurées au

mieux, comme les majorations par exemple des prix de l'hébergement pour ceux qui sont dans des situations plus délicates.

C'est important de pouvoir dire que le CPAS, aujourd'hui et encore plus qu'hier, a besoin d'une attention particulière.

Ce sont ces éléments-là que je voulais relever avec vous;

M. P. Noël, Président du CPAS:

Merci Monsieur Martin.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Monsieur Gérard.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Monsieur le Président, juste deux questions à l'attention de Monsieur le Président du CPAS.

Avant tout, félicitations pour avoir réussi à intégrer un costume pas facile, dans un contexte législatif très difficile qui est celui des CPAS.

La première question, assez technique et assez rapide à mon avis: est-ce que les moyens supplémentaires dont on faisait mention font bien partie des 92 millions d'euros de moyens supplémentaires qui ont été annoncés aujourd'hui ou hier par le Gouvernement fédéral en faveur des CPAS?

La seconde, c'est par rapport au positionnement que vous avez pu exprimer par rapport au PIIS. Peut-être marquer mon étonnement et mon incompréhension par rapport à la situation réelle appliquée au niveau du CPAS. Une partie significative des RIS sont déjà appliqués, en tout cas sur le territoire namurois en cas de PIIS, notamment ce que l'on appelle "les contrats jeunes" pour tous les jeunes de moins de 30 ans ainsi que les personnes qui jouissent d'une adresse de référence auprès de l'institution.

Finalement, est-ce qu'il ne s'agit pas simplement d'une régularisation d'une situation déjà existante pour le CPAS et par rapport à la capacité de retrait d'un RIS finalement? C'est une situation qui s'applique aussi déjà de manière relativement fréquente lorsque lors d'une audition, le bénéficiaire de l'allocation est sanctionné par le comité qui l'écoute.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur le Président.

M. P. Noël, Président du CPAS:

Merci.

Je voudrais préciser, pour les interventions de Monsieur Martin, que l'ensemble des missions du CPAS, malgré vos remarques par rapport à la dotation de la commune, sont entièrement remplies. Nous n'avons jamais dû renoncer à offrir une quelconque aide à qui que ce soit. Je pense que c'est fondamental dans un contexte tel que vous l'évoquez.

Oui, par rapport aux mesures PIIS, il est excessivement difficile à l'heure actuelle d'évaluer l'impact financier réel, positif ou négatif. On aborde les choses de manière très prudente dans le budget et oui, une évaluation après un an sera nécessaire pour pouvoir évaluer les choses.

Notre objectif est de pouvoir répondre à la surcharge de travail par les engagements. L'objectif que nous avons, au travers du CPAS, c'est de ne pas augmenter le nombre de dossiers par assistants sociaux mais bien de maintenir un taux qui soit acceptable, pour autant que l'on puisse considérer cela comme acceptable, de l'ordre de 92 à 93 dossier par personne. C'est l'objectif que l'on souhaite maintenir. Les moyens complémentaires devraient, selon toute logique, permettre d'y arriver.

Je partage également les remerciements que vous avez évoqués par rapport à l'ensemble des travailleurs sociaux de première mais également de seconde ligne. Ils font un travail excessivement difficile donc ces remerciements, je les partage entièrement.

Par rapport à l'indexation, je crois que l'on en a déjà parlé plusieurs fois, nous suivons les mêmes hypothèses dans nos budgets que celles de la Ville, en parfaite cohérence. Nous verrons, effectivement en cours d'année, comment les choses vont évoluer.

Monsieur Gérard,

Par rapport à votre question sur les marges supplémentaires: les marges supplémentaires que nous avons évoquées, je pense que cela ne correspond pas à mon avis aux 92 millions que vous avez évoqués puisque les marges complémentaires prévues dans la réforme des PIIS étaient déjà préalablement budgétées. Donc pour moi, c'est un nouvel apport. Je suis content de l'entendre et je serai content de voir l'application que nous pourrions avoir au sein du CPAS namurois.

Par rapport à votre constat sur les PIIS, par contre je ne le partage pas. Effectivement, il existait déjà une série de contrats dans le cadre des jeunes, contrats qui n'avaient pas les mêmes contraintes que celles qui sont évoquées actuellement et qui visaient des jeunes dans un processus de formation et de réinsertion.

Ici, le processus de PIIS se généralise en ce compris pour les personnes qui arrivent essentiellement pour la première fois au CPAS, quelle que soit leur origine, avec des sanctions qui sont – comme je l'ai évoqué tout à l'heure – potentiellement jusqu'à 3 mois de privation du RIS pour les personnes qui n'ont souvent pas d'autre ressource.

Non, je ne souscris pas à l'idée que cela n'est simplement qu'une régularisation ou une étendue d'une mesure qui existait. Pour moi, elle vise un autre public que celui qui était visé par la précédente mise en œuvre et avec des conséquences dont il est difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer la portée sur les plus fragilisés.

Je reste prudent sur les bénéfices sociaux que peuvent apporter cette mise en application généralisée du PIIS.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. Peace and love. Cela ne s'écrit pas de la même manière, bien entendu.

Y a-t-il des souhaits de réaction? Non? Dans ce cas, est-ce que je peux connaître le vote du groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention pour le groupe PS. Monsieur Dupuis? Vous votez pour. Donc abstention du PS et vote favorable pour les autres élus. Merci beaucoup.

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 30/06/2016 relative à l'élaboration des budget communaux et des CPAS pour l'exercice 2017;

Vu la décision du 24 novembre 2016 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté le budget de l'exercice 2017;

Considérant que le budget ordinaire est présenté en strict équilibre et que la dotation communale porte sur 16.352.220,00 € correspondant à la dotation inscrite au budget 2017 de la Ville;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension du budget 2017 et aux évolutions qui en résultent;

Vu la note du Département de Gestion financière du 21/11/2016 visée par le Directeur financier;

Considérant que les projections quinquennales du CPAS sont en concordance avec les projections du plan de gestion de la Ville arrêté le 11/12/2014 jusqu'à fin 2022.

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 1^{er} décembre 2016,

Approuve le budget de l'exercice 2017 du CPAS dont les résultats se présentent comme suit:

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	96 772.933,23 €
Dépenses de l'exercice propre	- 103.773.219,83 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 7.000.286,60 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	1.145.991,40 €
Prélèvements en dépenses	- 10.957.325,55 €
Prélèvements en recettes	+ 16.811.620,75 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	16.345.000,00€
Dépenses de l'exercice propre	- 1.246.675,00€

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 15.098.325,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 146.122,60 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 16.345.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 1.246.675,00 €

Résultat global	146.122,60 €

En informe le CPAS.

16. Asbl Centre Culturel Régional de Namur: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions

Attendu que le Collège communal en séance du 06 mars 2015 a octroyé à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur des subsides respectivement de 648.323,22 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement, de 60.675,00 € pour faire face aux contrats d'entretien et de maintenance du Théâtre, du Grand Manège et du bâtiment situé rue du Théâtre, 1 à Namur et de 237.500,00 € pour la mise en place, la promotion, la communication et le fonctionnement, en 2015, du nouveau Centre culturel des Abattoirs de Bomel ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 03 décembre 2015 a octroyé à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur respectivement un subside de 20.000,00 € pour son site internet propre reprenant toutes les activités en collaboration et à son initiative et un subside de 100.000,00 € pour l'équipement de l'Espace culturel de Bomel ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 26 octobre 2016 ;

Attendu que le compte 2015 de l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur présente la situation financière suivante :

Le compte de résultats :

Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	5.608.368,00 €	5.281.086,83 €	+327.281,17 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	1,78 €	1.828,87 €	-1.827,09 €
Total des produits	5.608.369,78 €	5.282.915,70 €	+325.454,08 €
Charges			
Charges d'exploitation	5.550.012,71 €	5.073.807,75 €	+476.204,96 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	11.350,80 €	53.484,05 €	-42.133,25 €
Total des charges	5.561.363,51 €	5.127.291,80 €	+434.071,71 €
Résultat	+47.006,27 €	+155.623,90 €	

Bilan :

Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.497.042,20 €	2.139.052,96 €	+357.989,24 €
dont : valeurs disponibles	414.163,95 €	229.086,21 €	+185.077,74 €
Passif			
Total du passif	2.497.042,20 €	2.139.052,96 €	+357.989,24 €
dont : résultat de l'exercice	47.006,27 €	155.623,90 €	-108.617,63 €
résultat cumulé	-292.591,95 €	-339.598,22 €	+47.006,27 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 17 novembre 2016 :

1. prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0422.467.959 ;
2. prend connaissance de la situation de trésorerie nette qui demeure préoccupante ;
3. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
4. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2015 octroyées pour un montant total de 1.066.498,22 € à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0422.467.959 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.;

17. Asbl Comité Central de Wallonie: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 6 mars 2015 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 5.400,00 € pour couvrir les charges locatives ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 28 mai 2015 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 31.500,00 € à titre d'aide pour le fonctionnement ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 15 octobre 2015 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 3.500,00 € pour les frais des animations folkloriques, Nameur li Glote, les Walloniades, communication, frais de diffusion et de promotions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 24 octobre 2016;

Attendu que le compte 2015 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante:

Etat des recettes et des dépenses	
LIBELLES	COMPTES 2015
Recettes	
Cotisations	1.250,00
Petits déjeuners	508,00
Soirée partenaires	980,00
Partenariat	9.800,00
Subsides	66.400,00
Dont subsides Ville de Namur	40.900,00
Autres recettes	66.300,44
TOTAL	145.238,44
Depenses	
Marchandises	28.238,59
Rémunérations	37.212,74
Biens et services divers	64.973,55
Autres dépenses	13.605,33
TOTAL	144.030,21
RESULTAT	1.208,23

Etat du patrimoine	
LIBELLE	COMPTE 2015
Avoirs	
Total des Avoirs	75.116,00
Dont liquidités	70.116,00
Dettes	
Total des Dettes	0,00

Sur proposition du Collège en séance du 10 novembre 2016,

1. prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs, 148, à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2015 octroyées pour un montant total de 40.900,00 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

18. Asbl Sonefa: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 6 mars 2015 a octroyé à l'asbl Sonefa un subside à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2015 de 1.896.250,00 € dont 60.000,00 € à titre d'intervention dans les charges d'emprunt ;

Attendu que le Collège communal en séance du 17 décembre 2015 a octroyé à l'asbl Sonefa des subsides de 216,56 € et 866,25 € à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2015 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 9 novembre 2016 concluant notamment que :

- Le résultat de l'exercice 2015 portant sur un bénéfice de 266.630,39 € a été affecté à concurrence de 100.000,00 € en réserve et de 166.630,39 € en résultat reporté.
- La trésorerie nette (disponible + créances à 1 an au plus – dettes à un an au plus) s'élève à 114.813,74 € au 31/12/2015 contre - 23.185,71 € au 31/12/2014, soit une amélioration de 137.999,45 € par rapport à 2014 permettant à l'association de retrouver une trésorerie nette positive. Il peut être considéré que la situation financière de l'ASBL SONEFA est assainie.

Attendu que le compte 2015 de l'asbl Sonefa présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	7.564.424,64€	7.309.053,01 €	+255.371,63 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	23.522,32 €	115.774,62 €	-92.252,30 €
Total des produits	7.587.946,96 €	7.424.827,63 €	+163.119,33 €
Charges			
Charges d'exploitation	7.251.039,37€	7.246.334,03 €	+4.705,34 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	70.277,20 €	59.147,94 €	+11.129,26 €
Total des charges	7.321.316,57 €	7.305.481,97 €	+15.834,60 €
Résultat	266.630,39 €	119.345,66 €	

Bilan :			
Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.430.027,39 €	2.289.228,09 €	+140.799,30 €
dont : valeurs disponibles	457.590,48 €	213.708,24 €	+243.882,24 €
Passif			

Total du passif	2.430.027,39 €	2.289.228,09 €	+140.799,30 €
dont: résultat de l'exercice	266.630,39 €	119.345,70 €	+147.284,69 €
résultat cumulé	154.101,87 €	-12.528,52 €	+166.630,39 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 24/11/2016,

1. de prendre connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'asbl SONEFA sise rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 411.649.390;
2. de demander à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. d'attester que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2015 octroyées pour un montant total de 1.897.332,81 € à l'ASBL SONEFA sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 411.649.390 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

19. Asbl Maison de la Poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles: compte 2015 et et contrôle de l'utilisation de la subvention

Asbl Maison de la Poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles : compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Collège communal en séance du 06 mars 2015 a octroyé à l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles un subside de 41.310,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 15 novembre 2016 ;

Attendu que le compte 2015 de l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française- Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2015	compte 2014	différence
	(a)	(b)	(a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	193.991,15 €	204.426,16 €	- 10.435,01 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	201,40 €	3.422,38 €	- 3.220,98 €
Total des produits	194.182,55 €	207.848,54 €	- 13.665,99 €

Charges			
Charges d'exploitation	192.867,58 €	215.227,76 €	- 22.360,18 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	1.825,85 €	241,39 €	+ 1.5841,46€
Total des charges	194.693,43 €	215.469,15 €	- 20.775,72 €
Résultat	- 500,88 €	-7.620,61 €	+ 7.119,73 €
Bilan :			
Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	189.011,98 €	190.271,97 €	- 1.259,99 €
dont : valeurs disponibles	98.211,88 €	79.493,44 €	+ 18.718,44 €
Passif			
Total du passif	189.011,98 €	190.271,97 €	-1.259,99 €
dont : résultat de l'exercice	- 500,88 €	- 7.620,61 €	+ 7.119,73 €
résultat cumulé	121.194,08 €	121.694,96 €	- 500,88 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 1^{er} décembre 2016 :

1. prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions),
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2015 octroyée pour un montant total de 41.310,00 € à l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

20. **Canal C: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 6 mars 2015 a octroyé à l'ASBL CANAL C un subside de 190.530,00 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement en 2015 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 17 novembre 2016 concluant que:

1. que le subside octroyé à titre d'aide dans les frais de fonctionnement en 2015 a bien été utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé.
2. que le résultat de l'exercice 2015 est en perte de 67.919,30 € portant le résultat cumulé à -170.579,83 €.
3. que la trésorerie nette (disponibles + créances à 1 an au plus - dettes à un an au plus) s'élève à - 455.664,38 € au 31/12/2015 contre - 270.493,00 € au 31/12/2014, soit une diminution de 185.173,48 €.

Attendu que le compte 2015 de l'ASBL CANAL C présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	2.595.359,43 €	2.702.327,42 €	- 106.967,99 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	6.094,14 €	3.705,27 €	+ 2.388,87 €
Total des produits	2.601.453,57 €	2.706.032,69 €	- 104.579,12 €
Charges			
Charges d'exploitation	2.623.813,48 €	2.638.285,37 €	- 14.471,89 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	45.559,39 €	59.096,63 €	- 13.537,24 €
Total des charges	2.669.372,87 €	2.697.382,00 €	- 28.009,13 €
Résultat	- 67.919,30 €	8.650,69 €	- 76.569,99 €

Bilan :

Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.350.540,71 €	2.629.746,98 €	- 279.206,27 €
dont : valeurs disponibles	150.177,80 €	280.312,96 €	- 130.135,16 €
Passif			
Total du passif	2.350.540,71 €	3.082.887,00 €	- 279.206,27 €
dont : résultat de l'exercice	- 67.919,30 €	8.650,69 €	- 76.569,99 €
résultat cumulé	-170.579,83 €	-102.660,53 €	- 67.919,30 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 1^{er} décembre 2016:

1. prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'ASBL CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0441.005.550;

2. attire l'attention sur la dégradation financière de l'association et sur une situation qui, au terme de l'exercice 2015, est plus que préoccupante;
3. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
4. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2015 octroyée pour un montant de 190.530,00 € à l'ASBL CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0441.005.550 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

21. Fondation de Harscamp: exercice 2016 – MB n°2

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 approuvant le budget 2016 de la Fondation de Harscamp;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2016 approuvant la modification budgétaire n° 1 apportée aux services ordinaire et extraordinaire de la Fondation de Harscamp;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 27 octobre 2016, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2016 de la Fondation de Harscamp;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 22 novembre 2016;

Attendu que les présentes modifications budgétaires sont présentées en boni au service ordinaire et à l'équilibre au service extraordinaire;

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 428.955,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 390.485,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	+38.470,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 87.691,64 €
Prélèvements en dépenses	- 126.161,64 €
Prélèvements en recettes	+ 0,00 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 556.363,95 €
Dépenses de l'exercice propre	- 93.700,00 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 462.663,95 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 1.441.817,02 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 979.153,07 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 981.891,50 €

Résultat global	+ 2.738,43 €

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016 ;

Approuve la modification budgétaire n°2 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 octobre 2016 ;

En informe le CPAS.

22. **Fondation de Hemptinne: exercice 2016 – MB n°2**

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 approuvant le budget 2016 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2016 approuvant la modification budgétaire n° 1 apportée aux services ordinaire et extraordinaire de la Fondation de Hemptinne;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 27 octobre 2016, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2016 de la Fondation de Hemptinne;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 25 novembre 2016;

Attendu que les présentes modifications budgétaires sont présentées en boni au service ordinaire et à l'équilibre au service extraordinaire;

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 214.400,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 212.840,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 1.560,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 22.753,80 €
Prélèvements en dépenses	- 21.400,00 €
Prélèvements en recettes	+ 0,00 €

Résultat global (boni)	2.913,80 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 1.431.000,00 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-1.431.000,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 2.105.756,49 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 0,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 3.536.756,49 €

Résultat global	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016 ;

Approuve la modification budgétaire n°2 de la Fondation de Hemptinne telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 novembre 2016 ;

En informe le CPAS.

23. **Fondation de Villers: exercice 2016 – MB n°2**

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 approuvant le budget 2016 de la Fondation de Villers;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2016 approuvant la modification budgétaire n° 1 apportée aux services ordinaire et extraordinaire de la Fondation de Villers;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 24 novembre 2016, au service ordinaire du budget 2016 de la Fondation de Villers;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 25 novembre 2016;

Attendu que les présentes modifications budgétaires sont présentées en boni au service ordinaire;

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 13.930,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 12.390,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	+1.540,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 8.299,48 €
Prélèvements en dépenses	- 7000,00 €
Prélèvements en recettes	+ 0,00 €

Résultat global	2.839,48 €

Service extraordinaire

Néant.

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016 ;

Approuve la modification budgétaire n°2 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 novembre 2016 ;

En informe le CPAS.

24. Fondations du CPAS: budget 2017 – prorogation du délai de tutelle

Vu les articles 88 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24 novembre 2016 adoptant les budgets 2017 des Fondations du CPAS;

Considérant que les budgets des Fondations du CPAS (Harscamp, Hemptinne et Villers) sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné;

Considérant que pour la bonne instruction et la bonne administration des dossiers, le Département de Gestion Financière demande une prorogation du délai de sorte que les budgets des Fondations du CPAS (Harscamp, Hemptinne et Villers) puissent être présentés au Conseil communal de Janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal du 01 décembre 2016 ;

Proroge de délai à son maximum (20 jours), le délai de tutelle sur la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24 novembre 2016 adoptant les budgets 2017 des Fondations du CPAS (Harscamp, Hemptinne et Villers) ;

En informe le CPAS.

25. Groupes politiques: octroi de subventions

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD indiquant que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste » ;

Vu l'article L1123-1 §1 dernier alinéa du CDLD précisant que « ce conseiller (démissionnaire pu exclus) est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté »;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 20.000,00 euros à l'article 131/332-02 intitulé « Dotation aux groupes du Conseil communal » ;

Attendu que le budget 2016 a été approuvé ;

Attendu que, sur base du crédit budgétaire, un montant de 425,53 euros peut être alloué par conseiller de chaque groupe politique tel qu'il ressort du dernier scrutin communal, en respect de l'article L1123-1§1 du CDLD précité ;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016,

Décide :

1. d'octroyer, pour 2016 et sur base d'un montant de 423,53 euros par conseiller communal, une subvention, pour leurs frais de fonctionnement (travaux de secrétariat, de coordination et de concertation), leurs missions d'échange d'information et de communication et la campagne pour les élections communales de 2018, aux groupes politiques suivants :

NOM	SIEGE SOCIAL	NUMERO ENTREPRISE	NOMBRE D'ELUS	MONTANT
Section Locale CdH de Namur	Place Saint-Aubain à 5000 Namur	-	16	6.808,48
Locale Ecolo Namur	Avenue de Marlagne, 52 à 5000 Namur	-	6	2.553,18
Mouvement Réformateur – Section locale Namur	Square Masson, 1 5000 Namur	-	10	4.255,30
Union Socialiste Communale de Namur – USOCONAM ASBL	rue Renée Prinz, 57 à 5000 Namur (Jambes)	477.556.635	15	6.382,95
			47	19.999,91

2. de demander, aux bénéficiaires des subsides, de produire le plus rapidement possible et au plus tard le 15 juillet 2017 :
 - les pièces justificatives relatives à l'objet de la subvention (factures adressées à l'association, preuve de la constitution du fonds de réserve, ...), à hauteur du montant de celle-ci. En cas de constitution de fonds de réserve, les pièces justifiant l'utilisation de celui-ci pour les élections communales devront être transmises le plus rapidement possible après les élections et, au plus tard, pour le 1^{er} juillet 2019 ;

- leurs bilan, comptes, ou leurs états des recettes et des dépenses et annexe, selon le cas, rapports de gestion et de situation financière au 31 décembre 2016 et un budget de l'exercice 2017. Ces documents respecteront, au minimum, l'Arrêté royal du 26 juin 2013 relatif à la comptabilité simplifiée des associations sans but lucratif. La dépense d'un montant total de 19.999,91 euros sera imputée sur l'article 131/332-02 « Dotation aux groupes du Conseil communal » du budget de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

L'article L3331- 4, 6° du CDLD précisant que la délibération précise les justifications exigées du bénéficiaire et s'il y échet, le délai dans lesquels ces justifications doivent être produites, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

26. Fabrique d'église de Belgrade: exercice 2016 – MB ordinaire

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 et plus particulièrement la page 42 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'église de Belgrade, vu pour information par le Conseil communal en sa séance du 10 septembre 2015 ;

Vu la modification budgétaire ordinaire de la Fabrique d'église de Belgrade, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 12 octobre 2016, transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché le 13 octobre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation du chapitre I des dépenses ordinaires par l'Evêché, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2016 prorogeant le délai de Tutelle imparti à la Ville pour se prononcer sur la M.B.O. 2016 de ladite Fabrique ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 18 décembre 2016 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 10 novembre 2016 ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire un montant de 955,72 € à l'article 18b des recettes ordinaires, intitulé : « remboursements des frais d'énergie », portant le montant initial de 0,00 € à 955,72 € ;

Considérant que la Fabrique a aussi inscrit un montant de 50,00 € à l'article 18c des recettes ordinaires, intitulé : « participation concert », portant le montant initial de 0,00 € à 50,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide de diminuer de 200,00 € l'article 15 des dépenses arrêtées par l'Evêché, intitulé : « achat de livres liturgiques », modifiant le montant initial de 400,00 € à 200,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter de 100,00 € l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « traitement du nettoyeur », portant le montant initial de 1.500,00 € à 1.600,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide de diminuer de 100,00 € l'article 28 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « entretien et réparation de la sacristie », modifiant le montant initial de 200,00 € à 100,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire un montant de 175,22 € à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « remise allouée au trésorier », portant le montant initial de 0,00 € à 175,22 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter de 170,00 € l'article 48 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « assurances », portant le montant initial de 3.900,00 € à 4.070,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter de 609,84 € l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « ONSS, charges sociales », portant le montant initial de 6.432,45 € à 7.042,29 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire un montant de 100,00 € à l'article 50h du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « frais de banque », portant le montant initial de 0,00 € à 100,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire un montant de 800,00 € à l'article 50j du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « honoraires comptabilité », portant le montant initial de 0,00 € à 800,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire un montant de 1.060,00 € à l'article 50k du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « location écran », portant le montant initial de 0,00 € à 1.060,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire un montant de 94,00 € à l'article 50l du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « correction budget initial », portant le montant initial de 0,00 € à 94,00 € ;

Considérant que, de ce fait, afin de garder l'équilibre budgétaire, la Fabrique décide d'augmenter de 1.897,34 € l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », portant le montant initial de 35.688,76 € à 37.586,10 € ;

Considérant, par ailleurs que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 novembre 2016,

Décide d'approuver la M.B. ordinaire de 2016 de la Fabrique d'église de Belgrade, telle que votée par son Conseil de Fabrique.

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la modification budgétaire 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Budget initial 2016</i>	<i>Budget après MBO</i>
Total des recettes ordinaires	40.119,24 €	43.022,30 €
<i>dont dotation communale</i>	35.688,76 €	37.586,10 €
Total des recettes extraordinaires	5.677,78 €	inchangé
<i>dont résultat antérieur présumé</i>	677,78 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	45.797,02 €	48.700,08 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.955,00 €	9.755,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	30.936,02 €	33.945,08 €
Dépenses Chap. II extraordin.	5.000,00 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	45.891,02 €	48.700,08 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

27. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: exercice 2016 – MB ordinaire

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 et plus particulièrement la page 42 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé ou réformé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 15 octobre 2015 ;

Vu la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 18 octobre 2016, transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché, le 24 octobre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation du chapitre I des dépenses ordinaires, par l'Evêché, transmis à la cellule Cultes des entités consolidées du DGF le 26 octobre 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2016 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur la modification budgétaire de ladite Fabrique ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 décembre 2016 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de gestion financière établi en date du 09 novembre 2016 ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 9, du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé : « blanchissage et raccommodage du linge », d'un montant de 200,00 € ; portant le montant initial de 500,00 € à 700,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter également l'article 15, du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « achat de livres liturgiques ordinaires », d'un montant de 69,00 €, portant le montant initial de 300,00 € à 369,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide de diminuer l'article 25, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « traitement de la nettoyeuse », d'un montant de 1.500,00 €, ramenant le montant initial de 5.022,80 € à 3.522,80 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire à l'article 35, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « entretien et réparation autres », un montant de 90,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 45, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « papier, plumes, encre, ... », d'un montant de 50,00 €, portant le montant initial de 150,00 € à 200,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 50h, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « firme de nettoyage », d'un montant de 6.500,00 €, portant le montant initial de 3.500,00 € à 10.000,00 €, afin de remplacer la nettoyeuse absente de longue durée ;

Considérant que toutes ces augmentations des dépenses ordinaires sont effectuées afin d'éviter tout dépassement de crédit, lors de la clôture du compte 2016 de ladite Fabrique ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu, afin de garder l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses, d'augmenter de 5.409,00 € l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », portant le montant initial de 85.988,25 € au montant de 91.397,25 € ;

Considérant, par ailleurs que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 décembre 2016,

Décide d'approuver la modification budgétaire ordinaire de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, telle que votée par son Conseil de Fabrique le 18 octobre 2016.

La modification budgétaire 2016 de ladite Fabrique s'équilibre, après modifications, en recettes et en dépenses, services ordinaire et extraordinaire confondus, au montant de 195.396,15 €, de cette manière :

	<i>Budget 2016 approuvé</i>	<i>Montants après M.B.</i>
Total des recettes ordinaires	104.252,88 €	109.661,88 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>85.988,25 €</i>	<i>91.397,25 €</i>
Total des recettes extraordinaires	85.734,27 €	inchangé
<i>dont résultat présumé 2015</i>	<i>29.046,90 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	189.987,15 €	195.396,15 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	30.345,00 €	30.614,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	102.954,78 €	108.094,78 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	56.687,37 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	189.987,15 €	195.396,15 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Il est également demandé à la Fabrique de chercher sans délai une solution pour diminuer les frais de nettoyage qui ont augmenté de manière déraisonnable.

28. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: exercice 2016 – MB ordinaire

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016, et plus particulièrement la page 42 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, réformé par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2015 ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 07 octobre 2016, annulée par la Fabrique et remplacée par cette modification budgétaire ordinaire n°1 du 27 octobre 2016 ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 27 octobre 2016 et transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché le 31 octobre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif aux dépenses ordinaires du chapitre I, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 16 novembre 2016, date à laquelle ladite modification budgétaire est considérée comme complète ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2016 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur la modification budgétaire de ladite Fabrique ;

Considérant que, de ce fait, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 16 janvier 2017 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 21 novembre 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire décide une diminution d'un montant de 10.000,00 € à l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « traitement du sacristain », modifiant le montant initial de 11.186,78 € au montant de 1.186,78 € ;

Considérant que ladite Fabrique décide une augmentation d'un montant de 2.000,00 € à l'article 32 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « entretien et réparation de l'orgue », modifiant le montant initial de 2.000,00 € à 4.000,00 € ;

Considérant que, pour garder l'équilibre budgétaire, la Fabrique décide de diminuer la dotation communale de 8.000,00 €, modifiant son montant initial de 97.567,65 € au montant de 89.567,65 € ;

Considérant, par ailleurs que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 décembre 2016,

Décide d'approuver la M.B.O. de 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique.

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la modification budgétaire 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Budget 2016 réformé</i>	<i>Budget 2016 après M.B.</i>
Total des recettes ordinaires	125.898,78 €	117.898,78 €
dont dotation communale	97.567,65 €	89.567,65 €
Total des recettes extraordinaires	37.618,19 €	inchangé
dont résultat antérieur présumé	14.791,70 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	163.516,97 €	155.516,97 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	12.545,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	71.868,88 €	63.868,88 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	79.103,09 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	163.516,97 €	155.516,97 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

29. **Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: exercice 2016 – MB extraordinaire**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2016, et plus particulièrement les pages 42 et 43 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la délibération du 15 octobre 2015, relative à l'approbation du budget 2016 de ladite Fabrique par le Conseil communal ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire 2016 de la Fabrique de Saint Servais Sacré-Cœur, adoptée par le Conseil de Fabrique en date du 5 octobre 2016 et transmise simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur Entités consolidées – Cellule Cultes, en date du 31 octobre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, transmis à la cellule Cultes des entités consolidées du DGF le 07 novembre 2016, date à laquelle le dossier est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 18 décembre 2016 ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire un montant de 9.405,00 € à l'article 28d des recettes extraordinaires, intitulé : « remboursement trop perçu AIS » ;

Considérant qu'elle décide également d'inscrire un montant de 4.260,54 € à l'article 53a du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé : « placement en compte à terme pour travaux » ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire un montant de 5.144,46 € à l'article 59, intitulé : « grosses réparations autres propriétés » ;

Considérant, par ailleurs que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 09 novembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège en sa séance du 24 novembre 2016,

Décide d'approuver la modification budgétaire extraordinaire de 2016 de la Fabrique de Saint Servais Sacré-Cœur, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique.

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2016 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants budget 2016 réformé</i>	<i>Montants modifiés</i>
Total des recettes ordinaires	51.278,86 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	41.476,36 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	24.984,83 €	34.389,83 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	14.633,83 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	76.263,69 €	85.668,69 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.970,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	54.439,69 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.854,00 €	19.259,00 €
TOTAL DES DEPENSES	76.263,69 €	85.668,69 €

Copie de cette délibération sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

30. **Fabrique d'église de Flawinne: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'église de Flawinne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 01 septembre 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 07 novembre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes, en date du 09 novembre 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 08 janvier 2017;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 18 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 7.187,80 € au lieu de 20.270,14 €, influencé par une erreur dans le calcul du résultat présumé ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le total du Chapitre II des dépenses ordinaires, au montant de 20.319,00 € au lieu de 20.279,00 €, lié à une erreur d'addition ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger le montant de 8.000,00 €, à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 17.398,70 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 décembre 2016,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Flawinne, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	8.000,00 €	17.398,70 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé 2016)	20.270,14 €	7.187,80 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	11.490,00 €	20.888,70 €
dont dotation communale	8.000,00 €	17.398,70 €
Total des recettes extraordinaires	20.270,14 €	7.187,80 €
dont résultat présumé 2016	20.270,14 €	7.187,80 €
TOTAL DES RECETTES	31.760,14 €	28.076,50 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.557,50 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.279,00 €	20.319,00 €

Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	0,00
TOTAL DES DEPENSES	27.836,50 €	28.076,50 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

31. **Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement ses pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Jambes montagne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 octobre 2016, transmis à la Ville en date du 14 novembre 2016 et à l'Evêché, le 10 novembre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes, en date du 14 novembre 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle imparti à la Ville, votée par le Conseil communal, en date du 08 septembre 2016, l'expiration dudit délai est fixée au 13 janvier 2017;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 17 novembre 2016 ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 55 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « décoration et embellissement de l'église », en ramenant le montant initial de 8.316,00 € à 0,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées d'un compte antérieur », le montant de 8.316,00 €, transféré de l'article 55, puisqu'il s'agit du rejet d'une dépense du compte 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 décembre 2016,

Décide de réformer les articles du budget 2017 de la Fabrique de Jambes Montagne comme suit :

Dépenses extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Art. 55 (déco. emb. église)	8.316,00 €	0,00 €
Art. 61 (dép. rejetées comptes ant.	0,00 €	8.316,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique restent en strict équilibre au montant de 56.087,08 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

32. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, réformé par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2016 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Jambes Montagne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.464,48 €, destinée à couvrir les frais d'achat de peintures pour le rafraîchissement de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé un devis auprès des firmes :

- Guilmin de Jambes, pour un montant de 2.464,48 € TVAC
- PPG Coatings Sigma de Naninne, pour un montant de 2.924,71 € TVAC
- Royal Tapis de Bouge, pour un montant de 3.236,03 € TVAC
- Wattiaux de Wierde, pour un montant de 3.615,27 €

Attendu que le Conseil de Fabrique a désigné la firme Guilmin de Jambes, pour l'exécution de ces travaux, cette entreprise étant la moins onéreuse ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 décembre 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Jambes Montagne, d'un montant de 2.464,48 € €, destinée à couvrir les frais d'achat des peintures pour l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

33. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015 ;

Vu la délibération du 15 juin 2016 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint-Loup sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 1.424,50 €, représentant la part de la Ville dans les travaux de sauvegarde et de réparation de la toiture du presbytère, dont la totalité des frais s'élève à 7.122,54 € ; le solde, soit 5.698,04 €, étant pris en charge par la Région wallonne, puisque le bâtiment est classé ;

Attendu qu'un appel d'offre a été effectué auprès de ces firmes :

- Toiture MOREAU de Floreffe,
- Entreprise BAJART SA de Suarlée, non intéressée
- SPRL Robert GOLINVAUX de Bertrix,
- A.G. Construct Toitures SPRL de Dave,

Attendu que la SPRL Toiture MOREAU de Floreffe a été désignée par la cellule « Maintenance du Patrimoine wallon », de la Région, pour l'exécution de ces travaux au montant de 7.122,54 € TVAC ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 décembre 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup, d'un montant de 1.424,50 €, destinée à couvrir la part de la Ville de Namur dans les travaux de sauvegarde et de réparation de la toiture du presbytère.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

RECETTES ORDINAIRES

34. Règlement-redevance: prêt de malles pédagogiques

Revu la délibération du Conseil communal adopté en séance du 30 avril 2015 relative au règlement-redevance dans le cadre du prêt de malles pédagogiques;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement général relatif au prêt de malles pédagogiques;

Attendu que le service de la Jeunesse met à disposition des malles pédagogiques pour toute personne ou association exerçant sur le territoire de la Ville de Namur un accueil ou des activités pour les enfants en dehors des heures scolaires et faisant partie du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) "Namur";

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une pérennité aux malles pédagogiques afin de permettre au plus grand nombre de milieu d'accueil de les exploiter;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du service concerné sollicitant une durée de prêt d'un mois en lieu et place de deux semaines;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016,

Arrête le règlement suivant:

Règlement-redevance dans le cadre du prêt de malles pédagogiques

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance dans le cadre du prêt de malles pédagogiques.

Article 2

La redevance est due par toute personne physique ou morale ou association exerçant sur le territoire de la Ville de Namur un accueil ou des activités pour les enfants en dehors des heures scolaires et faisant partie du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) "Namur".

Article 3: Durée du prêt

La durée maximale du prêt est de un mois à dater du retrait.

Si la malle pédagogique n'a pas été réservée par une autre personne physique ou morale ou association, ce délai peut être prolongé moyennant accord écrit de la coordinatrice.

Article 4: Montant de la redevance

Le prêt de malles pédagogiques est gratuit.

A défaut de restitution de la malle pédagogique dans le délai accordé, une redevance de 5 €/jour/malle est due.

Article 5 : Caution

Une caution de 50 € sera réclamée lors de la première demande de prêt de malles pédagogiques.

La caution est payable soit par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal.

Le montant de la caution sera remboursé pour autant:

- que l'emprunteur ai signifié, par écrit, sa volonté de ne plus emprunter de malles pédagogiques;
- que les malles pédagogiques aient été restituées;
- qu'aucune détérioration ou perte ne soit constatée;
- qu'aucune redevance visée à l'article 4 du présent règlement ne reste due.

Article 6: Modalités de paiement

La redevance est payable:

- soit au comptant par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance.
- soit dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 7: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8: Réclamation

Sous peine de nullité, toute réclamation doit être:

- introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur;
- motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 9: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

35. Règlement-redevance: activités des services Jeunesse et Sports

Revu la délibération du Conseil communal adopté en séance du 11 décembre 2014 relative au règlement-redevance portant sur la tarification des activités des services Jeunesse et Sports;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant que le service Jeunesse et le service des Sports établissent annuellement un programme des activités organisées par la Ville;

Considérant la nécessité de tarifier les différentes activités afin de pouvoir couvrir les frais engagés pour le paiement des moniteurs, des infrastructures, du matériel spécifique, etc;

Vu la convention de collaboration entre la Ville de Namur et l'asbl Résonance ayant pour objet l'organisation d'un partenariat pédagogique dans le cadre des formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances et l'organisation conjointe de deux sessions de formations d'animateurs de Centres de Vacances par année;

Attendu que ce partenariat permet de diminuer le coût de cette formation à 190 € en lieu et place de 225 €;

Vu la situation financière de la Ville de Namur;

Sur proposition du service concerné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016,

Arrête le règlement suivant:

Tarification des activités des services Jeunesse et Sports

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance sur les activités organisées par les services Jeunesse et Sports de la Ville de Namur.

Article 2:

La redevance est due:

- par les parents ou tuteurs de l'enfant participant aux activités organisées par les services Jeunesse et Sports;
- par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans);
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 janvier 2017

Le Directeur général,

Le Président,

- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP;
- par une institution bancaire intervenant dans les frais de stages des enfants de leur personnel.

Article 3: Quotas et validation des inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique de leurs arrivées.

Article 4: Tarification

1. La tarification des activités du service Jeunesse est fixée comme suit :

Théâtre à l'école (par enfant/par représentation)	4,00 €
Formation d'animateurs de centres de vacances (par an)	190,00 €
Formation de coordinateurs de centres de vacances (stage effectué dans les centres de vacances de la Ville)	100,00 €
Formation de coordinateurs de centres de vacances (stage effectué dans un autre centre de vacances que ceux de la Ville)	200,00 €
<u>Plaines de vacances:</u>	
Forfait/enfant namurois	
• plaine de 3 jours	18,00 €
• plaine de 4 jours	24,00 €
• plaine de 5 jours	30,00 €
Forfait/enfant non namurois	
• plaine de 3 jours	21,00 €
• plaine de 4 jours	28,00 €
• plaine de 5 jours	35,00 €
Forfait garderie plaine et/ou car/enfant	
• plaine de 3 jours	3,00 €
• plaine de 4 jours	4,00 €
• plaine de 5 jours	5,00 €
Stage de théâtre en 4 jours	60,00 €
Stages de théâtre en 5 jours	70,00 €
Stages généraux en 4 jours	60,00 €
Stages généraux en 5 jours	70,00 €
Stages spécifiques nécessitant l'achat de matériel spécifique	
• en 4 jours	70,00 €
• en 5 jours	80,00 €
Stages spécifiques avec engagement d'un animateur spécifique	
• en 4 jours	70,00 €
• en 5 jours	80,00 €
Stage "Impression Textile" (3 jours)	60,00 €

2. La tarification des activités du service des Sports est fixée comme suit :

2.1. Stages

<u>Stages généraux - demi-journée</u>	
• En 3 jours	18,00 €
• En 4 jours	24,00 €
• En 5 jours	30,00 €
<u>Stages généraux - journée complète</u>	
• En 3 jours	33,00 €

• En 4 jours	44,00 €
• En 5 jours	55,00 €
<u>Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique – journée complète</u>	
• En 3 jours	42,00 €
• En 4 jours	56,00 €
• En 5 jours	70,00 €
<u>Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique et l'achat de matériel spécifique – journée complète</u>	
• En 3 jours	51,00 €
• En 4 jours	68,00 €
• En 5 jours	85,00 €
<u>Autres stages – journée complète</u>	
Découverte nature – Petits aventuriers	
• En 3 jours	60,00 €
• En 4 jours	80,00 €
• En 5 jours	100,00 €
Mini Tennis / Sports	
• En 3 jours	54,00 €
• En 4 jours	72,00 €
• En 5 jours	90,00 €
Escalade en falaise – Equitation / multisports	
• En 3 jours	72,00 €
• En 4 jours	96,00 €
• En 5 jours	120,00 €
Voile	
• En 3 jours	72,00 €
• En 4 jours	96,00 €
• En 5 jours	120,00 €
Stage aventure	
• En 3 jours	78,00 €
• En 4 jours	104,00 €
• En 5 jours	130,00 €
Stage natation 10 heures / 2 semaines	45,00 €
Garderie stages au CNS / jour / enfant	1,00 €

2.2. Cours Extrascolaires:

A. Inscription trimestrielle:

• Aquagym	5,00 €/heure
• Natation	5,00 €/heure
• Jardin d'accoutumance	10,00 €/leçon
• Tennis enfants initiation	6,00 €/heure
• Tennis enfants perfectionnement	8,00 €/heure
• Tennis adultes	11,00 €/heure
• Danse / Fitness	5,00 €/heure
• Baby gym	3,00 €/heure
• Baby sport	3,00 €/heure
• Psychomotricité	3,00 e/heure
• Je cours pour ma forme	25,00 €/session

Article 5: Modalités de paiement

- La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique (Visa, Mastercard, Bancontact) ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.
- La réservation d'une activité et son paiement peuvent également être effectués par Internet au moyen des cartes de crédits Visa ou Mastercard et cartes de paiement Maestro.
- Le paiement peut être remplacé par la remise obligatoire d'une attestation et/ou document spécifique émanant des organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement qui s'engagent à verser la redevance due sur facture.

Dans le cas où l'entière redevance n'est pas acquittée par les organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement, le solde est à verser par les parents ou tuteurs de l'enfant participant aux activités organisées par les services Jeunesse et Sports ou par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans).

- Une facture sera établie pour:
 - l'activité Jeunesse " le théâtre à l'école", une facture sera adressée en interne aux directions des écoles communales namuroises ou au Théâtre Royal de Namur pour les écoles non namuroises.
 - la formation de coordinateur de centre de vacances, une facture sera adressée aux parents ou tuteurs de l'enfant participant à la formation ou au participant lui-même (s'il a plus de 18 ans).
- La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 6: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 8: Remboursement

1. Intégral

- En cas d'annulation de l'activité par l'Administration, la personne s'étant acquittée du montant du droit d'inscription sera remboursée intégralement;
- En cas d'hospitalisation de l'enfant participant;
- En cas de décès de l'enfant participant ou d'un membre de sa famille jusqu'au 2^{ème} degré;
- En cas d'accident de l'enfant lors d'une activité organisée par la Ville et ayant entraîné une période d'incapacité de l'enfant, constatée par certificat médical, qui aurait empêché ledit enfant de fréquenter un stage organisé par le service Jeunesse et/ou le service des Sports.

2. Partiel

En cas d'empêchement annoncé avant le 1^{er} jour ouvrable (au plus tard à 12h00) qui précède le début de l'activité consécutif à une maladie de l'enfant participant, la personne s'étant acquittée du montant total du droit d'inscription sera remboursée à concurrence de 80 % pour chaque activité souscrite sur présentation d'une pièce probante aux guichets des inscriptions Jeunesse et Sports (Administration communale – Hôtel de Ville de Namur - Espace Citoyen – de et à 5000 Namur).

3. Cours extrascolaires

En cas d'absence de l'enfant à l'activité extrascolaire, aucun remboursement ne sera effectué. Seul le remboursement des heures non-prestées se fera si l'enfant est indisponible pour une période de plus de 4 séances consécutives et sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité de l'enfant. Celui-ci devra parvenir aux guichets des inscriptions Jeunesse et Sports (Administration communale - Hôtel de Ville - Espace Citoyen – de et à 5000 Namur) dans les 48 heures de la date du certificat médical.

Article 9: Réductions

Une réduction famille nombreuse de 10% pourra être accordée sur présentation de la carte ad hoc et uniquement sur les stages et cours extrascolaires suivants :

1. Pour le service Jeunesse:

- Stages de théâtre
- Stages généraux

2. Pour le service des Sports :

- Stages généraux
- Cours extrascolaires

Pour les cours extrascolaires organisés par le service des Sports, les inscriptions qui auront lieu en cours d'année et sous réserve de places disponibles feront l'objet d'une réduction de tarif par rapport aux jours non-prestés du début de la session au commencement de l'activité par l'enfant.

Article 10: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 11:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

36. Mise à jour du parc des horodateurs dans le centre-ville: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Nahon m'avait d'abord demandé la parole et puis Monsieur Martin.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 janvier 2017

Le Directeur général,

Le Président,

Je profite de l'occasion pour interpeller le Collège et plus particulièrement Madame l'Echevine de la Mobilité.

La mise à jour du parc horodateur m'amène à vous faire part d'une proposition et à évoquer parallèlement le règlement-redevance, adopté par notre Conseil, en matière de stationnement. Un règlement-redevance qui prévoit, à l'article 2, que le stationnement pour une durée maximale de 10 min est gratuit, pour autant que l'automobiliste appose de manière visible le ticket de stationnement, délivré gratuitement par l'horodateur.

Ce dont tous les Namurois, cela dit en passant, ne sont pas toujours au courant.

Le but de la démarche vise évidemment à favoriser la rotation des véhicules sur les emplacements de parking en voiries, tout en permettant aux automobilistes d'effectuer une livraison ou une course rapide dans un commerce urbain, sans avoir à subir de frais supplémentaire.

Cela étant, particulièrement en centre-ville, 10 minutes cela constitue un délai fort court, fort réduit pour permettre à tout un chacun de rejoindre le commerce désiré, d'éventuellement y faire la file puis de retourner à son véhicule. Je suppose que vous en conviendrez et que peut-être, comme moi, vous en avez fait plusieurs fois la triste expérience.

Dès lors, afin de favoriser l'activité commerciale tout en maintenant l'objectif d'éviter les véhicules ventouses et sans pénaliser la clientèle, je vous suggère de modifier prochainement le règlement-redevance en question en portant la durée de la gratuité à 30 minutes, comme Liège vient d'ailleurs de le décider cette semaine, il est vrai avec une autre technologie.

Il me semble que cette modification ne nuirait en rien au but poursuivi et ne ferait, au contraire, que renforcer l'attractivité du ou des centres urbains namurois.

La mise à jour du parc horodateur constitue une occasion de mettre en œuvre cette proposition, au-delà de la mise à jour du règlement-redevance qui devra bien naturellement aller de pair.

Je vous remercie pour l'écoute et pour votre réponse que j'espère favorable.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Nahon.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je serai d'accord avec Monsieur Nahon.

Je voulais relever aussi quelque chose qui m'apparaissait intéressant concernant le stop and shop, qui est le modèle qui vient d'être emprunter par Liège, via des capteurs, etc. et via une technologie plus avancée. Je pense que l'on pourra, à long terme, dans notre smart city voir si on ne peut pas y penser. Je pense que c'est quelque chose qui peut apporter une pluvalue.

Je suis déjà intervenu, Monsieur Gennart le sait, en faveur des commerçants, notamment pour les travaux. Quand on a une course à faire au centre-ville ou dans la Corbeille, 10 minutes c'est vraiment court.

Par contre, sur le point 36, je m'en suis ouvert à Madame l'Echevine en Commission, il y a un doute puisque Bruxelles a mis en place ce même système d'horodateurs avec immatriculation et qui a laissé place à de nombreux recours quant à l'accès à la vie privée puisqu'en introduisant une plaque d'immatriculation, on identifie tout de suite où est le véhicule, à quel moment, etc.

Il était de bon ton de voir si, à ce stade-ci, on avait déjà des réponses ou des éléments qui nous rassuraient sur l'achat ou la mise en œuvre du marché concernant ces horodateurs ou bien si, sagement, il fallait voir s'il n'était pas plus opportun de se renseigner sur l'achat en question et de voir si cette technologie-là pouvait être mise en application.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

La parole est à Madame l'Echevine de la Mobilité.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps

Merci beaucoup.

Nous étions les premiers à offrir un certain nombre de minutes gratuites avec les horodateurs.

A l'époque, le débat a eu lieu sur le nombre de minutes. Je ne sais plus pourquoi c'était 10, pas 15, pas 30. Je sais que cela aurait un impact financier assez important. Payer à partir des 10 minutes, crée déjà une petite baisse des recettes donc forcément aller jusqu'à 30 minutes, je ne sais pas vous dire quel serait l'impact financier. Je pense que l'on ne peut absolument pas dire que l'on va changer cela tout de suite.

Je pense qu'il faut le faire examiner et voir un peu quelles sont les conséquences en termes de mobilité, en termes financiers, peut-être aussi sur d'autres plans.

J'entends, il est vrai que ce serait tentant mais peut-être qu'il y a derrière des inconvénients importants.

Cela, c'est pour la première question.

Pour la question de la vie privée, forcément c'est quelque chose qui nous touche et en tant que service public, on doit y être attentif. C'est pareil dans le cadre du dossier de système de transport intelligent, c'est bien entendu une des contraintes que nous mettons, à savoir que des données existent, des données nous collections, nous les anonymisons avant de les mettre en open data pour plein de bonnes raisons mais clairement aucune donnée ne sera utilisée sur le plan commercial, que ce soit dans un projet ou dans un autre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine, Monsieur Nahon pour la réplique.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je vous remercie.

J'entends bien que l'on ne sait plus trop pourquoi on a choisi 10 minutes et peu me chaut finalement. Moi, ce que je retiens surtout c'est que ces 10 minutes pour l'instant, elles ne ressemblent à rien. Elles ne sont pas efficaces. Je pense que le fait de remettre ces 10 minutes en question, c'est franchement la moindre des choses.

On est peut-être sur des acquis, sur la facilité, cela a peut-être un coût en effet mais il faut voir ce que cela rapporte aussi au niveau de l'attractivité commerciale du centre. C'est un des enjeux.

Au-delà d'une réponse qui est – excusez-moi – un peu évasive, moi j'aimerais que vous me donniez un calendrier. Je pense ne pas être le seul dans la majorité à demander cette modification. Dites-nous simplement que l'on étudie la question, même si c'est fin 2017 avec modification du règlement-redevance en 2018. Je serai satisfait. Je n'ai pas dit que cela devait se faire demain mais je souhaiterais franchement avoir un calendrier précis plutôt qu'une réponse évasive, ce que j'ai un peu eu l'impression d'avoir, excusez-moi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Nahon.

Même s'il n'y a pas de calendrier précis, inévitablement de par – comme Monsieur Martin le disait – l'introduction des nouvelles technologies et la manière dont le nouveau système intelligent va être développé, comme Madame l'Echevine a pu le présenter il y a peu de temps encore, la réflexion sur les questions de stationnement, elle sera inhérente et continue.

Il n'est pas exclu que cet enjeu-là fasse partie de la réflexion. C'est trop tôt pour donner un calendrier mais il est évident, qu'en matière de stationnement, avec les parkings en ouvrage qui vont se créer, avec la gestion pendant la période des travaux, etc. ce sont des considérations qui seront prises en compte.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps

Ma réponse n'était pas évasive, elle était très claire. C'est une question qui va faire l'objet d'un examen. Mais n'hésitez pas à poser les questions, aussi en Commission. Parfois nous avons des services,

comme celui de la mobilité par exemple ce mardi, c'est aussi l'occasion d'anticiper. Mais ne faites pas croire que j'ai dit non tout de suite.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je ne voulais pas que l'on nous oppose le fait de dire – et je n'ai pas dit que c'était votre intention, je préviens – à un certain moment qu'un nouveau marché d'horodateurs qui est passé et qu'une reprogrammation coûterait autant.

Je me dis que c'est peut-être l'occasion qui fait le larron.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien. Monsieur Martin pour la réplique.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

J'entends que l'on peut mettre la mesure en application demain.

Concernant l'impact financier, je pense que dans les mesures que le Collège prend, il y a toujours une volonté d'avoir un impact global et macro financier positif. Je pense qu'il vaut mieux avoir des commerces en centre-ville que plus du tout. C'est aussi ce que l'on peut entendre et que l'on partage à chaque fois que l'on parle de l'accessibilité du centre-ville.

D'autant que, Monsieur le Président vient de le dire, les travaux peuvent être des facteurs qui aggravent finalement la volonté de certains de venir au centre-ville. C'est un point important.

Par rapport à la question – que j'ai posée en Commission et que je relaye maintenant parce que je n'ai pas eu de réponse, donc je ne savais pas si vous aviez pu avoir des réponses plus détaillées – je pense vraiment qu'il serait sage de pouvoir l'obtenir avant de passer commande.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci, donc ce sera dans la réflexion. Sur le point lui-même, au niveau du vote?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. Favorable pour les autres élus. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport établi en date du 22 novembre 2016 par le responsable du Service Equipement Urbain et son courriel du 23 novembre 2016 aux termes desquels il justifie la mise à niveau du parc horodateurs (36 pièces) situé dans le centre de la Ville de Namur par la société qui a fourni le matériel Parkéon Bénélux, Lambroekstraat 5A à 1831 Diegem ;

Attendu que la mise à jour permet :

- une prolongation de vie du matériel en place

- concerne à la fois le logiciel et le matériel (paiement par carte – modem 3G – clavier tactile – nouvelle batterie, gestion des numéros d'immatriculation ...) ;

Vu la proposition du 22 novembre 2016 de la société Parkéon Bénélux, Lambroekstraat 5A à 1831 Diegem (TVA BE0863.088.281);

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'adaptation (partie investissement) de 36 horodateurs s'élève à 118.620,00 € HTVA ou 143.530,20 €, 21% TVAC (3.295 € HTVA ou 3.986,95 € TVAC 21% par unité en lieu et place de 6.000 € HTVA ou 7.260 € TVAC 21% pour un nouvel appareil) et un montant annuel relatif aux frais de fonctionnement s'élevant à 8.424 € HTVA ou 10.193,04 € TVAC 21% ;

Considérant que cet investissement engendre également des frais de fonctionnement liés à un abonnement mensuel Hosting T-PAL (service bancaire – Coûts de communication pour le paiement en ligne et gestion du numéro d'immatriculation) au prix de 19,50 € HTVA ou 23,60 € TVAC 21% par horodateur (soit un montant 10.193,04 € TVAC 21% par an pour toute la durée de vie de la machine) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal le 1^{er} décembre 2016,

Marque son accord :

- sur le projet relatif à la mise à jour du parc des horodateurs (36 pièces) situé dans le centre de la Ville de Namur et le montant global de l'investissement estimé à 118.620,41 € HTVA ou 143.530,70 €, 21% TVAC, le montant annuel relatif aux frais de fonctionnement s'élevant à 8.424 € HTVA ou 10.193,04 € TVAC 21%
- le choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- La transmission de la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense relative à l'investissement sera imputée sur l'article 424/744-51 20160050 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Les frais de fonctionnement engendrés par l'investissement seront imputés sur l'article 424/124HO-06 du budget ordinaire des exercices considérés, à concurrence d'un montant annuel de 8.424 € HTVA ou 10.193,04 € TVAC 21% à partir de 2017 pour toute la durée de vie du matériel, sous réserve de l'approbation des budgets par l'autorité de tutelle et dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires.

37. Zone de Police: location à long terme de véhicules d'intervention GIS – projet

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L3111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 22 novembre 2016 aux termes duquel il justifie la location à long terme (42 mois) de deux véhicules d'intervention(GIS) pour un montant estimé à 80.991,74 € HTVA ou 98.000 € TVAC 21%, le précédent contrat étant maintenu jusqu'au 03 avril 2017;

Attendu qu'un précédent marché sur le même objet, organisé par le Collège sur base de la délégation donnée le 28 janvier 2016 par le Conseil pour tous les marchés relevant du budget ordinaire, a été annulé par un arrêté du Ministre chargé de la tutelle daté du 31 octobre 2016 qui est joint au dossier;

Attendu que l'annulation a été décidée au motif que la délégation précitée ne pouvait s'appliquer aux marchés relevant de la Zone de Police, les dispositions à appliquer en l'espèce étant les articles 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale, tels qu'ils existaient au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux;

Attendu que les articles 234 et 236, tels qu'ils sont interprétés par le Conseil d'Etat dans sa jurisprudence la plus récente, ne permettent pas d'inclure le marché proposé dans le cadre de la gestion journalière de la commune, et qu'il est donc, nécessaire d'en soumettre au conseil le principe, les conditions ainsi que le choix du mode de passation;

Vu le cahier spécial des charges N° E2053 établi par le Service Logistique pour le marché "Location à long termes de deux véhicules d'intervention GIS - Zone de Police ";

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention en date du 12 mai 2016;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 novembre 2016;

Sur proposition du Collège du 1^{er} décembre 2016,

Décide:

- d'approuver le projet de location à long termes de deux véhicules d'intervention GIS sur une durée de 42 mois pour un montant estimé à 80.991,74 € HTVA ou 98.000,00 € TVAC 21% et le cahier spécial des charges N° E2053 établi par le service Logistique;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

La dépense sera imputée sur l'article 330/127-12 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices correspondants.

GEOGRAPHIE URBAINE

38. Nouvelle dénomination d'une voirie

Vu la délibération du Collège communal du 28/04/2016 sur les « Grands chantiers du centre-ville », qui charge le service de la Géographie urbaine de prévoir de renommer la "Rue Sous le Pont" en "Boulevard de Chiny";

Considérant que l'entrée principale de la future gare des bus, en projet sur la dalle de la gare SNCB, se fera par l'aile Chiny;

Considérant que cette dénomination renforcera la lisibilité de l'entrée de la future gare des bus;
Vu le plan schématisant les lieux;
Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 19/10/2016;
Sur proposition du Collège communal en date du 06/10/2016,
Décide de renommer la "Rue Sous le Pont" en "Boulevard de Chiny".

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

39. Remplacement de trois ascenseurs: marché répétitif – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Par rapport au remplacement de 3 ascenseurs, est-ce qu'il est convenu également pour les autres ascenseurs que la Ville détient – même si c'est un petit écart, c'est important – la mise en conformité des ascenseurs?

Je sais qu'au niveau du Foyer Jambois – je vois que notre ami Tanguy Auspert rigole bien – mais en effet, c'est important. La date approche à grands pas et il faudrait pouvoir y veiller.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin des Bâtiments.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Président

La mise en conformité des ascenseurs a été programmée par notre nouveau Chef de Département du Département des Bâtiments.

Il faut savoir que c'est un gros boulot de faire d'abord le relevé des ascenseurs existants et de voir par rapport à quelles normes ils doivent être mis en conformité.

On a commencé le travail. Vous le savez tous, on a remis en ordre et en conformité des ascenseurs de l'Hôtel de Ville. On passe maintenant aux ascenseurs de l'Eden, qui est l'autre partie de l'Hôtel de Ville, ainsi que l'ascenseur du bâtiment appelé "des douanes" qui sert notamment au Service de la Cohésion sociale pour stocker les effets des personnes expulsées.

On a prévu d'autres réparations parce que l'on ne doit pas les remplacer tous. Il est prévu que l'on remette à niveau l'ascenseur de la Maison des Jeunes, de la salle Laloux à Jambes ainsi que celui de la piscine de Jambes, dans les prochaines semaines.

Après, on va reprendre un rythme. On devra passer en revue les différents ascenseurs des différents bâtiments communaux et les remettre en conformité.

Je tiens à préciser que chaque fois que l'on rénove ou que l'on refait de gros travaux dans un bâtiment, on en profite pour remettre les ascenseurs aux nouvelles normes. Je pense notamment à la piscine de Saint-Servais qui est en cours pour l'instant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert. Monsieur Martin

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

J'aurais dû la poser la question avant: cela représente combien d'ascenseurs?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Beaucoup.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Je vais dire une bêtise comme cela. Je veux bien vous l'envoyer par mail, je ne saurais pas vous répondre exactement le nombre d'ascenseurs mais on a commencé par les ascenseurs qui étaient les plus fréquentés.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Et au niveau du budget?

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Le budget va devoir être étalé sur 3 ans et tout compris, le budget avoisinera les 800.000 €. Rien que pour les ascenseurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela coûte cher, effectivement. Sur le point lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok avec remarque de prudence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc un oui prudent. Unanimité alors. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de 2 ascenseurs à l'Eden et d'un au boulevard d'Herbatte, que ces 3 ascenseurs ne seront plus aux normes le 1er janvier 2017;

Considérant que le cahier des charges initial N° BEB 592 (II. dispositions contractuelles/II.4. délai d'exécution) comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des travaux nouveaux consistant en la répétition de travaux similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial;

Vu sa décision du 28 janvier 2016 approuvant le cahier des charges N° BEB 592 du marché initial "Remplacement de 4 ascenseurs publics à l'Hôtel de Ville", le montant estimé de 299.750 € HTVA ou 362.697,50 €, 21% TVAC, l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2016 attribuant le marché initial à KONE Belgium SA, rue de Bretagne, 24 à 1200 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 236.262,45 € HTVA ou 285.877,56 €, 21% TVAC;

Vu le rapport de l'Electromécanique du 14 novembre 2016, duquel il ressort que les conditions de l'art 26§ 1, 2°b, sont remplies;

Vu le projet de cahier de charges BEB 633 qui est ajouté au dossier,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 1er décembre 2016,

Décide :

- D'approuver le principe et les conditions du marché "Remplacement de trois ascenseurs dans des bâtiments communaux : marché répétitif ", tels que fixées par le cahier des charges BEB 633;
- d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour un montant estimé de 194.360,00 € HTVA ou 235.175,60 € 21% TVAC;

La dépense estimée de 194.360,00 € HTVA ou 235.175,60 € 21% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60-20160024 du budget extraordinaire de l'exercice 2016, et sera financée par emprunt.

40. Commissariat de Police, place du Théâtre: remplacement de la cabine haute tension située au sous-sol – marché complémentaire – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires);

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics notamment à l'article 5§2;

Vu sa décision du 16 octobre 2014 par laquelle :

- il approuve le cahier spécial des charges modifié n° BEB 524 BIS et le montant estimé du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" établis par le Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.074.192,05 € HTVA ou 4.929.772,38 € TVAC;
- il choisit l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2014 par laquelle il décide notamment d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 € TVAC 21% (location des pavillons préfabriqués, pour un montant de 288.882,00 € HTVA ou 349.547,22 € TVAC 21% et options incluses Peinture décorative / multicolore) aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° BEB 524 BIS;

Attendu qu'en cours de chantier:

- le rapport de l'organisme agréé SGS datant du 02 juin 2015 concernant l'installation haute tension située en sous-sol du commissariat s'est montré inquiétant, demandant une mise en conformité au vu de sa dangerosité,
- il a été observé des infiltrations d'eau permanentes dans le local sans possibilité d'accès aux murs pour y travailler (matériel haute tension);

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2016 approuvant la mission complémentaire : "nouvelle cabine haute tension" et confiant la mission d'études à LDV Architectes;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 22 novembre 2016, justifiant ces travaux et acceptant leur montant;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 24 novembre 2016 duquel il ressort :

- que la remise en état du local, les améliorations à apporter au matériel pour une remise aux normes et la vétusté générale des équipements (matériel en place non réparable) sont une source d'augmentation de la fréquence des pannes et de coûts de maintenance élevés;
- qu'il a été jugé techniquement et économiquement préférable, en accord avec les services maintenance, d'envisager le remplacement complet de la cabine dans un nouveau local plutôt qu'une simple remise aux normes et un traitement complet de l'humidité tout en gardant un matériel en grande partie vétuste;
- qu'ORES demande un accès direct à rue de la cabine, un nouvel emplacement ayant été défini en accord avec la Zone de Police et les auteurs de projet;

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévisibles au moment de la rédaction du cahier spécial des charges n° BEB 524 BIS relatif au marché initial "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation";

Vu le projet de cahier spécial des charges n° BEB 639, qui est joint au dossier ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 décembre 2016,

Décide :

- d'approuver le principe et les conditions du marché "Commissariat de police, place du Théâtre : marché complémentaire destiné au remplacement de la cabine haute tension située au sous-sol" telles que fixées par le cahier spécial des charges BEB 639.
- d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour un montant estimé de 60.994,72 € HTVA ou 73.803,61 € TVAC, 21%.

La dépense de 60.994,72 € HTVA ou 73.803,61 € TVAC, 21% sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

41. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques – installation de la cabine haute tension – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Je me permets de surfer sur la vague de la piscine de Saint-Servais. Mais Monsieur l'Echevin Auspert a certainement déjà répondu à ma question. Dans le communiqué de presse de cet après-midi, sur la fermeture de la piscine de Jambes, on disait que la piscine de Saint-Servais était disponible.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Monsieur Deheneffe, je vais vous rassurer.

Je n'ai ni rédigé, ni eu connaissance du communiqué de presse en question. La presse m'a sonné donc je me suis bien douté qu'il y avait un communiqué qui était sorti.

Je tiens à vous rassurer, par rapport à nos dernières visites, la piscine de Saint-Servais n'est pas rouverte. Nous sommes bien d'accord.

La piscine de Jambes a eu un taux trop important, hier après-midi, de cloramine et on a dû la fermer suite aux analyses qui ont été réalisées dans un délai assez court par l'Inasep. L'Inasep a fait un calcul pour estimer le temps nécessaire pour que le taux de cloramine redescende et il me parle d'une réouverture mardi matin.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci à vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie. Sur le dossier lui-même, unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) du marché "Saint-Servais - piscine - conception et réalisation pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques";

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2014 relative à l'attribution du marché à De Graeve Entreprises générales SA, avenue Reine Elisabeth 16 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.972.151,52 € HTVA ou 3.596.303,34 €, 21% TVAC aux conditions fixées par le cahier spécial des charges BEB 522;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 24 novembre 2016 duquel il ressort que suite à la rénovation du bâtiment et les nouvelles normes, le besoin de puissance électrique a augmenté et requière le placement d'une cabine à haute tension. En accord avec le service maintenance, il a été jugé préférable techniquement et économiquement d'envisager le placement de la cabine dans les locaux de la piscine ;

Attendu que ce montant n'excède pas 50% du marché principal;

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévisibles au moment de la rédaction du cahier spécial des charges n° BEB 522 relatif au marché initial " Saint-Servais - piscine - conception et réalisation pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques ";

Attendu que ces travaux ne peuvent être économiquement et techniquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour la Ville. Il faut éviter la présence de plusieurs entrepreneurs sur un tel chantier;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.634,39 € HTVA ou 91.517,61 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu le projet de cahier de charges BEB 634 qui est ajouté au dossier,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016,

Décide

- d'approuver le principe et les conditions du marché " conception et réalisation pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques - marché complémentaire : installation cabine haute tension" ", tels que fixées par le cahier des charges BEB 634;
- d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour un montant total estimé de 75.634,39 € HTVA ou 91.517,61 € TVAC, 21%;

La dépense estimée de 75.634,39 € HTVA ou 91.517,61 €, 21% TVAC, sera imputée au budget extraordinaire de l'exercice en cours, article 764/724PI-60/2014-20140103 et sera financée par emprunt.

42. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques – mise en conformité de l'installation incendie – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) du marché "Saint-Servais - piscine - conception et réalisation pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques";

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2014 relative à l'attribution du marché à De Graeve Entreprises générales SA, avenue Reine Elisabeth 16 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.972.151,52 € HTVA ou 3.596.303,34 €, 21% TVAC aux conditions fixées par le cahier spécial des charges BEB 522;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 24 novembre 2016 duquel il ressort que la mise en conformité incendie étudiée par l'entreprise Degraeve avait été approuvée par le service de prévention incendie lors de l'avant-projet datant de 2014. Un nouveau rapport pompiers (mars et juin 2016) a été délivré préalablement au dépôt de la demande de permis d'urbanisme. Ce dernier s'est avéré beaucoup plus contraignant que le précédent. Ce marché vise à mettre à niveau la conformité incendie par rapport au dossier déposé en 2014;

Attendu que les montants des marchés complémentaires, BEB 634 et 635, n'excèdent pas 50% du marché principal;

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévisibles au moment de la rédaction du cahier spécial des charges n° BEB 522 relatif au marché initial " Saint-Servais - piscine - conception et réalisation pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques ";

Attendu que ces travaux ne peuvent être économiquement et techniquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour la Ville. Il faut éviter la présence de plusieurs entrepreneurs sur un tel chantier;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.192,22 € HTVA ou 113.972,59 €, 21% TVAC;

Vu le projet de cahier de charges BEB 635 qui est ajouté au dossier,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016,

Décide d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché BEB 635 "conception et réalisation pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques - marché complémentaire : mise en conformité de l'installation incendie" pour un montant total estimé de

Décide

- d'approuver le principe et les conditions du marché "conception et réalisation pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques - marché complémentaire : mise en conformité de l'installation incendie", tels que fixées par le cahier des charges BEB 635;
- d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour un montant total estimé de 94.192,22 € HTVA ou 113.972,59 €, 21% TVAC;

La dépense estimée de 94.192,22 € HTVA ou 113.972,59 €, 21% TVAC, sera imputée au budget extraordinaire de l'exercice en cours, article 764/724PI-60/2014-20140103 et sera financée par emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

43. Ancienne caserne des pompiers: projet d'acte de vente

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame De Gand.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

Monsieur le Bourgmestre,

Lentement mais sûrement, le quartier des Casernes reprend vie.

Je me réjouis de l'affectation de l'ancienne caserne des pompiers à un établissement d'enseignement. Cette acquisition permettra de reloger les étudiants actuellement hébergés dans le bâtiment à désaffecter de la rue des Dames Blanches. Elle offrira également une répartition optimale des lieux dédiés aux différents instituts: Henry Maus, Félicien Rops et Espena.

La vocation éducative de ce quartier se verra renforcée et par ailleurs, le choix de l'implantation de la bibliothèque communale, au cœur de celui-ci, s'avère des plus judicieux.

Je souhaite m'attarder un instant sur le devenir de ce quartier, qui porte encore de nombreuses traces du patrimoine militaire de notre ville. Un peu comme le contrepont urbain de la citadelle.

Certains de ces vestiges sont voués à la disparition, comme le Mess des Officiers, des murs d'enceintes, portes et autres tourelles d'angle.

S'il ne faut pas faire preuve d'un fétichisme rigide, il est toutefois indispensable de sauvegarder les plus significatives d'entre eux.

A l'école des Cadets, à l'enceinte du Grand Manège, au Corps de Garde s'ajoute désormais l'ancienne boulangerie militaire. Nous en sommes très heureux.

Permettez-moi de vous faire part d'une anecdote personnelle. Aux Fêtes de Wallonie, j'ai assisté au concert d'Aaron, qui se donnait sur le parking des Casernes. Le jeu de lumière se répercutait sur la façade arrière du Corps de Garde qui, tel un manoir Tudor, se détachait sur la façade de l'hôtel Ibis. Cette vision nocturne avait un cachet magique et un charme fou. Pour un peu, on se croyait en Angleterre et non, je n'avais pas abusé de peket.

(Rires dans l'assemblée).

Je me suis dit alors que ce bâtiment, si atypique, sera un véritable atout esthétique pour les nouveaux habitants et usagers des lieux, avec une sobre mise en lumière pour le mettre en valeur la nuit.

Mais revenons au sujet qui nous occupe: la nouvelle destination de la boulangerie militaire offre une belle occasion de la réinterpréter dans une lecture à la fois historique et contemporaine.

Nous sommes d'ailleurs au sein d'un périmètre historique, culturel et esthétique au plan de secteur.

Je plaide donc auprès du Collège pour que les portes sectionnelles des garages, qui étaient indispensables au fonctionnement de l'ancienne caserne des pompiers, ne soient pas maintenues telles quelles.

Les ouvertures des baies et des portes, à mon sens, doivent être vues pour une meilleure lisibilité du lieu, sa mise en valeur ainsi que le confort de ses occupants en termes d'éclairage et d'énergie.

Si un étage doit être ajouté, il devra dialoguer intelligemment avec le rez ancien. Ainsi ce sont toujours construites les villes en strates successives.

Pour terminer, parce qu'à mes moments perdus, je lisais le document de la Province sur le projet de la Maison de la Culture et je lisais une interview de Philippe Sana, l'architecte, qui dit: "Je veux juste que le lieu respecte les gens, les rende amoureux et leur mette des étoiles dans les yeux.". Je trouvais cela très joliment dit, je n'ai pas résisté au plaisir de vous le lire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame De Gand pour cette réflexion partagée et cet instant de poésie pour la conclure.

Vous savez que le dossier est actuellement à l'instruction donc on ne peut pas officiellement se prononcer mais sachez que les réflexions que vous avez partagées sont des réflexions qui ont pu être à tout le moins déjà entendues.

On verra pour la suite de l'instruction puisque l'on ne peut pas en dire davantage mais je pense que vous avez eu raison de partager ces considérations.

Sur le point 43 lui-même? Unanimité? Merci.

Vu sa délibération du 30 mai 2013 décidant :

- de marquer son accord de principe sur la vente de l'actuelle caserne des pompiers sise rue des Bourgeois 10/12 à 5000 Namur, en prévoyant une date de mise à disposition des lieux à définir en fonction de l'état d'avancement des travaux de la nouvelle caserne des pompiers,
- chargeant le Service Gestion immobilière de solliciter l'accord du Comité d'acquisition d'immeubles sur la prise en charge de la vente de gré à gré de l'immeuble situé rue des Bourgeois 10/12 à 5000 Namur,
- de confier au Comité d'Acquisition d'Immeubles, l'ensemble des opérations de vente avec publicité, de l'estimation à la passation de l'acte, les frais de procédure étant à charge du futur acquéreur;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2013 par laquelle il décide d'autoriser le Comité d'acquisition d'Immeubles à appliquer la procédure domaniale de vente, c'est-à-dire au plus offrant avec une séance d'arbitrage entre les meilleures offres, sauf si la Ville souhaite vendre à un amateur désigné par une vente de gré à gré;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 par laquelle il décide de marquer son accord sur une mise à prix à 3.300.000€;

Vu la délibération du Collège communal du 9 juin 2016 prenant connaissance de l'offre d'achat signée par Mme la Ministre Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Education à la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un montant de 3.300.000 € pour l'acquisition du bien sis rue des Bourgeois numéros 10/12 à 5000 Namur;

Vu la promesse d'acquisition d'immeuble, figurant au dossier, datée du 24 octobre 2016 par laquelle la Communauté française, Secrétariat Général, Direction Générale des Infrastructures, Service Général des infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté française, représentée par Monsieur Mathurin Smoos, Directeur général adjoint, s'engage à acquérir de la Ville de Namur, si cette dernière accepte de vendre, le bien désigné Caserne des pompiers sis rue des Bourgeois 10/12 à 5000 Namur (...);

Vu le projet d'acte de vente d'immeuble, figurant au dossier, établi par le Comité d'Acquisition de Namur représenté par Monsieur Naveau, Commissaire, portant sur l'acquisition de l'immeuble sis rue des Bourgeois 10/12 à 5000 Namur, cadastré 1ère division, section C n° 374P;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2016,

Marque son accord :

- sur le projet d'acte figurant au dossier, établi par le Comité d'Acquisition de Namur représenté par Monsieur Naveau, Commissaire, portant sur l'acquisition de l'immeuble sis rue des Bourgeois 10/12 à 5000 Namur, cadastré 1ère division, section C n° 374P,
- sur le montant de la vente s'élevant à 3.300.000 euros.

44. Chaussée de Louvain, 135: vente d'un immeuble – projet d'acte

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 24 mars 2016 par laquelle il décide de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré sans publicité, à l'asbl "Resto du Coeur" (n° entreprise : 0434.458.050) au

prix de 130.000 €, conformément à l'offre communiquée par courrier du 04 février 2016 pour le bien sis Chaussée de Louvain 135 à 5000 Namur (cadatré 1ère division section B n° 41C2);

Vu le courrier daté du 04 avril 2016, par lequel Monsieur Galante, Directeur de l'ASBL sollicite la gratuité des frais d'enregistrement par le biais d'un acte du Bourgmestre;

Attendu que, conformément à sa décision du 18 février 2016, la procédure de vente de gré à gré, sans publicité, a été confiée à la SPRL « Alexandre Hébrant - Notaires associés » dans le cadre du marché en cours;

Considérant que les frais d'acte sont estimés à plus ou moins 20.000 € ventilés comme suit : environ 16.300 € de droits d'enregistrement et 3.500 de frais de notaire;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2016 précisant que les frais inhérents à cette vente seront à charge de l'acquéreur;

Vu le projet d'acte de vente communiqué par l'Etude du Notaire Hébrant, figurant au dossier, entre la Ville et l'ASBL "Resto du Coeur", concernant l'immeuble sis Chaussée de Louvain 135 à 5000 Namur;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 novembre 2016,

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2016,

Marque son accord sur le projet d'acte modifié, figurant au dossier, concernant la vente du bien sis Chaussée de Louvain 135 (cadastré 1ère division section B n° 41C2) à l'ASBL "Resto du Coeur (n° entreprise : 0434.458.050) pour un montant de 130.000 €.

En cas d'accord du Conseil communal sur cette proposition,

Charge Messieurs Van Bol, Directeur général et Auspert, 1er Echevin, de la signature de l'acte.

La recette sera constatée sur l'article 124/762-56 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

45. Mise en conformité des cabines électriques: projet de convention

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception in house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1511-1 et suivants et L1512-3 et suivants ;

Vu le rapport daté du 19 août 2016 du service de la Maintenance élaborant un état de la situation quant aux mises en conformité des installations techniques dans les bâtiments communaux, précisant, en son point 1 concernant les cabines Haute Tension que:

- conformément à l'Arrêté Royal du 04/12/2012, une analyse de risques doit être réalisée pour chaque installation électrique basse tension et haute tension que l'employeur détient,
- qu'il appartient à l'employeur l'obligation de prendre des mesures afin de protéger les travailleurs contre les risques éventuels en procédant à la mise en conformité des cabines suivant les nouvelles impositions réglementaires,
- que l'ensemble de travaux relativement conséquents pour les cabines haute tension dont la Ville est propriétaire doit être réalisé à court terme, à savoir pour le 31 décembre 2018 dès lors qu'un plan/programme d'exécution des travaux de mise en conformité est arrêté (en l'absence de ce programme d'exécution détaillé, l'échéance de mise en conformité est plus sévère et est fixée au 31 décembre 2016),

- qu'en interne, l'élaboration de ce programme de mise en conformité a été entrepris mais cette tâche s'avère fort complexe et le DBa ne dispose actuellement pas de ressources spécialisées en cette matière (risque que les études en interne soient partiellement incomplètes ou ne répondent pas en totalité aux exigences reprises dans les différents textes d'application, ce qui pourrait engendrer des complications et des dérives budgétaires par la suite);

Considérant que suite à une rencontre avec ORES, un nouveau service aux communes de prestations d'étude et de surveillance pour la mise en conformité (à l'A.R. du 04/12/2012 ainsi qu'aux prescriptions Synergrid et ORES) des cabines haute tension a été présenté et qu'au vu de ce qui précède, il serait souhaitable de recourir à ce service pour assurer l'étude et la surveillance des travaux de mise en conformité des différentes cabines concernées;

Considérant que la réalisation de cette étude ayant comme résultat l'élaboration d'un cadastre précis de nos installations haute tension par ORES (appelées 'moyenne tension' par Ores) offrirait la garantie d'une réalisation répondant aux spécificités techniques exigées et garantirait une surveillance experte lors de la réalisation des travaux;

Considérant que suite aux résultats de ce cadastre, il sera demandé à la société ORES scrl de réaliser les travaux de mise en conformité, sur base de devis qui feront l'objet d'une approbation par l'Autorité communale;

Vu la convention d'Assistance Moyenne Tension (analyse et essai) entre la Ville de Namur et la société ORES scrl reprenant la liste des 18 cabines et précisant l'objet, à savoir établissement d'un cadastre précis des cabines haute tension dont la Ville est propriétaire et de leur état moyennant un prix global de 31.140,00€ HTVA ou 31.140,00€ TVAC 0% ainsi que le bon de commande de l'offre n°20440736 lié à cette convention, sur lesquels le service Maintenance a marqué son accord;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2016,

En application de l'exception in house, marque son accord sur le projet de convention d'assistance Moyenne Tension (analyse et essai) entre la Ville de Namur et la société ORES scrl portant sur l'établissement d'un cadastre précis des cabines haute tension dont la Ville est propriétaire et de leur état moyennant un prix global de 31.140,00€ HTVA ou 31.140,00€ TVAC 0%, ainsi que le bon de commande de l'offre n°20440736 lié à cette convention.

La dépense pour l'élaboration de cette étude, estimée à 31.140,00€ HTVA ou 31.140,00€ TVAC 0%, sera engagée sur l'article 137/724-60 n° de projet 20160024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Les dépenses concernant les devis de mise en conformité seront imputées à l'article 137/724-60 n° de projet 20160024 et feront chaque fois l'objet d'une approbation par le Collège communal.

46. Avenue de l'Ermitage: servitude de passage

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Considérant que Monsieur et Madame Toussaint-Latiers sont propriétaires d'un bien situé à la Citadelle, Avenue de l'Ermitage, n°13 à 5000 Namur (parcelles cadastrées 2° div. section E numéros 20T, 20W2 et 20X);

Considérant que ce bien est enclavé et que pour accéder à leur propriété, les propriétaires doivent emprunter un chemin situé sur une parcelle communale (parcelle n°20L2);

Considérant que ces nouveaux propriétaires souhaitent une décision officielle de la Ville pour acter ce passage;

Considérant qu'après de nombreuses discussions entre le propriétaire et les différents services communaux concernés (DCV, géomètres et Gestion immobilière), les parties se sont mises d'accord sur un acte de servitude à titre exclusif et personnel au profit de la propriété des époux Toussaint-Latiers (parcelles aujourd'hui cadastrée 2^e div. section E n^{os} 20T, 20W2 et 20X);

Vu le projet d'acte de constitution de servitude, rédigé par l'étude de Maître Magnus, Notaire des propriétaires, entre la Ville de Namur et les époux Toussaint - Latiers, ainsi que le plan de mesurage n° 92302-10134 dressé par le géomètre expert Stéphane Macloufi en date du 4 juin 2016 sur lequel Madame Dewilde, Géomètre-Expert, a marqué son accord, figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2016,

Approuve le projet d'acte de constitution de servitude entre la Ville et les époux Toussaint-Latiers, ainsi que le plan de mesurage n°92302-10134 sur la parcelle communale cadastrée 2^e div. section E n°20L2.

47. Bouge, rue Piersotte: vente d'un terrain – projet d'acte

Vu la circulaire du Ministre Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2015 décidant de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à la Clinique Saint-Luc, de la parcelle communale située à Bouge, rue Piersotte (parcelle cadastrée 12^e div. section E n°110B) pour le prix minimum de 67.000€;

Vu le courriel de l'étude de Maître Hébrant chargé de la rédaction de l'acte de vente précisant que le projet d'acte a été modifié à la demande de l'acheteur, la Clinique Saint-Luc Bouge, qui demande qu'on remplace dans le terme « asbl Solidarité Clinique Saint-Luc » par « asbl Santé et Prévoyance » n° d'entreprise 0407.961.214, même siège social;

Vu le projet d'acte adapté figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016,

Marque son accord sur le projet d'acte de vente du bien sis à Bouge, rue Piersotte (parcelle cadastrée 12^e div. section E n°110B) à l'asbl "Santé et Prévoyance" au prix de 67.000,00 €.

La recette sera constatée sur l'article 124/761-56 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

48. Wierde, rue des Balaives: vente d'un terrain – projet d'acte

Vu la circulaire du Ministre Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2015 décidant de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré de la parcelle communale située à Wierde, rue des Balaives (parcelle cadastrée 23^e div. section A n°156E);

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 marquant son accord sur la proposition de Monsieur Godard, à savoir 3.650€ pour l'acquisition de la parcelle située à Wierde, rue des Balaives (parcelle cadastrée 23^e div. section A n°156E);

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude du Notaire Hébrant figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2016,

Marque son accord sur le projet d'acte de vente du bien sis à Wierde, rue des Balaives (cadastré 23^e div. section A n°156E) à Monsieur Joseph Godard au prix de 3.650,00 €.

La recette sera constatée sur l'article 124/761-56 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

49. Conception et réalisation d'un système de transport intelligent: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Lambert sur le point 49.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Merci Monsieur le Président.

En s'inscrivant pleinement dans le Plan climat-énergie que notre Conseil a adopté en novembre 2015, Namur franchit une étape importante de transition énergétique et climatique.

Namur rejoint les villes exemplaires dans le domaine du transport intelligent, ne citons que Lille, Bordeaux, Toulouse, Vienne, Barcelone, Hambourg.

A Namur, on le sait, le secteur du transport est responsable de 40% des émissions de CO2 sur le territoire. C'est la part la plus importante en termes d'émission, si l'on considère la part totale: 40 % pour le transport, 34% pour le secteur résidentiel, 24 % pour le tertiaire et 2% pour les activités communales. Ce sont des chiffres qui sont tirés du Plan climat-énergie de l'an dernier.

Le secteur du transport est donc LE chantier prioritaire pour évoluer vers une ville bas carbone.

On le sait, l'effort à réaliser est colossal. Pour que les efforts soient payants, la Ville doit miser sur une palette de mesures, dans une approche systémique et combinée autour de 3 axes notamment: la mobilité au sens large, réduction de la pression automobile dans la limite des moyens dont dispose la Ville évidemment, multimodalité, offre de transports en commun, infrastructures permettant le développement de la mobilité douce, parking-relais. C'est tout l'objet du Plan communal de mobilité et du schéma de structure communal.

Deuxièmement, au niveau du sujet qui nous occupe, le transport intelligent. A l'aide de systèmes digitaux, caméras, comptages, mises à jour du parc horodateurs dont nous venons de parler, le transport intelligent va permettre un accès aux données de transport et à l'état de la circulation sur le réseau routier en temps réel, via des applications numériques.

Les systèmes digitaux permettent aux automobilistes d'adapter la conduite, des itinéraires, des modes de transports.

Les utilisateurs des transports deviennent alors des producteurs de données et permettent une meilleure gestion des flux urbains.

C'est tout bénéfice pour les usagers de la ville: les voitures, les piétons, les cyclistes, les bus.

C'est tout bénéfice pour les automobilistes qui perdront moins de temps, consommeront moins de carburant et dont le parking sera facilité.

C'est tout bénéfice pour l'environnement moins pollué par les particules fines et autres polluants.

C'est aussi une image positive d'une ville innovante, vivante, conviviale, notamment pour ses résidents.

C'est tout bénéfice enfin pour la ville et ses services qui auront enfin une connaissance de plus en plus du transport et pourra adapter sa politique et les mesures à prendre.

Troisième axe, au niveau de l'éco-conduite. On sait que la conduite des automobilistes influence très fortement non seulement la consommation en carburant et donc la consommation en émissions de CO2.

Au niveau de l'éco-conduite, on sait que le comportement est une des clés de la conduite économique en carburant, respectueuse de l'environnement.

La conduite en ville, avec ses nombreuses contraintes qui y sont liées, plus particulièrement lorsque le trafic est dense, est une pression sur la consommation de carburant.

La Ville n'a pas directement prise sur la conduite individuelle mais avec le système de transport intelligent, les conditions de circulation permettront d'adapter positivement les comportements.

L'an dernier, Ecolo avait qualifié le Plan namurois climat-énergie de volontariste, d'ambitieux, de réaliste et d'original. Le cahier spécial des charges pour concevoir et réaliser un système de transport intelligent montre que la Ville déploie les moyens et agit à la hauteur de ses ambitions.

Namur montre que la ville intelligente, la smart city, n'est pas que numérique. Elle est surtout durable et en marche vers la transition énergétique.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Lambert.

De toute manière, une ville ne pourrait pas être smart si elle n'est pas durable.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Tout à fait. Je partage.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais c'est vrai, c'est un des enjeux. Le numérique n'est qu'un moyen.

Merci pour ces considérations. Je ne pense pas qu'elles appellent une réponse particulière mais on peut en tout cas souscrire.

Pardon, je n'avais pas perçu la perche tendu à Madame Grandchamps. Je vous en prie, Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Ce n'est quand même pas courant, un dossier à 2,5 millions d'euros. C'est important. Il a été présenté en Commission.

Mais ce que je voulais surtout c'est saluer le travail de l'administration parce que les nouvelles technologies, c'est un métier totalement nouveau pour les services et que cela a été 2 années de travail, avec une expertise qui s'est acquise au fil du temps.

Pas plus tard que ce matin, une personne d'un collectif qui travaille sur ces technologies a salué le travail aussi. Donc je pense que l'on peut vraiment remercier tout le travail qui est fait là-bas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin, vous vouliez intervenir.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

D'abord, je voulais relever ce que Madame l'Echevine vient de dire. On a eu la chance de pouvoir, en Commission, avoir une expertise et la présentation complète de ce système de la part des services.

On a tous bien évalué le travail de fournis qu'il y avait derrière, pour pouvoir tenter d'apporter un modèle sur une ville comme la nôtre, qui a bien sûr ses caractéristiques, ses spécificités et les moyens qu'elle a, même si l'on voudrait aller plus vite.

Je pense que l'on est là dans une dimension vraiment futuriste et qui apporte une réelle plus-value, tant le système nous apportera et apportera à chacun de nos concitoyens un confort de mobilité et un confort de déplacement.

Sans vouloir revenir sur l'aspect que l'on a évoqué tout à l'heure de vie privée, on parle aussi de connectivité, via smartphone, avec une demande très particulière de déplacements, de trajets, etc. qui va très loin, avec une volonté de chacun de pouvoir s'y inscrire. On ne dira rien là-dessus, au contraire.

D'avoir déjà pensé au développement de ces outils interactifs, on est dans une dimension qui nous apparaît être une dimension aussi intelligente que belle pour une ville qui se veut smartcity.

Je souhaite dire que, globalement, on souscrit au projet sur le fond. Juste un petit bémol, pas par rapport au projet mais par rapport au développement dont on sait que les bus et toute la mobilité pourront bénéficier. Donc on se demande si la gare des bus aura bien toute son utilité, dans la mesure où finalement l'outil qui va bientôt être mis en place apportera vraiment tout le confort. On se demande si l'important chantier qui va être dévolu à cette gare des bus, il ne serait pas plus favorable de pouvoir le développer dans un système comme celui-là.

La frustration qu'il y avait dans la Commission, c'est de savoir jusqu'où on pouvait aller dans les tranches, partageant aussi le constat de certains de mes collègues qui disaient qu'il y a des pénétrantes importantes, comme Salzinnes par exemple, qui n'est pas reprise en priorité, comme la chaussée de Dinant. Ce sont des éléments qui nous laissent un peu perplexes.

Sur le montage même du dossier et du cahier des charges, nous avons aussi des réserves.

La première est celle que j'ai exprimée en Commission et qui laisse aussi certains en doute: c'est d'abord les critères d'attribution, comme par exemple celui du prix qui ici est égale à zéro. Même si l'on sait que c'est un marché particulier, même si l'on sait qu'il est tout aussi innovant que le système en tant que tel, il laisse quand même à penser qu'il y aurait lieu d'aller plus loin dans l'analyse. D'autant que la Région émettait aussi un autre avis globalement sur le marché, en requalifiant le marché de services et non pas un marché de travaux; étant entendu qu'on est là sur une philosophie et sur un projet innovant plutôt que sur l'achat de panneaux, de caméras et de capteurs, etc.

On sait très bien ce qu'implique ce marché, s'il est requalifié de services. Il y a une série de critères et surtout d'appels qui doivent être observés. Là-dessus, nous souhaiterions vous entendre et voir comment il faut se prononcer sur le marché en question.

Mais sur le fond, bien sûr, félicitations aux services et félicitations pour le côté innovant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci.

Beaucoup de questions.

Tout d'abord, au niveau des axes, tous les axes pénétrants ont été relevés sur la carte. Simplement, ont été définis comme prioritaires ceux qui étaient à proximité des autoroutes, puisque c'est forcément là la priorité. Cela veut dire que l'on a des alternatives, que l'on peut jouer avec les autoroutes puisque l'on a la chance que la Wallonie soit présente aussi, à nos côtés, et que l'on pourra avoir des panneaux jusqu'aux autoroutes. Cela c'est la première chose. On espère en avoir le plus possible et, si pas dans une première étape, par la suite.

Maintenant par rapport aux critères, je dirais que le prix intervient indirectement c'est-à-dire que nous avons une somme d'argent à dépenser, 2,5 millions, et on ne peut pas dépenser plus mais on n'a pas envie de dépenser moins.

La meilleure façon de faire alors, c'est de dire: "On a 2,5 millions, voilà nos objectifs, voilà nos priorités numéro 1. Qui va nous en faire plus pour 2,5 millions?"

Donc indirectement, le prix intervient puisqu'ils vont fournir plus de travail, plus de marchandises. C'est un moyen d'inverser puisque si nous n'avions pas d'offre ou si nous avons des offres supérieures au montant que nous avons, nous aurions dû tout recommencer. Je vous rappelle que l'on a les subsides FEDER à la clé. Là-bas, on ne rigole pas avec les délais. Qui dépasse les délais perd les subsides.

Je pense vraiment que cela a été bien étudié, cela a été validé par les tutelles qui prennent cela au sérieux aussi. On ne nous aurait pas laissé faire quelque chose de malsain mais soyez conscient que c'est la qualité du service que l'on va nous rendre et la manière dont on va le faire qui interviendra sur le prix.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Sur le dossier lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité. Merci, impeccable.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 3, 5° ; 25 ; 35 ; 37 ; 72bis ; 77 et 78;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 10, § 1^{er}, 1° ; 46, § 1^{er} et 54, § 2;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement le projet relatif au mobilier urbain intelligent;

Vu le courrier de la Ville daté du 30 septembre 2016 demandant une consultation préalable facultative auprès de l'autorité de tutelle sur le présent marché public de travaux;

Vu le courrier daté du 13 octobre 2016 du SPW - DGO 5 formulant un certain nombre de remarques relatives notamment à la qualification du marché, au recours à l'agrégation et à la déclaration bancaire comme critères de sélection qualitative, aux critères d'attribution portant sur le prix et à la qualité de l'offre;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte certaines remarques formulées par le SPW - DGO 5 notamment au niveau des critères liés au prix et à la qualité des offres et le caractère inutile de la déclaration bancaire;

Vu le courrier de la Ville daté du 3 novembre 2016 et adressé au SPW - DGO 5 apportant des réponses et des éclaircissements notamment sur le fait qu'il s'agit d'un marché public de travaux;

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à la conception et la réalisation d'un Système de Transport intelligent à Namur (FEDER) (CSC n° V 1175 *bis*);

Considérant que l'estimation de ce marché public de travaux passé sous forme d'appel d'offres ouvert relatif à la conception et la réalisation d'un Système de Transport intelligent à Namur (FEDER) (CSC n° V 1175 *bis*) s'élève à un montant de 2.520.000,00 € TVAC (2.082.644,63 € HTVA) subsidié par le FEDER à concurrence de 90 % maximum;

Considérant que ce marché public de travaux comporte une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles, que la réalisation de celles-ci est conditionnée à une décision d'opportunité *ad hoc* du pouvoir adjudicateur;

Vu le rapport du Service Mobilité daté du 25 novembre 2016 proposant notamment au Collège communal de revoir les dates fixées en ce qui concerne la séance d'information et la séance d'ouverture des offres;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice FEDER daté du 25 novembre 2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 novembre 2016,

Sur proposition du Collège communal en séance du 1^{er} décembre 2016,

Décide :

- 1) d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1175 *bis* amené à régir le présent marché;
- 2) de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :
 - qualité du système de gestion intégrée : 45 points;
 - stratégie détaillée sur un axe : 30 points;
 - prestations additionnelles en matière d'informatique : 5 points;
 - qualité des propositions pour les tranches conditionnelles : 20 points;
- 3) de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside.

Cette dépense estimée à un montant total de 2.520.000,00 € TVAC (2.082.644,63 € HTVA) sera imputée sur l'article 425/744FE-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2017, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle. Elle sera financée par un subside (Fonds européen FEDER) pour un montant de 2.268.000,00 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 252.000,00 € TVAC aux clauses et conditions au moment de la demande.

Le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets des 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5);*
- à la Direction de l'Aménagement opérationnel dans le cadre de l'obtention du subside (Fonds européens FEDER) (SPW – DGO 4).

(*) La délibération a été annulée par Arrêté ministériel du 19 septembre 2017.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L LEPRINCE

M. PREVOT

50. Rue des Bosquets: fourniture et pose de box vélos – convention de mise à disposition

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Par rapport à la fourniture et pose de boxes vélos qui est assez chouette, j'avais posé la question de savoir quels étaient les quartiers qui avaient été sollicités.

Est-ce que c'était arbitraire? Est-ce que c'était décidé suivant une stratégie particulière? Est-ce que l'on s'arrête là ou est-ce qu'il y a d'autres volontés d'aller plus loin et de développer cela dans d'autres quartiers?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine.

M. l'Echevine, P. Grandchamps:

Il y a des dynamiques en plusieurs temps.

D'abord, il y a un cadastre des lieux importants à couvrir qui a été réalisé par les services. Cadastre dit points d'intérêts mais aussi capacité, sur le terrain, à placer un auvent comme cela. C'est quand même lourd, cela demande beaucoup de terrain, un certain sol, etc.

D'autre part, une démarche a été faite vers les comités de quartiers "que l'on connaît", qui se sont déjà manifestés d'une manière ou d'une autre à la Ville, des gens avec qui l'on a des relations de travail.

Donc les 4 ou 5 comités de quartiers ont été informés en disant: "Est-ce qu'il vous faut, dans votre quartier, de simples porte-vélos ou des couverts voire des fermés?" A condition qu'il y ait une dynamique de win-win: on gère nous-même, en tant que comité de quartier, le bien pour avoir un contact avec la population.

A cet appel, n'a répondu qu'un seul comité de quartier, celui d'autour de la rue de Dave. Donc est déjà prévu – le marché est déjà passé – le placement d'un box sécurisé et fermé dans ce quartier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Si d'autres quartiers sont intéressés, ils pourront se manifester?

M. l'Echevine, P. Grandchamps:

Malheureusement, il n'y a plus de crédit wallon dans le cadre de Wallonie cyclable. Cela va donc être beaucoup plus compliqué de continuer à investir.

On a encore un certain nombre de matériel, comme des stationnements vélos classiques. Il y en a encore à placer. Mais des boxes vélos, dans les prochaines années, il n'y en aura plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sous réserve d'un nouvel appel à projets lancé par la Région.

M. l'Echevine, P. Grandchamps:

Bien entendu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le dossier lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. Ok pour les autres? Parfait.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le cahier spécial des charges portant sur le marché public de travaux relatif à la fourniture et pose de box vélos à Namur (CSC n° V 1172);

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2016 (point n° 89) portant notamment sur :

- l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et pose de box vélos à Namur et le cahier spécial des charges n° V 1172;
- le recours à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

Considérant qu'un emplacement concernant ce marché public de travaux se situe sur le domaine public n'appartenant pas à la Ville de Namur;

Vu le projet de convention particulière à conclure entre la société « Le Foyer Namurois » et la Ville concernant l'emplacement sis rue des Bosquets, en face du n° 30 à 5000 Namur, soit une zone de 21,5 m²;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 novembre 2016,

Décide d'approuver le projet de convention particulière à conclure entre la société « Le Foyer Namurois » et la Ville concernant l'emplacement sis rue des Bosquets, en face du n° 30 à 5000 Namur, soit une zone de 21,5 m².

51. Remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression: modalités de financement – convention cadre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013;

Vu le projet de convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que l'intervention de la Ville variera en fonction du coût du luminaire choisi, du montant pris en charge au titre d'Obligation de Service Public par la SCRL Ores Assets et des modalités de financement choisies, lesquelles sont décrites dans ladite convention cadre;

Considérant que le coût qui pourra être déduit par la SCRL Ores Assets au titre d'Organisme de Service Public correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur dix ans, étant entendu que ce montant est plafonné à 250 € sur ladite période;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 9 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 novembre 2016,

Décide d'approuver la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression.

Les modalités financières complémentaires sollicitées par le Directeur financier feront l'objet d'une délibération ultérieure.

52. Malonne: remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – projet 1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1^o;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Idég pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Idég pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2016 (point n° 72) proposant au Conseil communal d'approuver la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 4 octobre 2016, entré au Service administratif Voirie en date du 3 novembre 2016, relatif à deux projets dans le cadre du remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Malonne;

Vu le courrier du 14 octobre 2016 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 3 novembre 2016 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20423101) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant de 102.726,39 € HTVA et financé à hauteur de 55.500,00 € HTVA au titre d'Organisme de Service public par ladite société;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 57.143,93 € TVAC (47.226,39 € HTVA);

Vu le projet de convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre, sous réserve de son approbation par le Conseil communal;

Considérant que la 3^{ème} hypothèse de financement proposée dans ladite convention cadre semble la plus pertinente pour ce projet en ce qu'elle comporte des annuités à engager pendant 10 ans à un taux zéro, à partir de 2017 sur le budget extraordinaire de la Ville et ventilées comme suit : 5.714,39 € TVAC (4.722,64 € HTVA) par an, soit un montant total de 57.143,93 € TVAC (47.226,39 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 novembre 2016,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Malonne (offre n° 20423101) proposé par la SCRL Ores Assets.

La dépense totale d'un montant de 57.143,93 € TVAC (47.226,39 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 20170048 du budget extraordinaire 2017 sous réserve de son vote et de son approbation par les autorités de tutelle. Elle sera financée par un emprunt à taux "0" contracté auprès d'Ores et remboursable en dix annuités de 5.714,39€ TVAC.

En ce qui concerne l'exercice 2017, l'annuité sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048, sous réserve de son vote par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

53. Malonne: remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – projet 2

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de

réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2016 (point n° 72) proposant au Conseil communal d'approuver la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 4 octobre 2016, entré au Service administratif Voirie en date du 3 novembre 2016, relatif à deux projets dans le cadre du remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Malonne;

Vu le courrier du 14 octobre 2016 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 3 novembre 2016 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20423116) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant de 92.329,81 € HTVA et financé à hauteur de 51.250,00 € HTVA au titre d'Organisme de Service Public par ladite société;

Considérant que dans le cadre de ce deuxième projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 49.706,57 € TVAC (41.079,81 € HTVA);

Vu le projet de convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre, sous réserve de son approbation par le Conseil communal;

Considérant que la 3^{ème} hypothèse de financement proposée dans ladite convention cadre semble la plus pertinente pour ces deux projets en ce qu'elle comporte des annuités à engager pendant 10 ans à un taux zéro, à partir de 2017 sur le budget extraordinaire de la Ville et ventilées comme suit : 4.970,66 € TVAC (4.107,98 € HTVA) par an, soit un montant total de 49.706,57 € TVAC (41.079,81 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 novembre 2016,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Malonne (offre n° 20423116) proposé par la SCRL Ores Assets.

La dépense totale d'un montant de 49.706,57 € TVAC (41.079,81 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 20170048 du budget extraordinaire 2017 sous réserve de son vote et de

son approbation par les autorités de tutelle. Elle sera financée par un emprunt à taux "0" contracté auprès d'Ores et remboursable en dix annuités de 4.970,66 TVAC.

En ce qui concerne l'exercice 2017, l'annuité sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048, sous réserve de son vote par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

54. Vedrin, rue Florimond Bidron, 85: plan général d'alignement – modification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu le courrier du 14 septembre 2016 accompagné de ses annexes, émanant de l'Ecole Saint-François Xavier sise rue Florimond Bidron, 85 à Vedrin et portant sur une demande de modification du plan général d'alignement au chemin de Grande communication n° 51 approuvé par arrêté royal du 17 mars 1950 sous référence A.9.334/5 localisée au droit des parcelles cadastrées Namur 13, Vedrin, section C, 340 H, 340 K et 341 P, rue Florimond Bidron, devant les n° 81, 83 et 85, actuellement propriété de l'Association des Œuvres paroissiales des Doyennés de Namur et de Saint-Servais ; et ce, en vue de procéder ultérieurement à la transformation et l'extension de ladite Ecole Saint-François Xavier (construction d'un nouveau bâtiment qui serait implanté à la limite de la propriété actuelle afin de garantir plus de superficie à la cour de récréation) ; et ce, dans le cadre de l'obtention de subsides par la Communauté française Wallonie – Bruxelles, notamment moyennant dépôt préalable d'une demande de permis d'urbanisme auprès du Service Urbanisme;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2016 (point n° 139) portant notamment sur :

- la prise de connaissance :

- 1) du plan d'alignement portant sur une modification du plan général d'alignement du chemin de Grande communication n° 51 approuvé par arrêté royal du 17 mars 1950 sous référence A.9.334/5 localisée au droit des parcelles cadastrées Namur 13, Vedrin, section C, 340 H, 340 K et 341 P, rue Florimond Bidron, devant les n° 81, 83 et 85 actuellement propriété de l'Association des Œuvres paroissiales des Doyennés de Namur et de Saint-Servais, établi par le géomètre Seha en date du 14 septembre 2016;
- 2) de la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

- la décision :

- 1) d'exercer la compétence du Conseil communal au sens de l'article 5 du décret du 6 février 2014 et de soumettre, en urgence, la modification du plan général d'alignement ci-avant à enquête publique du 16 septembre au 15 octobre 2016 ;

- 2) de proposer au Conseil communal de ratifier, lors de sa plus prochaine séance, sa décision de soumettre, en urgence, la modification du plan général d'alignement ci-avant à enquête publique du 16 septembre au 15 octobre 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2016 (point n° 84) proposant au Conseil communal :

- 1) de prendre connaissance :

- du plan d'alignement portant sur une modification du plan général d'alignement du chemin de Grande communication n° 51 approuvé par arrêté royal du 17 mars 1950 sous référence A.9.334/5 localisée au droit des parcelles cadastrées Namur 13, Vedrin, section C, 340 H, 340 K et 341 P, rue Florimond Bidron, devant les n° 81, 83 et 85 actuellement propriété de l'Association des Œuvres paroissiales des Doyennés de Namur et de Saint-Servais, établi par le géomètre Seha en date du 14 septembre 2016;
- de la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

- 2) de ratifier la décision du Collège communal du 15 septembre 2016 (point n°139U) de soumettre, en urgence, la modification du plan général d'alignement ci-avant à enquête publique du 16 septembre au 15 octobre 2016,

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 (point n° 65) portant sur sa décision de :

- 1) prendre connaissance :

- du plan d'alignement portant sur une modification du plan général d'alignement du chemin de Grande communication n° 51 approuvé par arrêté royal du 17 mars 1950 sous référence A.9.334/5 localisée au droit des parcelles cadastrées Namur 13, Vedrin, section C, 340 H, 340 K et 341 P, rue Florimond Bidron, devant les n° 81, 83 et 85 actuellement propriété de l'Association des Œuvres paroissiales des Doyennés de Namur et de Saint-Servais, établi par le géomètre Seha en date du 14 septembre 2016;
- de la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

- 2) ratifier la décision du Collège communal de soumettre, en urgence, la modification du plan général d'alignement ci-avant à enquête publique du 16 septembre au 15 octobre 2016;

Vu l'avis d'enquête publique du 13 septembre 2016 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 16 septembre 2016 au 15 octobre 2016 et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 15 octobre 2016 de 15h30 à 16h00 et notamment publié dans le quotidien « Vlan » du 21 septembre 2016;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites de la parcelle considérée, au plus tard le 16 septembre 2016;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 15 octobre 2016 duquel il ressort qu'aucune remarque n'a été formulée;

Vu le rapport du Service Enquêtes publiques & Inspection du 17 octobre 2016 certifiant que l'avis d'enquête a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 16 septembre 2016 au 15 octobre 2016;

Vu le courrier daté du 25 octobre 2016 transmis à la Province de Namur afin d'obtenir un avis sur ce dossier de modification de plan d'alignement;

Vu l'avis favorable daté du 9 novembre 2016 émanant de la Province de Namur (Commissaire voyer – Ing. C. Verlaine), moyennant la prise en compte de certaines remarques, à savoir, sur

proposition de la Cellule des Géomètres de la Ville, les modifications comme suit au projet de plan d'alignement établi par le géomètre – expert E. Seha en date du 14 septembre 2016 :

- la ligne 8.9.10 définit la zone de recul à supprimer et non « à modifier »;
- dans la légende : « tronçon à supprimer (contour 1-2-3-4-5-6-7) » et « périmètre modifié (contour 1-2-3-4-5-6-10-9-8-1) » sans objet et trait plein rouge « nouvelle limite (segments 1 à 6) » est en fait la limite du domaine public, nouvel alignement;

Sur proposition du Collège communal en séance du 1^{er} décembre 2016,

Décide :

- 1) de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre 2016 au 15 octobre 2016;
- 2) de prendre connaissance de l'avis favorable daté du 9 novembre 2016 émanant de la Province de Namur (Commissaire voyer – Ing. C. Verlaine), moyennant la prise en compte de certaines remarques, à savoir, sur proposition de la Cellule des Géomètres de la Ville, les modifications comme suit au projet de plan d'alignement établi par le géomètre – expert E. Seha en date du 14 septembre 2016 :
 - la ligne 8.9.10 définit la zone de recul à supprimer et non « à modifier »;
 - dans la légende : « tronçon à supprimer (contour 1-2-3-4-5-6-7) » et « périmètre modifié (contour 1-2-3-4-5-6-10-9-8-1) » sans objet et trait plein rouge « nouvelle limite (segments 1 à 6) » est en fait la limite du domaine public, nouvel alignement;
- 3) de procéder à la modification du plan général d'alignement du chemin de Grande communication n° 51 approuvé par arrêté royal du 17 mars 1950 sous référence A.9.334/5 localisée au droit des parcelles cadastrées Namur 13, Vedrin, section C, 340 H, 340 K et 341 P, rue Florimond Bidron, devant les n° 81, 83 et 85 actuellement propriété de l'Association des Œuvres paroissiales des Doyennés de Namur et de Saint-Servais, conformément au plan de géomètre figurant au dossier, tel que modifié ci-avant.

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

55. Jambes, avenue de la Citadelle: suppression du stationnement alternatif – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le stationnement alternatif est instauré avenue de la Citadelle à Jambes;

Attendu qu'à la date du changement de côté du stationnement, bon nombre d'usagers oublient de déplacer leur véhicule entraînant des embarras de circulation;

Attendu que le stationnement alternatif est progressivement supprimé dans les voiries où il est d'application;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 4 octobre 2016 préconisant :

- d'y supprimer le stationnement alternatif;
- d'y autoriser uniquement le stationnement du côté des immeubles impairs;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 octobre 2016,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à l'instauration du stationnement alternatif avenue de la Citadelle sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit côté des immeubles pairs avenue de la Citadelle :

- entre les rues de Dave et Hugo d'Oignies;
- entre la rue Hugo d'Oignies et le boulevard de la Meuse.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

56. Wépion, avenue du Val d'Or: stationnement interdit – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le stationnement avenue du Val d'Or n'est pas réglementé;

Attendu qu'en raison du stationnement sauvage, la circulation est rendue difficile;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 19 octobre 2016 préconisant d'interdire le stationnement avenue du Val d'Or dans sa section comprise entre la chaussée de Dinant et la rue de la Pinède, côté des immeubles à numérotation impaire,

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 novembre 2016,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit avenue du Val d'Or dans sa section comprise entre la chaussée de Dinant et la rue de la Pinède, côté des immeubles à numérotation impaire. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

MOBILITE

57. Plan communal cyclable: prime à l'achat d'un vélo électrique – fin d'application

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste regretter, on ne l'a pas fait au niveau du budget mais que la subvention accordée aux concitoyens, pour l'achat d'un vélo électrique, ne soit plus accordée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps, en charge de la Mobilité, je vous en prie.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

C'est mon tour de gloire.

Effectivement, toujours dans le cadre de Wallonie cyclable, nous avons une somme d'argent que nous pouvions allouer dans des projets que nous souhaitions. Nous avons la chance, à l'époque, d'avoir déjà un Plan vélo et il y avait un certain nombre d'actions.

Il nous a paru important d'aider les habitants de la périphérie et surtout ceux qui habitent dans des endroits vallonnés, de pouvoir bénéficier aussi de ce service, comme ceux qui habitent plutôt dans le centre avaient les Bia Vélos. Donc on a lancé cette prime, sans savoir si elle allait remporter un succès. La Ville de Gembloux l'a fait et elle a vite abandonné, parce qu'il n'y avait pas de demandes mais ici, très vite, il y a un succès assez important. Au total, nous venons d'attribuer les dernières primes, soit 1.100 primes vélos électriques. On a quelques statistiques assez intéressantes: 63 % ont plus de 50 ans, il y a même une personne qui a plus de 90 ans. Ils habitent dans la périphérie: Jambes, Wépion, Vedrin, Malonne, Bouge, c'est forcément les dénivelés qui priment.

De nouveau, les subsides s'arrêtent sur ce plan là mais nous avons décidé de continuer à soutenir la dynamique de vélos électriques. Nous avons acheté 20 vélos électriques qui seront mis en concession au point vélo namurois et tous Namurois pourra tester un vélo électrique pendant une période, il sera accompagné, formé, conseillé et il pourra ainsi – pour des périodes courtes mais plus longues que souvent chez les vélocistes – le tester et peut-être avoir envie d'acheter celui-là à moindre prix ou un autre.

On ne termine pas tout à fait. On a donné un bon coup de fouet et on poursuit d'une autre manière.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Martin, pas de réplique?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste pour faire le lien avec le point 58, peut-être que l'on aurait pu poursuivre puisqu'il y avait un engouement pour l'achat de vélos électrique, plutôt que de mettre en place un nouveau projet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Quel est votre vote sur le point 57?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Nous allons nous abstenir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. Ok pour les autres? Même vote pour le 58?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Exact.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Parfait, merci.

Vu le règlement suivant approuvé en séance du Conseil communal du 11 septembre 2014;

"Règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat d'un cycle à assistance électrique neuf ou à l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour cycle

Objet de la prime

Article 1

Dans les limites des budgets disponibles, la Ville octroie une prime à l'achat d'un cycle à assistance électrique neuf ou à l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour cycle.

Article 2

Selon le code de la route, le terme "cycle" désigne tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur, tel une bicyclette, un tricycle ou un quadricycle. L'adjonction d'un moteur électrique d'appoint ne modifie pas la classification de l'engin comme cycle (art. 2.15.1.).

Par "Vélo à Assistance électrique", on entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 "un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

Par "kit d'adaptation électrique pour vélos", on entend, un procédé mécanique permettant de transformer un vélo classique en un "vélo à assistance électrique", respectant les dispositions de la directive 2002/24/CE, ci-avant et installé par un professionnel.

Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques, etc.

Article 3

Pour l'achat d'un cycle à assistance électrique neuf, le montant de la prime correspond à 15 % du montant de la facture d'achat et est de maximum 150,00 euros.

Pour l'achat et l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour cycle, le montant de la prime correspond à 15 % du montant de la facture et est de maximum 75,00 euros.

Conditions d'octroi de la prime

Article 4

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes:

être majeur et domicilié sur le territoire de la Ville de Namur; ne pas avoir bénéficié de la présente prime endéans les trois années de ladite demande; deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage (un formulaire de demande par demandeur).

Les conditions d'octroi de la prime sont cumulatives.

Article 5

Dans le cas où le nombre de demandes excède le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet sert de critère d'attribution et la demande est honorée sur le budget de l'année suivante.

Procédure d'octroi de la prime

Article 6

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire par écrit auprès de l'administration de la Ville de Namur un dossier constitué des documents suivants:

le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé; une copie de la facture détaillée d'achat ou le cas échéant, de la facture d'installation du kit (respect des prescriptions de l'article 2); un document attestant la gravure du cycle par un système de marquage. Si un système de protection contre le vol est présent d'origine sur le vélo (code chiffré, QRCode, puce de traçabilité, identification sur un site Internet géré par la marque, ...), ceci décharge le bénéficiaire de la prime de l'obligation d'une gravure supplémentaire.

La demande de prime se fait endéans les six mois de la date de facturation. Entrée en vigueur

Article 7

Le présent règlement abroge le précédent approuvé par le Conseil communal du 19 novembre 2012 et entre en vigueur pour toutes les demandes entrées au service Mobilité à partir du 1er mars 2014.

Article 8

La prime est versée par la Ville de Namur sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 9

Le Collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Mesure transitoire

Article 10

Tout cycle acheté depuis le 1er janvier 2014 peut faire l'objet d'une demande de prime."

Vu l'art. 1: "dans les limites des budgets disponibles";

Considérant que les demandes seront honorées jusqu'à épuisement du budget 2016;

Vu l'art. 5: "dans le cas où le nombre de demandes excède le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet sert de critère d'attribution et la demande est honorée sur le budget de l'année suivante;

Considérant que le projet ne sera pas reconduit en 2017, les budgets du plan régional Wallonie cyclable n'étant plus alloués;

Considérant un éventuel solde positif au 31 décembre 2016,

Sur proposition du Collège communal du 10 novembre 2016,

Décide :

- de mettre fin au projet d'octroi de prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique dès épuisement du budget 2016,

- de prévoir en MB 1 du budget 2017 le solde éventuel de l'article budgétaire 522/331MO-01 afin d'honorer les dossiers de demande.

58. Pro Velo: convention de partenariat – avenant

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gérard.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Juste une petite question pratique: est-ce que la dépense a été considérée comme une subvention, étant donné que c'est la mise à disposition de moyens à une asbl, sur lesquels elle va pouvoir générer son activité et, comme Madame l'Echevin l'a expliqué, pouvoir jouer sur un système de revente après? Donc cela va créer des moyens pour l'activité tout en sachant que c'est un one shot et que normalement, il n'y aura plus d'injections de moyens à ce niveau-là chez Pro velo.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

On était déjà en convention avec l'asbl Pro velo puisqu'ils nous rendent un certain nombre de services. Ici, il s'agit de faire un avenant à cette convention. Donc il y a bien convention.

Comme vous l'avez expliqué, pour répondre en même temps à la question de Monsieur Martin, on achète une fois des vélos mais ils vont gérer le dossier pendant peut-être 10 ou 15 ans, puisqu'ils vont avoir un mécanisme qui fait que les vélos vont se renouveler.

On aurait pu faire encore une année ou deux de primes vélos mais ici on va pouvoir tirer sur du plus long terme, en ce qui concerne le service que l'on veut rendre.

Au niveau des finances, tout cela est examiné et la manière dont on l'a fait correspond aux exigences de convention et autres.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Le vote reste le même qu'énoncé antérieurement? Parfait.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article 18 du RGCC relatif aux produits et charges exceptionnels;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 10.000,00 € à l'article budgétaire 522/332PV-02 libellé "Subsides Pro Velo asbl";

Attendu que le budget est présenté au Conseil de décembre 2017;

Attendu que depuis le 1er avril 2010, Pro Velo asbl gère et anime le Point vélo de Namur avec le soutien de la Wallonie;

Vu la Convention Cadre liant Pro Velo asbl à la Wallonie;

Vu la Convention de partenariat entre B-Holding et Pro Velo asbl confiant à ce dernier la gestion du Point vélo de Namur;

Vu sa décision du 13/10/2016 relative à l'acquisition de vélos (85 vélos classiques et 20 vélos à assistance électrique) pour un montant global de 109.466,29 € imputé sur l'article 138/744MO-51-20160147 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par les subsides "Wallonie cyclable" à concurrence de 100.000 €, le solde soit 9.466,29 € l'étant par emprunt;

Attendu que ce « Point vélo » est un point de référence pour les cyclistes namurois et qu'il leur offre différents services en termes d'accueil, d'information, de réparation, de location, ...;

Attendu que dans le cadre du Plan Namurois du Vélo et du Plan communal cyclable (Ville pilote Wallonie cyclable), la Ville de Namur souhaite renforcer ce pôle de services aux cyclistes;

Vu la Convention de partenariat liant Pro Velo asbl à la Ville de Namur adoptée par le Conseil communal du 26 juin 2014 reprenant les obligations des deux parties;

Attendu que les subsides obtenus dans le cadre du Plan Wallonie cyclable ont permis l'établissement d'un balisage de plusieurs dizaines de kilomètres d'itinéraires cyclables privilégiés qu'il convient de surveiller;

Attendu que les subsides obtenus dans le cadre du Plan Wallonie cyclable ont permis l'acquisition de deux flottes de vélos qu'il convient de mettre à disposition du grand public au travers de formules de locations adaptées (location longue durée pour les vélos classiques, location d'essai pour les vélos à assistance électrique, ...);

Considérant que le Point Vélo est déjà opérateur de location de vélos conformément à l'article 2 de la convention initiale;

Considérant que le Point Vélo est l'opérateur de location pour compte de l'Office du Tourisme de Namur (OTN);

Considérant que ce partenaire exerce déjà ces missions pour compte d'autres communes en Wallonie et dispose d'une expertise certaine en la matière;

Considérant que la gestion quotidienne serait facilitée par la cession à titre gratuit des deux flottes de vélos en précisant les modalités d'usage dans l'avenant à la convention;

Considérant que le pouvoir subsidiant a marqué son accord sur la formule de gestion ainsi que la cession de ces deux flottes de vélos lors du Comité d'accompagnement du projet Wallonie Cyclable en date du 17 novembre 2016;

Considérant la grille indicative des tarifs proposée par Pro Velo asbl pour la location de ces flottes de vélos;

Vu l'avis du Directeur Financier en date du 15 juin 2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30/11/2016;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Namur et Pro Velo asbl,
Sur proposition du Collège communale du 1^{er} décembre 2016,

Marque son accord sur le projet d'avenant à la convention de collaboration entre la Ville et l'asbl Institut de Recherche et de Promotion du Vélo en abrégé Pro Velo.

Approuve l'avenant à la convention initiale du 26 juin 2014;

Désigne M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général et Madame Patricia Grandchamps, Echevine de la mobilité afin de signer la convention;

Cède à titre gratuit les deux flottes de vélos acquises dans le cadre du projet Wallonie cyclable pour une valeur de 109.466,29 €;

Invite le bénéficiaire de la subvention à faire figurer sur tous les supports de communication et de promotion réalisés dans le cadre de l'action ou du projet la mention "Avec le soutien de la

Ville de Namur et de la Wallonie" et y ajouter les logos de la Ville de Namur, de Wallonie cyclable et du Coq Wallon.

Est informé qu'en raison de la cession des flottes, la part communale financée par emprunt à concurrence de 9.466,29 € pour l'acquisition des flottes par la décision du 13/10/2016 devra être convertie en fonds propres.

AFFAIRES ECONOMIQUES

59. Développement économique: octroi de subsides

Vu l'article L1122-30 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal de 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 6.750 euros à l'article budgétaire 762/332T-02 "Subsides Développement économique";

Vu la demande introduite le 24 septembre 2016 par l'asbl Les Commerçants Jambois sise avenue du Bourgmestre Jean Materne 168 à 5100 Jambes (BCE : 0862.045.037) pour un montant de 3.500 euros à titre d'intervention dans les frais liés aux actions de dynamisation du centre-ville jambois;

Vu la demande introduite le 03 octobre 2016 par l'asbl Association Commerçants et Fêtes de Saint-Servais sise place d'Hastedon 3 à 5000 Namur (BCE : 0445.299.680) pour un montant de 750 euros afin d'aider l'association dans les frais liés à l'organisation de la braderie de juin 2016;

Vu la demande introduite le 28 juin 2016 par l'asbl Maga-Zines (association des commerçants salzinnois - BCE : 0860.879.057) sise rue Henri Blès 77 à 5000 Namur, pour un montant de 1.500 euros afin d'aider l'association dans les frais liés à l'organisation de la brocante qui s'est tenue le 15 août 2016;

Vu la demande introduite le 14 novembre 2016 par l'asbl Fondation pour la Jeune Entreprise (BCE : 0474.917.146) sise rue du Bosquet 14A à 1435 Mont-Saint-Guibert pour un montant de 1.500 euros afin d'aider l'asbl dans sa volonté d'élargir son activité qui est d'aider les entreprises naissantes et de faire aboutir les nouveaux projets élaborés par les petites et moyennes entreprises, en ouvrant un bureau à Namur;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir ces différentes actions afin de dynamiser ces centres-villes et ainsi augmenter l'attractivité commerciale du territoire ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville d'encourager des actions permettant le soutien de ses commerçants,

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2016 :

Décide :

- d'octroyer un subside de 3.000 euros à l'asbl Les Commerçants Jambois sise avenue du Bourgmestre Jean Materne 168 à 5100 Jambes (BCE : 0862.045.037) à titre d'intervention dans les frais liés aux actions de dynamisation du centre-ville jambois,

- d'octroyer un subside de 750 euros à l'asbl Association Commerçants et Fêtes de Saint-Servais sise place d'Hastedon 3 à 5000 Namur (BCE : 0445.299.680) afin d'aider l'association pour les frais liés à l'organisation de la braderie de juin 2016,
- d'octroyer un subside de 1.500 euros à l'asbl Maga-Zines (association des commerçants salzinnois - BCE : 0860.879.057) sise rue Henri Blès 77 à 5000 Namur afin d'aider l'association dans les frais liés à l'organisation de la brocante qui s'est tenue le 15 août 2016,
- d'octroyer un subside de 1.500 euros à l'asbl Fondation pour la Jeune Entreprise (BCE : 0474.917.146) sise rue du Bosquet 15A à 1435 Mont-Saint-Guibert afin d'aider l'asbl à élargir son activité en ouvrant un bureau à Namur,
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville,
- de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires des subventions inférieures ou égales à 2.500,00 euros de produire au Département de Gestion financière, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci,
- pour la subvention supérieure à 2.500,01 euros, de demander au bénéficiaire de produire pour le 31 mars 2017 au plus tard, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La dépense d'un montant total de 6.750 euros sera imputée sur l'article 762/332T-02 Subsidés Développement économique du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Lorsqu'une personne physique ou morale bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

60. Plan hiver 2015-2016: convention – avenant

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil Communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 octobre 2015 relative au plan grand froid 2015-2016;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 approuvant les conventions de subventionnement - Plan Hiver 2015-2016;

Attendu que sur base des justificatifs rentrés au Relais Social Urbain Namurois, ce dernier a adressé au service de Cohésion sociale, en date du 11 octobre 2016, un avenant à la convention - 1er trimestre 2016;

Vu le projet d'avenant à la convention de subventionnement - Plan Hiver 2015-2016;
Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 10 novembre 2016,
Approuve l'avenant à la convention.

61. Asbl Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation: projet de convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Sur ce point, j'aurais souhaité avoir quelques éléments d'informations sur la nature de la convention avec cette asbl.

Quelles sont les actions menées avec cette asbl et depuis quand?

Je voudrais juste attirer votre attention sur un élément qui me pose question. Quand on regarde les statuts de cette asbl, on constate que c'est une asbl politique puisqu'elle est clairement identifiée comme étant dans le pilier catholique, avec son siège au même endroit que le cdH puisque c'est à la rue des Deux Eglises, une série d'administrateurs cdH mais ce qui m'interpelle surtout c'est que lorsque l'on regarde au Moniteur, il n'y a plus aucune modification de statuts, y compris de modification d'administrateurs, depuis juillet 2009. Cela me semble quand même vraiment bizarre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne suis pas sûr que Madame l'Echevine pourra vous répondre sur ce que sont les modifications statutaires de l'asbl à proprement parlé

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

On doit connaître les asbl avec lesquelles on conventionne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tout à fait.

Mais sur les autres questions, je lui cède bien volontiers la parole.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Il s'agit d'un journal qui est réalisé par et pour les habitants des quartiers dits "à haute densité de population", les Balances, Germinal, Hastedon à Saint-Servais, Petit Ry, Amée, Basse-Enhaive à Jambes ou encore Saint-Nicolas et le quartier de Plomcot.

L'asbl CPCP, comme elle est bien nommée, a été choisie par le Service de la Cohésion sociale, pas par le Collège. On a fait aussi un appel à d'autres associations mais celle-ci était la seule à donner une réponse par rapport à ce travail avec et pour les habitants.

Pour rappel, nous avons conventionné avec eux depuis le mois de mai 2015 où l'ensemble du Conseil communal – vous étiez également présente – a voté à l'unanimité. Il n'y avait pas eu de question, à l'époque, sur la nature de cette association.

Pour vous dire qu'il y a déjà 6 journaux qui ont été réalisés. Ils sont disponibles dans les maisons de quartiers, dans les différentes associations partenaires des quartiers. C'est une des actions qui permet aussi de mobiliser les habitants d'un quartier. C'est également une action intéressante car elle anime les actions transversales inter-quartiers. Notre volonté est que l'ensemble des actions menées dans un quartier puissent aussi être connues par les habitants des autres quartiers, dits "à haute densité de population".

Au vu de l'évaluation qui a été menée par le Service, une évaluation positive et positive également de la part des habitants, il vous est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention. C'est donc bien un travail qui est réalisé avec un éducateur, une éducatrice de cette asbl, qui va au cœur des quartiers pour aider les personnes à prendre la plume, à mettre en avant les actions positives qui sont menées

dans ces quartiers, de les faire connaître. Je pense que c'est aussi la forme de mobilisation de ces publics qui est intéressante.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Pas de problème, Madame Grovonius?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Si quand même, un petit problème: il s'agit bien de faire un journal de quartier, donc un outil de communication et, objectivement, moi cela me pose quand même question de savoir que c'est une asbl qui est clairement identifiée comme étant une asbl politique, qui fait ce travail de communication, avec les personnes, dans les quartiers et pour les quartiers.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Vous vous trompez: cette asbl ne fait pas la communication, elle est un soutien aux habitants pour que ceux-ci puissent communiquer sur les actions menées par les habitants et par le Service de la Cohésion sociale.

Ce n'est pas le CPCP qui fait sa communication au travers de ce journal de quartiers, ils sont un soutien aux habitants.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est une asbl d'éducation permanente.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui, je sais.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Comme chacune des formations politiques en a. On a des projets Crée et Forme sur d'autres aspects, avec les vôtres sur d'autres.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je n'ai pas vu passer l'appel à candidatures, ouvert à d'autres associations d'éducation permanente. Effectivement, il y a en a d'autres. Je ne sais pas quand cet appel à candidatures a été lancé mais en tout cas, il y a d'autres associations d'éducation permanente qui n'ont pas reçu cet appel à candidatures.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous aviez d'ailleurs déjà voté et soutenu ce dossier l'an dernier. Donc il n'y a rien de neuf sous le soleil.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Il n'y a rien de neuf mais ce n'est pas parce que l'attention n'a pas été attirée à ce moment-là qu'elle ne peut pas l'être aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il ne faut pas faire de procès. On a des associations ou événements qui sont organisés par des piliers proches aussi du parti socialiste.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Ce n'est pas un journal d'informations qui est distribué dans les quartiers.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, je pense que l'événement auquel je pensais fait effectivement beaucoup plus de publicité que cela.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Ce n'est pas quelque chose qui est mené au nom du Service de la Cohésion sociale de la Ville. On sait de quoi on parle, j'imagine des Fêtes des Solidarités et Solidaris. C'est un événement, Solidaris, ce n'est pas un journal du Service de la Cohésion sociale la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je sais bien.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Pour moi, c'est une différence fondamentale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grovonius, l'Echevine vous a répondu. Il y a eu un appel en 2015, CPCP a répondu, on contractualise avec eux déjà depuis cette époque, il n'y a rien de nouveau et les choses se sont faites de manière claire.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je trouve que cela vaudrait la peine de relancer l'appel à candidatures, de voir s'il n'y a pas d'autres structures qui seraient éventuellement intéressées de faire ce travail.

C'est tout ce que je demande, d'autant plus que ce n'est pas le seul dossier que l'on va examiner ce soir qui peut, à ce niveau-là, poser question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On prend acte. On entend bien votre remarque. Sur le dossier lui-même alors?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non pour le PS. Oui pour les autres. Merci.

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs des gardiens de la paix;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au PSSP 2014-2017;

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale de la Wallonie, notamment l'article 4 § 2 concernant le développement social de quartier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au PCS dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles;

Vu le projet 24.2 du Plan Stratégique Transversal visant la qualité de vie des quartiers;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 avril 2014 concernant une collaboration avec l'Asbl Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP) pour la rédaction d'un journal de quartier;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 relative au partenariat avec l'Asbl Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP);

Attendu que ce partenariat est arrivé à échéance et qu'il doit être prolongé,

Vu le projet de convention de collaboration avec l'Asbl Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP) dont le siège social est sis rue des Deux Eglises, 45 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise 0409.117.690);

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 1^{er} décembre 2016,

Approuve ladite convention.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

62. Subsides: répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 1.800,00 € à l'article budgétaire 700/332-02 intitulé "Subsides Enseignement";

Vu la demande de l'Association des Parents de l'école de Loyers, représenté par M. Gilles Herbiet, président, pour la réalisation de panneaux extérieurs reproduisant le logo de l'école;

Vu la demande du Collège Saint-Servais, rue de la Pépinière, 101 à 5002 Saint-Servais (n° d'entreprise : 410 332 665) pour l'organisation du 2^{ème} Festival du Jeu;

Vu la demande de l'Amicale des Parents de l'école de la Plante représentée par Mme Virginie France, vice-présidente, pour le réaménagement de la cour dans le cadre d'un projet de prévention en partenariat avec AMO Passages;

Vu la demande de l'ASBL Association des Parents de l'école de Wépion (n° d'entreprise : 884 409 673), pour l'aide à la pérennisation des actions qu'elle mène au sein de l'école de Wépion;

Attendu que ces projets permettront notamment d'assurer la promotion de la Ville au travers des activités de ces écoles et associations;

Sur proposition du Collège communal du 1er décembre 2016,

Décide :

- d'octroyer un subside de:

1. 300 € à l'Association des Parents de l'école de Loyers, représenté par M. Gilles Herbiet, président, pour la réalisation de panneaux extérieurs reproduisant le logo de l'école;
2. 500 € au Collège Saint-Servais, rue de la Pépinière, 101 à 5002 Saint-Servais (n° d'entreprise : 410 332 665) pour l'organisation du 2^{ème} Festival du Jeu;
3. 500 € à l'Amicale des Parents de l'école de la Plante représentée par Mme Virginie France, vice-présidente, pour le réaménagement de la cour dans le cadre d'un projet de prévention en partenariat avec AMO Passages;
4. 500 € à l'ASBL Association des Parents de l'école de Wépion (n° d'entreprise : 884 409 673), pour l'aide à la pérennisation des actions qu'elle mène au sein de l'école de Wépion;

- de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense totale, d'un montant de 1.800,00 €, sera imputée sur l'article 700/332-02 libellé « Subside Enseignement » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

63. Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur: asbl FORM@NAM – approbation des statuts

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous l'attendiez.

Effectivement, c'est un point qui avait été reporté au précédent Conseil puisque j'avais attiré l'attention sur le fait que si cette Structure Collective d'Enseignement Supérieur a comme objectif de favoriser la mise en place, la création de formations continues et d'apprentissage tout au long de la vie, de niveaux supérieurs, qui répondent à des besoins socio-économiques, etc. il fallait donc aussi y inclure les opérateurs de formation, puisque c'est bien l'objectif.

J'avais parlée, au-delà de l'Instance Bassin, que l'on va laisser de côté parce que l'Instance Bassin n'a pas une personnalité juridique en tant que telle, Madame l'Echevine m'a répondu en Commission vendredi dernier.

Par contre, j'avais proposé le centre unique de compétences en province de Namur, c'est-à-dire Technobel situé à Ciney, qui fait la part belle aux technologies de l'information et de la communication. J'avais proposé un deuxième centre – puisque l'Ulg est aussi partie prenante de la structure collective – un centre liégeois, Technifutur, qui est aussi très fort axé sur l'implantation des technologies numériques.

Je m'attendais à ce qu'il y ait des démarches. Apparemment, il y a peut-être eu incompréhension parce qu'il n'y a pas vraiment eu de démarches. Moi, j'ai deux demandes ici: une demande du centre Technobel et une demande du centre Technifutur de pouvoir adhérer à la Structure Collective d'Enseignement Supérieur.

J'ai eu un contact juste avant le Conseil, avec Monsieur Poulet qui m'a contactée et a priori, il est plutôt favorable à l'intégration des deux structures. Se pose juste la question des statuts, qui ont entretemps été validés dans leur version définitive, si je puis m'exprimer comme cela. Donc je comprends qu'il puisse être compliqué d'ajouter deux signatures, quoique puisque cela fait un mois que j'avais déjà porté la proposition.

Néanmoins, est-ce que l'on peut être constructif? Je ne sais pas exactement comment cela se fait mais je vois, page 2: "les fondateurs qui se réuniront le 16 janvier 2017". Donc est-ce qu'il est encore possible d'ici là d'imaginer inclure ces deux centres de compétences qui m'apparaissent utiles dans le cadre des perspectives qui sont les nôtres: socio-économiques, territoriales, d'implémenter à l'avenir des formations en lien avec le supérieur, sur les questions de technologie de l'information et de la communication ou plus largement, sur les questions sur le volet numérique? Je pense à des tables d'applications, l'e-commerce, etc.

Je crois qu'il y a vraiment là quelque chose d'intéressant que l'on ne doit pas louper au départ même de la mise en place de cette structure. Toutes les structures d'enseignement y sont et en termes de formation, on oublie des structures importantes qui sont des centres de compétences, qui sont les outils par excellence de la formation et qui sont en plus en lien avec les pôles de compétitivité. Il y a justement un pôle de compétitivité qui est inclus dans les membres fondateurs de l'asbl.

Bref, comprenez qui pourra. Moi, ce que je souhaite c'est vraiment de pouvoir mettre sur pied une structure d'enseignement collective d'enseignement supérieur qui tienne compte de l'ensemble des opérateurs du territoire qui nous intéresse, eu égard aux définitions que nous avons prises des 4 axes majeurs de notre bassin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux. Madame Barzin.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Je vais répondre à Madame Tillieux: il est faux de dire qu'il n'y a pas eu de démarches. Déjà dans le courant du Conseil du mois dernier, j'avais échangé des messages avec la responsable du projet. Je vous ai laissé parler, laissez-moi parler.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ne dites pas qu'il est faux de dire, elles ne sont pas proposées ici.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, laissez le soin à Madame Barzin de répondre.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Je peux vous répondre, Madame Tillieux?

Si chaque fois que l'on n'était pas d'accord avec ce que vous dites, on devait vous interrompre, cela ferait beaucoup d'interventions et beaucoup d'interruptions.

Donc, déjà pendant le Conseil j'avais eu quelques échanges avec des personnes responsables de ce projet. J'en ai eu encore le lendemain matin. Il y a eu une interprétation divergente au sujet de la personnalité juridique des centres de compétences que vous avez évoqués.

Donc je peux vous montrer des notes.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce sont des asbls, il suffit de leur demander.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Laissez Madame Barzin développer son argumentation puis vous aurez à nouveau la parole et vous pourrez dire tout ce que vous en pensez, il n'y a pas de problème.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Il y a eu des divergences d'interprétation au niveau de la personnalité juridique.

Au niveau de l'Instance Bassin, vous reconnaissez vous-même qu'elle n'a pas la personnalité juridique. Il n'y a pas de souci par rapport à cela. Il est prévu bien entendu que cette instance soit associée aux travaux de la nouvelle structure.

Au niveau de Technobel et Technifutur, il n'y a pas de souci par rapport à une implication de celles-ci. On avait eu des informations divergentes par rapport à la structure juridique, comme je vous le disais, donc on ne pouvait pas – d'après ce que l'on m'avait dit – mettre comme membre fondateur des associations de faits et pas des personnes morales.

J'avais fait la démarche dès le lendemain. Je me suis renseignée par rapport à cela encore tout à l'heure.

Donc il n'y a pas de souci: si ces structures sont intéressées de participer à la structure et qu'elles soient ultérieurement intégrées. Vous savez très bien, en tant que Ministre, que les statuts doivent être approuvés pour pouvoir rentrer le dossier et le cahier des charges auprès du Ministre Marcourt, que cela doit être fait pour le 30 janvier et que si cela ne l'est pas, on risque d'avoir une structure qui n'existera pas sur Namur.

Il y a une possibilité dans les statuts, à l'article 7, d'intégrer de nouveaux partenaires par après. Donc c'est tout à fait quelque chose qui peut être fait. J'avais eu le Recteur avant vous sur le sujet, il n'y a pas de souci d'avoir une réflexion par rapport à l'intégration de Technobel et Technifutur mais si on modifie maintenant cet élément-là et qu'on l'intègre, on doit repasser dans toutes les autres structures qui ont déjà, elles, validé les statuts.

Moi, j'avais fait la démarche le lendemain. Vous me croyez ou pas, c'est votre droit de ne pas me croire mais je l'avais faite. J'ai d'ailleurs des preuves de cela.

Il y a donc une possibilité à la fois, en tenant compte de l'article 7 des statuts, d'intégrer de nouveaux partenaires par après et il y a de toute façon la possibilité, même avant cela, de les intégrer dans le comité d'accompagnement qui va être mis en place.

Au niveau de Technobel, comme je vous l'avais d'ailleurs dit en Commission vendredi de la semaine dernière, il y avait la volonté bien entendu de les associer dans le processus. C'est quelque chose qui a été confirmé.

Au niveau des statuts, c'est important qu'ils puissent être adoptés aujourd'hui vu que notre prochain Conseil communal, c'est le 26 janvier et que les documents avec le cahier des charges doivent être envoyés avant le 30 janvier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Donc en gros: oui à Technobel et oui à Technifutur mais pas aujourd'hui, dans un deuxième temps, à la lumière de cet article 7, pour éviter de retarder le processus.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'entends bien.

Le 2 décembre, il y a eu une réunion du comité d'accompagnement donc on aurait pu, entre le précédent Conseil du 17 novembre et le 2 décembre, s'entendre. Concernant les tergiversations à propos de ce statut juridique, il suffisait d'un coup de fil pour savoir qu'ils étaient en asbl et qu'il n'y avait pas de difficulté.

J'entends ce que vous dites mais voilà.

Est-ce que l'on ne pourrait pas imaginer intégrer, dans notre délibération, cette proposition que vous faites qui est la proposition du Conseil d'intégrer les deux centres de compétences, Technifutur et Technobel, dans les membres ultérieurs?

Je peux concevoir que c'est compliqué de refaire le tour de tout le monde. On va essayer d'être un peu pragmatique et d'avancer. Effectivement, il semble qu'il y ait plutôt un avis favorable à cet égard.

Je voudrais qu'on le formalise parce que depuis le mois dernier, je crois que cela n'a pas été fait. Cela n'enclenche pas non plus la confiance totale. Je voudrais simplement qu'on le formalise.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Alors je propose que l'on complète la délibération en disant que le Conseil suggère, aux différents partenaires, d'intégrer ultérieurement Techobel et Technifutur.

On ne peut pas décider à leur place. Ce sont eux qui, de manière souveraine, devront dire oui ou non. Des contacts informels qui ont été pris, cela ne devrait pas être une difficulté mais formellement, on ne

peut pas statuer à leur place. On peut en tout cas donner un signal comme quoi on suggère que Technobel et Technifutur soient partie prenante dans un second temps. Cela va comme cela?

Unanimité alors sur ce dossier, tel que reformulé?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci

Vu la loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu l'accord de coopération du 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région Wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie, et plus particulièrement son article 5 spécifiant que : "Afin de bénéficier des financements visés à l'article 7, chaque structure collective d'enseignement supérieur agréée se constitue en ASBL.";

Vu le décret du 11 avril 2014 de la Communauté française portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie;

Attendu que l'Asbl en création dans ce cadre déclare en article 4 de ses statuts que : "Le but de l'association est de favoriser la création et la mise en place de formations continues et d'apprentissage tout au long de la vie de niveau supérieur qui répondent aux besoins socio-économiques de la province de Namur et notamment des arrondissements les plus défavorisés au niveau socio-économique.";

Vu le courriel du 14 novembre 2016 annonçant la tenue d'un Comité d'accompagnement le 2 décembre 2016 devant se prononcer sur la dénomination de ladite asbl ;

Vu le courriel du 2 décembre 2016 présentant la version finale des statuts de l'asbl qui portera le nom de FORM@NAM;

Vu les statuts de l'Asbl "FORM@NAM" figurant au dossier;

Vu l'article L3131-1 §4 3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation portant notamment que, sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales;

Sur proposition du Collège communal du 08 décembre 2016,

- Approuve les statuts de l'Asbl " FORM@NAM " tel que figurant au dossier;
- Charge Mme Anne Barzin, Echevine de l'Enseignement, de représenter l'Ecole industrielle et commerciale lors de la signature desdits statuts.

Les représentants de la Ville seront désignés dans une prochaine délibération émanant de la Direction générale.

Une copie des statuts déposés au Tribunal de Commerce sera transmise à la Ville (Service Enseignement) par les administrateurs de l'Asbl " FORM@NAM ".

Le Conseil suggère en outre aux partenaires de l'asbl d'intégrer ultérieurement Technobel et Technifutur par le biais de l'article 7 des statuts.

JEUNESSE

64. Formations des accueillants extrascolaires: convention avec l'ONE

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire voté le 1er juillet 2003 et promulgué par le Gouvernement le 03 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté d'application approuvé par le Gouvernement le 17 décembre 2003 ;

Vu les modifications apportées au décret le 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) ;

Considérant que, afin d'offrir aux enfants de 3 à 12 ans inscrits sur la commune un accueil extrascolaire de qualité, le décret ATL prévoit des normes et procédures ainsi que des propositions de subventionnement pour:

- la coordination ATL (p.m. subside 2015-2016: 95.429 €);
- les opérateurs de l'accueil extrascolaire (subside versé directement aux opérateurs par l'O.N.E.);
- les organismes de formations agréés;

Considérant que l'article 33 dudit décret prévoit que des subventions sont accordées par l'O.N.E. aux organismes de formation agréés par le Gouvernement,

Considérant que le service Jeunesse est reconnu comme tel; Que dès lors il peut prétendre à un subventionnement en vue de mettre en œuvre un programme de formations continues à destination des professionnels de l'accueil de l'enfance;

Considérant que dans ce cadre, le service Jeunesse propose des modules qui s'inscrivent dans un programme triennal proposé par l'ONE et arrêté par le Gouvernement (ce programme couvre la formation continue des professionnels de l'accueil de l'enfance, tant pour les 0-3 ans que pour les 3-12 ans);

Considérant dès lors que les subventions sont versées annuellement; Que l'enveloppe annuelle est calculée, sur base de forfaits journaliers, multipliés par le nombre de journées de formation prévues;

Attendu que pour formaliser cette demande de subvention, il y a lieu de conclure une convention entre la Ville et l'O.N.E. précisant les modalités de fonctionnement liées à l'organisation des formations continuées à destination des professionnels de l'enfance;

Attendu que cette convention couvrirait la période du 1er octobre 2016 au 31 octobre 2017 et serait destinée à veiller à la prise en charge, par l'O.N.E. de certains frais relatifs à l'organisation des formations pour le personnel accueillant : frais de prestation, de déplacements et de repas des formateurs, frais de fonctionnement, frais de location de bureaux, frais de coordination, frais de préparation, d'évaluation, de location de salles et frais d'accueil des participants;

Vu le projet de convention de collaboration engageant notamment l'O.N.E. à subventionner la Ville, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, à concurrence de 11 jours de formation pour un montant global de 14.047,00 €;

Considérant que ce projet est traditionnellement établi par l'ONE, Que ce dernier a seulement été transmis en date du 27 octobre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal du 24 novembre 2016,

Ratifie le projet de convention visant à lier la Ville et l'O.N.E., sise Chaussée de Charleroi, 95, à 1060 Bruxelles, en vue de l'octroi d'une subvention de 14.047,00 € à la Ville aux fins de couvrir certains frais de formation de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 (31 octobre 2017 pour ce qui est de la facturation).

Cette recette d'un montant total maximum de 14.047,00 € sera imputée à l'article 761/465AJ-01 de l'exercice 2017. Une déclaration de créance sera établie par Mme Schuurman du service Jeunesse.

65. PARF: convention avec le Service social des services du Gouvernement wallon

Considérant les échanges intervenus entre le responsable administratif du PARF, M. Serge Henry et M. Philippe Mélard, président et administrateur délégué du Service Social des Services du Gouvernement Wallon, éditant la brochure trimestrielle « Walcome », à propos d'un éventuel partenariat relatif aux droits d'entrée ;

Considérant qu'il est important de figurer dans ce type de brochures touristiques ;

Attendu que ces échanges ont débouché sur un accord et sur la rédaction d'un projet de convention ;

Attendu que le lecteur trouverait dans la brochure une description du Parc mais également une réduction sur le prix d'entrée (1€ de réduction sur le prix individuel (p.m. tarification 2016 = 3€), soit 2€ par entrée individuelle, pour les membres dudit Service Social, leur conjoint et enfant(s) habitant sous le même toit) ;

Attendu que ce partenariat rapporterait au PARF une publicité et une visibilité non négligeables ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange de services entre les deux parties et qu'il n'y a aucune dépense à prévoir ;

Attendu que le partenariat serait conclu à dater du 1er avril 2017 jusqu'au 15 octobre 2017, période d'ouverture au public du PARF ;

Vu le projet de convention;

Considérant que la tarification des entrées pour l'exercice 2017 n'a pu encore être approuvée ; que néanmoins une décision doit être prise au plus vite, les brochures du partenaire devant être imprimées fin 2016,

Attendu que le partenaire attend une réponse rapide ;

Considérant qu'une réduction de 1€ pourrait être accordée sur le droit d'entrée individuel pour ce type de demande ;

Sur la proposition du Collège du 24 novembre 2016,

Autorise le partenariat avec le Service Social des Services du Gouvernement Wallon et d'approuver la convention y afférente.

Charge le service Jeunesse de prévoir la réduction de 1€ dans le tarif 2017.

66. Formations d'animateurs et de coordinateurs de centre de vacances: convention avec l'asbl RESONANCE

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je posais la question en Commission mais peut-être que vous avez les éléments de réponse quant à l'appel qui a été lancé pour le choix de l'organisation de jeunesse pour organiser ces formations.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Même si le Directeur du service a parlé d'appel, c'était plutôt une consultation informelle qu'ils ont eue avec différents intervenants.

Ici, je dirais que c'est sous forme d'une convention donc ce n'est pas un marché public.

Je n'ai pas la liste de ceux à qui ils ont téléphoné. Il n'y a pas eu un rapport écrit qu'ils ont pu me fournir.

Je rappelle que l'objet de cette convention, c'est de faire gagner de l'argent à la Ville puisque grâce à cette convention, nous allons avoir des subsides de l'ONE qu'il n'était pas possible d'avoir lorsque nous étions nous-mêmes opérateurs de formation.

Deuxièmement, cela a un impact financier pour les jeunes qui suivent ces formations. C'est pour cela que l'on a, tout à l'heure, accepté la modification du règlement tarifaire puisqu'à partir de maintenant, les jeunes devront payer moins cher leur formation.

C'était tout bénéfice. C'est validé, de nouveau, par nos Services des Finances qui sont très pointus sur ces questions de concurrence ou autre. Là franchement, il n'y a aucun souci à se faire de ce côté-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. Monsieur Martin

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

J'étais déjà intervenu lors d'un des derniers Conseils concernant la cohérence.

On a 29 organismes de formation, on a 8 organisations de jeunesse sur Namur et ce n'est quand même pas peu de le dire et de le souligner. Je pense que l'on doit relever que la démarche est positive puisqu'en effet, la résonnance permettra d'aller chercher d'autres moyens.

Il y a sans doute d'autres structures namuroises, que vous connaissez par ailleurs et moi aussi, qui pourraient aussi être à vos côtés pour ce genre de démarches. C'est quand même 8 organisations de jeunesse reconnues, qui font également de la formation, sur Namur.

Vraiment, je regrette que l'on n'ait pas pu se mettre autour de la table pour pouvoir consulter au mieux et avoir cette expertise qui là. Je suis persuadé qu'ils le feraient avec plaisir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie, Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je n'avais pas compris le sens de votre interprétation comme cela en Commission. On aurait pu aller jusqu'à ce point de débat, en présence du Directeur qui aurait peut-être pu fournir alors plus d'informations. J'entends et je vais voir ce qu'il en est pour la prochaine fois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Voilà qui clôture alors l'échange sur ce point. Quant au vote?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS et validation par les autres élus. Merci.

Vu la loi du 15 juin 2006, et plus particulièrement l'article 26, § 1, alinéa 1, points f;

Vu les arrêtés royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 et leurs annexes, régissant les marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu les articles L 1222-3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa décision du 28 janvier 2016 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 60.000 € HTVA ;

Attendu que, dans le cadre de ses activités récurrentes, le service Jeunesse organise, durant les vacances scolaires des formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances dans le but de disposer du personnel qualifié nécessaire à l'organisation de ses centres de vacances (plaines) ;

Attendu que le service Jeunesse est reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'organisation des formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances ;

Attendu néanmoins qu'il ne peut organiser seul cette tâche, n'étant pas reconnu comme organisation de Jeunesse, ni bénéficiaire dès lors de la subvention destinée aux associations tel que prévu au point B paragraphe 1 de la circulaire ministérielle du 16 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Collège du 23 janvier 2015 marquant son accord sur la conclusion d'un partenariat pédagogique entre la Ville et l'asbl «Résonance » afin de répondre aux exigences de la fédération Wallonie-Bruxelles en matière de formation ;

Vu le rapport de Mme Véronique Schuurman du 10 août 2016, coordinatrice des formations pour le service Jeunesse, justifiant l'intérêt d'un partenariat non seulement pédagogique mais également organisationnel sur un plus long terme pour ce qui concerne la formation d'animateur de centres de vacances ;

Vu la délibération du Collège du 1^{er} septembre 2016 chargeant Mme Véronique Schuurman, coordinatrice des formations pour le service Jeunesse d'établir une proposition de convention avec l'asbl RESONANCE définissant le partenariat pédagogique pour les formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances et l'organisation commune de la formation d'animateurs;

Considérant que le partenariat proposé assurerait d'une part la continuité des formations et d'autre part une réduction des coûts liés à l'organisation des formations, d'un montant annuel approximatif de 24.000 €, les dépenses d'hébergement et de personnel y afférentes étant assurées dorénavant par le partenaire ;

Vu le rapport du 28 novembre 2016 de Mme Véronique Schuurman faisant le point sur l'organisation financière actuelle desdites formations et la projection financière avec le partenariat proposé;

Vu l'avis favorable daté du 23 novembre 2016 de Mme Isabelle Marie, de la cellule appui juridique du DGF quant à l'aspect financier de ladite convention dont la rétrocession des droits d'inscription à l'asbl partenaire ;

Vu l'avis favorable daté du 23 novembre 2016 de Mme Anne Mazy, du service Juridique avec néanmoins une remarque précisant qu'il faut veiller à la pérennité du partenariat existant avec la Province de Namur quant à leur implication dans l'engagement des formateurs;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la coordination des formations "centres de vacances" tout en respectant la législation y afférente (et donc en maintenant les partenariats),

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 novembre 2016;

Sur la proposition du Collège du 1^{er} décembre 2016,

Décide de conclure la convention de partenariat avec l'asbl RESONANCE, sis rue des Drapiers, 25 à 1050 Bruxelles (TVA: Néant), tel que défini dans le projet de convention se rapportant aux formations "centres de vacances".

67. Coordinateurs ATL: convention avec l'ONE

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 23 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 demandant, notamment, de préciser les missions des coordinateurs de l'accueil extrascolaire;

Considérant que l'article 5 dudit décret prévoit que la commune qui le souhaite, réunit une Commission communale de l'Accueil (CCA) et établit un ou plusieurs programmes CLE (listant notamment les différents opérateurs extrascolaires volontaires sur un territoire donné),

conformément aux dispositions du décret ou arrêtées en application de celui-ci par le Gouvernement;

Considérant que l'engagement de la commune dans le processus de coordination Accueil Temps Libre se traduit par la signature d'une convention avec l'ONE portant sur la mise en oeuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre; Que le Gouvernement arrête, après avis de l'ONE, un modèle-type de convention comprenant au minimum les droits et obligations de la commune et de l'ONE;

Vu sa délibération du 11 décembre 2014 décidant de conclure une convention à durée indéterminée et ayant pour objet la mise en oeuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Namur et les modalités pratiques du partenariat entre l'ONE et la Commune;

Considérant notamment l'engagement de l'ONE à subventionner la Ville, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, à concurrence de l'engagement de 2,5 équivalents temps plein ayant pour missions la coordination ATL (Accueil des enfants durant leur Temps Libre);

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le rôle de ces coordinateurs ATL (plus précisément des 2 coordinatrices et une aide administrative) dans le processus liés au développement de l'accueil extrascolaire sur le territoire communal;

Considérant les différents mouvements de personnel au sein de la coordination ATL opérés au cours des dernières années;

Attendu qu'il est apparu nécessaire de se poser et revoir clairement les missions de chacun en fonction des projets souhaités par le Collège dans sa note de politique générale (PST - fiche sur l'uniformisation de l'accueil extrascolaire);

Considérant l'arrivée de Mme Delphine Lugand au sein du service Jeunesse en qualité d'aide administrative au sein de la cellule "Coordination ATL";

Vu le projet de convention modifiée ;

Sur la proposition du Collège du 1^{er} décembre 2016,

Marque son accord sur le nouveau projet de convention entre la Ville et l'ONE., sise chaussée de Charleroi, 95, à 1060 Bruxelles dans le cadre de la coordination ATL.

Charge le service Jeunesse du suivi du dossier auprès de l'ONE.

SPORTS

68. Bourse "Chloé Graftiaux": attribution

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 26 mars 2012 adoptant le règlement d'octroi de la bourse "Chloé Graftiaux" d'un montant de 2.500,00 € destinée à aider un espoir sportif en vue de l'aider à concrétiser ses ambitions sportives;

Attendu que l'article 3 précise que le montant annuel de la bourse s'élève à 2.500,00 € et fait l'objet d'un article budgétaire spécifique;

Attendu que l'article budgétaire 764/123CG-16 - Bourse Chloé Graftiaux - est prévu au budget ordinaire 2016 avec un montant de 2.325,00 €;

Attendu que les candidatures ont été examinées lors de la Commission communale des Sports du 10 novembre 2016;

Attendu que l'article 11 du règlement susvisé prévoit que la désignation du lauréat sera portée à la connaissance du Conseil communal qui suit ladite désignation;

Attendu que la bourse "Chloé Graftiaux" sera remise au lauréat lors de la remise du Trophée du Mérite sportif 2016, le 17 février 2017;

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2016,

Attribue la bourse "Chloé Graftiaux" 2016 à Mademoiselle Aline Pierard de l'asbl "Namur Association Gymnastics", conformément à la proposition du jury.

La dépense de 2.325,00 € sera imputée sur l'article 764/123CG-16 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

69. Subsides aux projets sportifs: répartition

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-3 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2016 accordant des subventions pour un montant de 45.450,00 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2016 accordant des subventions pour un montant de 31.900,00 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2016 accordant des subventions pour un montant de 20.500,00 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2016 accordant des subventions pour un montant de 7.650,00 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 59.500,00 €;

Vu les demandes introduites :

- le 14 octobre 2016 par l'asbl "Basket Club Saint-Servais - Namur" (n° d'entreprise : 0440.733.455) dont le siège social est établi rue de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) sollicitant une subvention d'un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe de D1 Nationale Dames, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016/2017;
- le 14 octobre 2016 par l'asbl "U.R. Namur 1905 / 156" (n° d'entreprise : 0645.946.754) dont le siège social est établi place A. Rijckmans 26 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant non défini à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016/2017;

- le 21 octobre 2016 par l'asbl "Royal Yacht Club Sambre et Meuse" (n° d'entreprise : 0410.619.905) dont le siège social est établi Vieux Port 5 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur, le 11 septembre 2016;
- le 18 juillet 2016 par l'asbl "Fédération Francophone de Yachting Belge" (n° d'entreprise : 0418.586.969) dont le siège social est établi avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 1.800,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la fête de la Fédération les 17 et 18 septembre 2016;
- le 14 octobre 2016 par l'asbl "Tri 4 Us" (n° d'entreprise : 0501.860.776) dont le siège social est établi rue de la Hesbaye 15 bte 6 à 5020 Namur (Champion) sollicitant une subvention d'un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Trail des Lumçons le 28 octobre 2016;
- le 15 octobre 2016 par l'asbl "Basket Club Malonne" (n° d'entreprise : 0466.345.316) dont le siège social est établi chemin de la Maie 3 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du 50ème anniversaire du club;
- le 04 octobre 2016 par l'asbl "La Gaillarde" (n° d'entreprise : 0644.718.022) dont le siège social est établi Clos des Coteaux 23 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du gala du 50^{ème} anniversaire de l'association le 03 décembre 2016;
- le 12 octobre 2016 par l'asbl "Tabora Sport" (n° d'entreprise : 0424.942.548) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 32 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 euros à titre d'aide financière pour l'organisation du tournoi des jeunes en juillet 2017;
- le 07 septembre 2016 par l'asbl "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 479 à 1030 Bruxelles sollicitant une subvention d'un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de "Relais pour la vie" à Namur des 10 et 11 septembre 2016;
- le 03 novembre 2016 par l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0433.332.362) dont le siège social est établi avenue de la Redoute 4 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant indéfini à titre d'aide financière pour l'organisation du Beach Volley du 24 au 26 juin 2016;
- le 03 novembre 2016 par la sprl "Charlie's Factory" (n° TVA : 0823.672.729) dont le siège social est établi avenue Félicien Rops 33 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Cross the river, le 11 septembre 2016;
- le 07 novembre 2016 par l'asbl "Running Club Namur" (n° d'entreprise : 0449.96.016) dont le siège social est établi rue du Grand Feu 68 à 5004 Namur (Bouge) sollicitant une subvention d'un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'aide apportée lors de l'organisation de différents joggings;
- le 06 novembre 2016 par l'asbl "Triathlon Namur Team" (n° d'entreprise : 0465.634.939) dont le siège social est établi rue des Cormiers 11 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du triathlon de Namur, le 15 août 2016;
- le 03 novembre 2016 par l'asbl "Namuraid" (n° d'entreprise : 0843.156.365) dont le siège social est établi avenue Albert 1er 211 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la 9ème édition du Namuraid, le 10 juillet 2016;

- le 05 novembre 2016 par l'abl "X Terra Belgium" (n° d'entreprise : 0638.916.135) dont le siège social est établi chaussée de Dinant 174 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de X Terra Belgium à Namur, le 11 juin 2016;
- le 06 novembre 2016 par l'asbl "Trail Namur" (n° d'entreprise : 0510.699.539) dont le siège social est établi chemin du Hierdier 70 - Hautes Calenges à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Trail de Namur, le 16 mai 2016;
- le 09 novembre 2016 par l'asbl "Squash Club Namur" (n° d'entreprise : 0838.870.252) dont le siège social est établi chaussée de Perwez 251 à 5002 Namur (Saint-Servais) sollicitant une subvention de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du tournoi de la Ville, du 18 au 21 janvier 2017;
- le 08 novembre 2016 par l'asbl "All Event" (n° d'entreprise : 0647.863.988) dont le siège social est établi place de l'Ange 57 bte 2 à 5000 Namur sollicitant une subvention de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du match de gala "Standard de Liège - Olympique de Marseille", le 02 septembre 2016 à Namur;
- le 07 novembre 2016 par l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social est établi rue Fond de Bouge 43 à 5004 Namur (Bouge) sollicitant une subvention de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour la participation des équipes Messieurs et Dames à la Coupe d'Europe en 2016;
- le 02 novembre 2016 par l'asbl "Royal Arquet Football Club" (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social est établi rue des Framboises 23 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'acquisition de buts mobiles;
- le 07 novembre 2016 par l'association de fait "Rolling Lions" représentée par Monsieur Christian Demoulin domicilié rue Haute 56B à 4650 Herve sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour la participation à de multiples courses internationales et l'acquisition de matériel sportif;
- le 06 novembre 2016 par l'asbl "Tabora Sport" (n° d'entreprise : 0424.942.548) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 32 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour la rénovation totale de deux terrains french court en avril 2017;
- le 07 novembre 2016 par l'asbl "F.C. Malonne 2000" (n° d'entreprise : 0450.410.689) dont le siège social est établi rue de la Vigne 29 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 300,00 € à titre d'aide financière pour l'aménagement du terrain n° 3 en août et septembre 2016;
- le 08 novembre 2016 par l'asbl "Royale Union Sportive Loyers" (n° d'entreprise : 0844.437.161) dont le siège social se situe Comognes de Loyers 42 à 5101 Namur (Loyers) sollicitant une subvention d'un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'acquisition de matériel et équipements divers;
- le 15 novembre 2016 par l'asbl "La Pétanque Belgradoise" (n° d'entreprise : 0451.160.658) dont le siège social se situe chemin du Boiss 5 à 5020 Namur (Flawinne) sollicitant une subvention d'un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour l'acquisition de matériel divers dans le cadre des travaux de rénovation des locaux et les frais de fonctionnement du club;
- le 11 novembre 2016 par l'asbl "Tennis Club Malonne" (n° d'entreprise : 0424.703.414) dont le siège social se situe Champ Ha à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour la rénovation des vestiaires et le remplacement de l'éclairage du club house;

- le 16 novembre 2016 par l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social se situe rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention de 500,00 € à titre d'aide financière pour la réalisation d'une plateforme destinée à l'aire de lancer du marteau, du disque, du poids et du javelot;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2016,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de

- pour le volet "Associations sportives" :
 - 5.000,00 € à l'asbl "Basket Club Saint-Servais - Namur" (n° d'entreprise : 0440.733.455) dont le siège social est établi rue de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe de D1 Nationale Dames, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016/2017;
 - 13.500,00 € à l'asbl "U.R. Namur 1905 / 156" (n° d'entreprise : 0645.946.754) dont le siège social est établi place A. Rijckmans 26 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016/2017;
- pour le volet "Evénementiel" :
 - 900,00 € à l'asbl "Royal Yacht Club Sambre et Meuse" (n° d'entreprise : 0410.619.905) dont le siège social est établi chemin du Vieux Port 5 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur le 11 septembre 2016;
 - 500,00 € à l'asbl "Fédération Francophone de Yachting Belge" (n° d'entreprise : 0418.586.969) dont le siège social est établi avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation de la fête de la Fédération les 17 et 18 septembre 2016;
 - 900,00 € à l'asbl "Tri 4 Us" (n° d'entreprise : 0501.186.776) dont le siège social est établi rue de la Hesbaye 15 bte 6 à 5020 Namur (Champion) à titre d'aide financière pour l'organisation du Trail des Lumçons le 28 octobre 2016;
 - 500,00 € à l'asbl "Basket Club de Malonne" (n° d'entreprise : 466.345.316) dont le siège social est établi chemin de la Maie 3 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour l'organisation du 50ème anniversaire du club;
 - 500,00 € à l'asbl "La Gaillarde" (n° d'entreprise : 0644.718.022) dont le siège social est établi Clos des Coteaux 23 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour l'organisation du gala du 50ème anniversaire de l'association le 03 décembre 2016;
 - 500,00 € à l'asbl "Tabora Sport" (n° d'entreprise : 0424.942.548) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 32 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation du tournoi des jeunes en juillet 2017;
 - 5.000,00 € à l'asbl "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 479 à 1030 Bruxelles à titre d'aide financière pour l'organisation de "Relais pour la vie" à Namur des 10 et 11 septembre 2016;

- 500,00 € à l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0433.332.362) dont le siège social est établi avenue de la Redoute 4 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation du Beach Volley du 24 au 26 juin 2016;
- 2.000,00 € à la sprl "Charlie's Factory" (n° TVA : 0823.672.729) dont le siège social est établi avenue Félicien Rops 33 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation du Cross the river le 11 septembre 2016;
- 1.500,00 € à l'asbl "Running Club Namur" (n° d'entreprise : 0449.962.016) dont le siège social est établi rue du Grand Feu 68 à 5004 Namur (Bouge) à titre d'aide financière pour l'aide apportée lors de l'organisation de différents joggings;
- 500,00 € à l'asbl "Triathlon Namur Team" (n° d'entreprise : 0465.634.939) dont le siège social est établi rue des Cormiers 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour l'organisation du triathlon de Namur, le 15 août 2016;
- 500,00 € à l'asbl "Namuraid" (n° d'entreprise : 0843.156.365) dont le siège social est établi avenue Albert 1er 211 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la 8ème édition du Namuraid le 10 juillet 2016;
- 1.000,00 € à l'asbl "X Terra Belgium" (n° d'entreprise : 0638.916.135) dont le siège social est établi chaussée de Dinant 174 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de X Terra Belgium à Namur, le 11 juin 2016;
- 500,00 € à l'asbl "Trail Namur" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social est établi Chemin du Hierdier 70 - Hautes Calenges à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour l'organisation du Trail de Namur, le 16 mai 2016;
- 1.000,00 € à l'asbl "Squash Club Namur" (n° d'entreprise : 0838.870.252) dont le siège social est établi chaussée de Perwez 251 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour l'organisation du tournoi de la Ville, du 18 au 21 janvier 2017;
- 1.500,00 € à l'asbl "All Event" (n° d'entreprise : 0647.863.988) dont le siège social est établi place de l'Ange 57 bte 2 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation du match de gala "Standard de Liège - Olympique de Marseille, le 02 septembre 2016 à Namur;
- 1.000,00 € à l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social est établi rue Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour la participation des équipes Dames et Messieurs à la coupe d'Europe en 2016;
- pour le volet "Equipements et matériel divers" :
 - 2.000,00 € à l'asbl "Royal Arquet Football Club" (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social est établi rue des Framboises 23 à 5000 Namur pour l'acquisition de buts mobiles;
 - 500,00 € à l'association de fait "Rolling Lions" représentée par Monsieur Christian Demoulin domicilié rue Haute 56B à 4650 Herve à titre d'aide financière pour la participation à de multiples courses internationales et l'acquisition de matériel sportif;
 - 4.000,00 € à l'asbl "Tabora Sport" (n° d'entreprise : 0424.942.548) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 32 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la participation aux frais de rénovation totale de deux terrains french court en avril 2017;
 - 300,00 € à l'asbl "F.C. Malonne 2000" (n° d'entreprise : 0450.410.689) dont le siège social est établi rue de la Vigne 29 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour l'aménagement du terrain n° 3 en août et septembre 2016;
 - 1.500,00 € à l'asbl "Royale Union Sportive Loyers" (n° d'entreprise : 0844.437.161) dont le siège social est établi rue de la Vigne 42 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour l'acquisition d'équipements et matériel divers;

- 900.00 € à l'asbl "La Pétanque Belgradoise" (n° d'entreprise : 0451.160.658) dont le siège social est établi chemin du Bois 5 à 5020 Namur (Flawinne) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel divers dans le cadre des travaux de rénovation du local et les frais de fonctionnement du club;
 - 2.500,00 € à l'asbl "Tennis Club Malonne" (n° d'entreprise : 0424.703.414) dont le siège social est établi Champ Ha à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour la rénovation des vestiaires et le remplacement de l'éclairage du club house;
 - 500,00 € à l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social est établi rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour la réalisation d'une plateforme destinée à l'aire de lancer du marteau, du disque, du poids et du javelot;
2. pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
 3. pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais après l'obtention de la subvention, les copies de factures qui leur sont adressées et relatives aux subsides à hauteur d'un montant minimum à celui-ci;
 4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 49.500,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsides "Projet sportif" du budget ordinaire 2016.

Le solde de cet article, à savoir 10.000,00 €, a fait l'objet d'un transfert, en MB 2, sur l'article 764/124SP-48 - Frais de fonctionnement stages et manifestations sportives.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3333-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi de subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation des subsides octroyés précédemment

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

70. Exercice 2016: MB n°1 – décision de tutelle - information

Vu l'Arrêté ministériel du 21 octobre 2016 approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2016 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 08 septembre 2016 ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2016,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 21 octobre 2016 approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2016 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 08 septembre 2016.

Conformément à l'article 2 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

71. Jambes, Sart Hulet: vente de parcelles

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CWATUPE et plus particulièrement son article 90;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine , de Bouge
- Maître de Francquen, de Namur
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu l'estimation de la société Bexi pour les parcelles cadastrées Namur, 4ème div., section E, n°519r et 524b;

Vu le rapport établi par le DCV le 04/02/16 pour la reprise de la parcelle cadastrée, Namur, 4ème div., section E, n°519r pour une contenance 4a 91ca dans le domaine public;

Vu le rapport établi par le service technique de la Régie foncière en date du 08/11/16:

- indiquant que:
 - A. la parcelle cadastrée, Namur, 4ème div., section E, n°519r d'une contenance cadastrale 37a 24 ca, peut être divisée en 4 parties conformément à l'article 90 du CWATUPE de la manière suivante:

1. Une parcelle de terrain d'une surface de 4a 91ca – zone d'équipement communautaire prévue au permis de lotir réalisé en 1978 – à affecter au domaine public comme chemin et espace vert;
 2. Une parcelle de terrain d'une surface de 12a 46ca - terrain à bâtir - prix de mise en vente estimé à 87.20 € et prix minimum estimé à 78.498 € suivant rapport du bureau Bexi du 5/09/16;
 3. Une parcelle de terrain d'une surface de 13a 40ca - terrain à bâtir - prix de mise en vente estimé à 93.800 € et prix minimum estimé à 84.420 € suivant estimation du bureau Bexi du 5/09/16;
 4. Une parcelle de terrain d'une surface de 4a 46ca destinée à être vendue en amélioration de propriété (fond de jardin). L'estimation étant fixée à 35 €/m² soit un montant de 15.610 €;
- B. la parcelle cadastrée, Namur, 4ème div, section E, n°524b d'une contenance de 27a 59 ca pourra être vendue en amélioration de propriété au prix minimum de 12.500 € suivant estimation;
- proposant:
 1. pour la parcelle cadastrée à Namur, 4ème div., section E, n°519r
 - de verser au domaine public la parcelle d'une surface de 4a 91ca ;
 - mettre en vente le terrain à bâtir d'une surface de 12a 46ca au prix de 87.220 € et de fixer le prix minimum de vente à 78.498 € hors frais ;
 - mettre en vente le terrain à bâtir d'une surface de 13a 40ca au prix de 93.800 € et de fixer le prix minimum de vente à 84.420 € ;
 2. pour le solde de la parcelle cadastrée à Namur, 4ème div., section E, n°519r d'une contenance de 4a 46 ca et la parcelle cadastrée, Namur, 4ème div, section E, n°524b d'une contenance de 27 a 59 ca, de mettre en vente au prix de 35.250 € et de fixer le prix de vente minimum à 29.500 €.

Vu le plan de division réalisé par le géomètre expert Gilles Delouvroy le 21 mars 2016;

Considérant que, si après publication, aucune offre n'était déposée, la parcelle de fond de jardin pourrait être divisée et proposée à la vente aux propriétaires des fonds contigus sans autre mesure de publicité;

Attendu qu'un mesurage complémentaire devra être effectué pour la parcelle vendu en fond de jardin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal du 01 décembre 2016,

- Décide de mettre en vente:
 1. pour la parcelle cadastrée à Namur, 4ème div., section E, n°519r:
 - le terrain à bâtir d'une surface de 12a 46ca au prix de 87.200 € et de fixer le prix minimum de vente à 78.498 € hors frais ;
 - le terrain à bâtir d'une surface de 13a 40ca au prix de 93.800 € et de fixer le prix minimum de vente à 84.400 € ;
 2. pour le solde de la parcelle cadastrée à Namur, 4ème div., section E, n°519r d'une contenance de 4a 46 ca et la parcelle cadastrée, Namur, 4ème div, section E, n°524b

d'une contenance de 27 a 59 ca, de mettre en vente au prix de 35.250 € et de fixer le prix de vente minimum à 29.500 €.

- Décide de verser dans le domaine public la parcelle cadastrée à Namur, 4ème div., section E, n°519r pour une contenance de 4a 91ca au 1 janvier 2017.

La Régie foncière procédera aux mesures de publicité adéquate;

Le produit de cette vente sera, conformément au plan de gestion, affecté au budget de la Régie foncière.

L'acquéreur s'acquittera de tous les frais à l'exception de ceux relatifs à la publicité, sur présentation de ceux-ci.

La dépense relative aux mesures de publicité sera imputée à l'article 922/12317/20 et sera financée par fonds propres.

Sous réserve d'approbation par le Conseil du transfert de la parcelle du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine de la Ville, ce transfert entraînera une diminution du capital de la Régie foncière effectif au 1^{er} janvier 2017 et à partir de cette date, le précompte immobilier, le cas échéant, sera à imputer sur l'article budgétaire prévu à cet effet par le service de la Gestion immobilière.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

72. Politique Jeunesse à la Ville de Namur? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons donc au point unique, c'est rare, inscrit à la demande d'un Conseiller et en l'occurrence d'une Conseillère, Madame Grovonius, sur la politique jeunesse de la Ville.

Je vous en prie, Madame la Conseillère.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs,

Chers Collègues,

Il y a quelques semaines, l'annonce de la fin du festival Verdur Rock a provoqué la stupéfaction de notre groupe.

En effet je le répète, cette décision – et je pense que c'est cela qui est particulièrement à regretter – n'a fait l'objet d'aucun examen et d'aucune discussion, au sein d'aucune Commission communale. Nous avons tous appris cette décision dans la presse.

Le Collège a fait le choix de ne laisser aucune chance à ce festival et ses nouveaux organisateurs. Le Collège a fait le choix de céder à l'appel des sirènes commerciales plutôt que d'investir dans un projet musical et culturel pour sa jeunesse.

Je parle d'investir à dessein. En effet, un tel projet est un investissement et a effectivement un coût pour les finances communales mais est-ce que la politique jeunesse doit-être rentable? Ne peut-on envisager de consacrer un budget pour un événement aussi important que celui-là, à l'heure où vous n'hésitez pas à subsidier des boîtes privées de spectacles purement commerciaux, je ne reviendrai pas sur le concert de Johnny ou autres événements du même type?

Vous indiquez que d'autres projets remplaceront le Verdur Rock. C'est ce qu'on lisait dans la presse. Le Concours Tremplin, une journée d'animation dans le cadre des jours blancs et, je cite: "un événement musical avec les acteurs locaux namurois".

Je m'interroge à nouveau. Le Concours Tremplin et la journée d'animation pour les jours blancs n'ont à vrai dire rien de neuf.

Quant à la mise en place d'un nouvel événement musical, quel est l'intérêt de supprimer le Verdur, événement musical bien installé, pour le remplacer par un autre événement musical?

Un autre dossier a attiré mon attention, dans le cadre de la politique jeunesse. J'ai lu dans le Namur Magazine, qu'il était question de mettre sur pied un nouveau Conseil des Jeunes Namurois. C'est une très bonne initiative en soi mais avez-vous présenté, à nouveau, ce projet en Commissions? Vous l'avez évoqué le 18 octobre dernier, suite à une question posée par mon collègue Marc Deheneffe mais aviez-vous sollicité une réflexion d'ensemble de la Commission au préalable sur ce point?

J'aimerais dès lors vous poser les questions suivantes:

- 1. Quelle importance apportez-vous à la politique jeunesse de la Ville?*
- 2. Quels projets concrets la Ville a-t-elle développés pour sa jeunesse, en-dehors bien entendu des projets portés par les nombreuses associations ou organisations de jeunesse, qui sont présentes sur notre territoire et que la Ville soutient parfois?*
- 3. Pouvez-vous nous présenter concrètement les 3 projets qui vont remplacer le Verdur et quel sera le budget qui sera consacré à ces 3 projets?*
- 4. Concernant le Conseil des Jeunes, pouvez-vous également nous présenter le projet un peu plus en profondeur et son état d'avancement? Est-ce que le Creccide (Carrefour Régional Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie) a été associé à la réflexion ou à la mise en œuvre du projet?*
- 5. Enfin, s'agissant du financement, pourquoi ne pas chercher parfois les moyens là où ils se trouvent?*

Je me suis notamment interrogée sur le fait que la Ville n'avait pas introduit de dossier dans le cadre de l'appel à projets, intitulé "Vers une politique de jeunesse plus participative", qui avait été lancé par la Ministre Simonis et auquel la Ville n'a pas répondu, alors qu'ils proposaient notamment un accompagnement du Creccide. Je pense que cela aurait pu être intéressant dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil des Jeunes.

Merci d'avance pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

La parole est à Madame l'Echevine en charge de la Jeunesse.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci Monsieur le Président.

Votre stupéfaction, Madame Grovonius, est pour le moins stupéfiante.

A aucun moment, depuis 3 ans que je pilote la politique jeunesse, le PS n'est intervenu en Commission communale pour évoquer le Verdur Rock: ni avant une édition, ni après une édition. Combien de fois, Madame Grovonius, êtes-vous venue dans ma Commission? Une fois, deux fois et sans dire un mot.

Plusieurs fois par contre, nous avons évoqué l'évolution du festival et les difficultés qu'il rencontrait. Je me permets d'ailleurs de saluer l'intérêt de Monsieur le Conseiller communal Guy Carpiaux qui a manifesté une attention particulière sur ce sujet, en intervenant régulièrement lors des Commissions, ce qui permettait aussi d'ouvrir le débat.

Je saisis l'occasion pour faire le point sur cette décision.

Depuis 2010, l'érosion continue du Verdur Rock est hélas un fait. Malgré plusieurs tentatives de redynamisation, le constat est là: le Verdur ne répond plus aux attentes du public et particulièrement des jeunes.

La Ville a décidé de réaffecter les moyens consacrés au festival à d'autres initiatives, notamment musicales, qui correspondent mieux aux attentes des jeunes d'aujourd'hui.

Depuis sa création, il y a 20 ans, le Verdur répondait à un besoin des jeunes dans le paysage musical, bien moins garni de festivals qu'aujourd'hui. Rappelons que le festival Verdur Rock était le premier de

Wallonie. Aujourd'hui, il y en a 400 en Belgique organisés aux 4 coins du pays, record européen et on est allé jusqu'à 600.

Les objectifs initiaux du Verdur Rock étaient triples: offrir aux jeunes Namurois à la fin des examens, l'opportunité de voir des concerts qu'ils n'avaient pas l'opportunité de voir ailleurs et offrir une rampe de lancement aux jeunes talents.

Le nombre de festivals a considérablement augmenté et les jeunes n'hésitent pas à parcourir des kilomètres, à dormir sur place pour voir des festivals.

Le vide que comblait le Verdur Rock à l'époque n'existe plus et on peut s'en réjouir aussi. L'offre culturelle a augmenté, y compris dans la région namuroise: la Fête de la Musique, les Solidarités, Happy Summer, Namur les Bains, Beautés Soniques, Go to Summer. C'est le cas de l'offre pour les jeunes, à la fin des examens.

Le Verdur Rock n'est donc plus indispensable comme il l'a été. Il n'est plus aussi nécessaire qu'une ville porte un tel événement.

Sur le contexte également, le monde de la musique a changé: on ne vend plus de disques, donc les cachets augmentent. Il était donc de plus en plus difficile pour des communes de continuer, avec leurs budgets, d'organiser des festivals d'aussi grande ampleur.

Vous savez aussi, Madame Grovonius, que depuis lors un grand festival s'est installé à la citadelle, au même endroit, avec une affiche importante et de qualité, qui rassemble aussi les jeunes. Les jeunes ont un budget, il n'est pas extensible, que ce soit à Namur ou ailleurs.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit: j'ai dit que l'offre générale s'était bien accrue et qu'au final, le Verdur Rock avait peu d'intérêt pour les jeunes.

Face à ce constat, nous avons tout de même et depuis plusieurs années, renforcé et tenté de redynamiser le Verdur Rock, tout en gardant ses valeurs bien éloignées des grosses machines commerciales.

En 2014, pour ses 30 ans, nous avons voulu redresser la barre, avec une affiche ambitieuse (BB Brunes, Sold Out, Saule), une scène a été dédiée à la musique électro, donc une deuxième scène, des scènes pour jeunes, des événements tout au long de l'année à l'extérieur du Verdur – vous faites oui, c'est très bien, vous le saviez – malgré ces évolutions, le résultat a été largement en-deçà des espérances.

En 2015, nous avons tenté de travailler avec un partenaire extérieur, encore une autre aventure. L'asbl Z nous a aidés. C'est une équipe compétente mais qui, la première année, n'a pas eu le succès qu'ils escomptaient eux-mêmes. La deuxième année, on s'est dit que la barque allait démarrer et non. Là aussi, on a eu une déception.

Le constat est donc clair: le Verdur n'attire plus le public, il n'attire plus les jeunes. La proportion des 14-20 ans s'était réduite à une partie congrue. Alors que c'est le public qui était visé par le Service Jeunesse de la Ville, il faut s'en rappeler.

Une enquête a d'ailleurs été menée par le Service Jeunesse au cours de l'été et de l'automne 2016. Elle a mis en avant la non-connaissance du Verdur Rock. Les jeunes ne connaissaient pas, ne connaissaient plus l'événement du Verdur Rock.

Le contexte, je viens de vous le dire, a été aussi déterminant.

Prenons quelques chiffres: 2.000 entrées en 2015, 1.200 en 2016, sachant que le Verdur Rock peut attirer 7.000 personnes, la Ville a dépensé cette année entre 55 et 60 € par personne qui allait au Verdur Rock, sur le site.

Bien sûr que la politique de la jeunesse ne doit pas être rentable mais il appartient aux gestionnaires publics de veiller à ce que les deniers des citoyens soient justement et pertinemment dépensés. Affecter autant de moyens de la politique de la jeunesse dans un événement qui ne touche plus les jeunes, je n'appelle pas cela une politique judicieuse.

Compte tenu de ce contexte, la Ville a décidé de réorienter et de réutiliser cet argent, sans en perdre au passage, pour trois projets vraiment dédiés aux jeunes.

Le Concours Tremplin, bien sûr que ce n'est pas une nouveauté mais c'était vraiment acquis dans le milieu, que ce soit des jeunes eux-mêmes, une nécessité de garder ce concours qui avait, qui a et qui aura toujours une grande estime du milieu musical et des jeunes aussi.

Donc nous allons le moderniser en s'ouvrant plus sur les musiques actuelles et en allant chercher les jeunes dans leur chambre.

Une démarche participative sera lancée avec des acteurs culturels pour, non pas créer un nouveau festival, mais créer un petit événement avec les jeunes, par les jeunes, pour les jeunes, un événement qu'ils créeront eux-mêmes, peut-être à l'occasion du Conseil des Jeunes, s'ils le souhaitent.

Une journée d'animation, dans le cadre des jours blancs, sera organisée en complément avec l'événement Go to Summer. Ce n'est pas simplement utiliser ce bel événement, c'est en complément, pour un public différent, un autre jour. Le projet est en cours et discuté avec les directions d'écoles.

Par ces trois projets, nous réalisons les mêmes objectifs que le Verdur avait il y a 30 ans mais d'une manière aujourd'hui qui colle aux vrais besoins des jeunes.

Permettez-moi de conclure sur ce sujet du Verdur Rock en mettant votre groupe PS devant ses propres responsabilités.

Chacun des Conseillers communaux, ici autour de la table, a reçu 2 places gratuites pour le Verdur Rock cette année et l'année dernière. Je n'y ai vu aucun Conseiller de votre groupe, le 29 juin dernier.

Si vous teniez tant que cela au festival, ne fallait-il pas le soutenir en venant, en participant au festival?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Intervention hors micro.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Cela veut dire que le festival ne vous intéresse pas?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je n'ai aucune leçon à recevoir.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Vous n'y étiez pas. Cela montre votre grand intérêt pour le festival.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous ne pouvez pas affirmer que vous n'avez jamais vu aucun socialiste à ce festival. Cela, c'est vraiment de la mauvaise foi.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je parle de cette année.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps va clôturer son intervention.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je parlais – et je l'ai dit clairement – de cette année. J'y étais du début à la fin et vu le peu de monde, j'ai vu qui y était et qui n'y était pas.

A travers votre interpellation, vous mettez plus largement en cause la politique de la jeunesse. Je peux vous dire qu'il y a beaucoup de choses, j'ai une tartine de 15 pages que je ne vais pas vous lire, je vais juste vous donner 2-3 éléments extrêmement neufs. Nous travaillons sur un nouvel accueil extrascolaire, nous travaillons sur une journée de formation pour les mouvements de jeunesse. Je découvre ma Ville a été institué avec 500 enfants ambassadeurs dans la Ville. Les ados, c'est une nouveauté, ne sont pas oubliés des animations pendant les vacances avec des stages spécifiques pour les ados, ce qui n'existait pas auparavant. On sait que c'est un public difficile et qu'il n'est pas facile d'attirer, nous réussissons avec des stages street art, radios et autres. Nous leur proposons de créer des vidéos sur des thématiques actuelles et sensibles. Nous organisons des scènes ouvertes pour eux

et nous constituons un Conseil des jeunes pour lequel nous avons demandé de l'argent dans le cadre du projet de la Ministre, ce qu'elle a refusé, et nous travaillons avec le Crescide, qui est un opérateur de choix et qui sera le gage de qualité et de la réussite de notre Conseil des jeunes.

En conclusion, mener une politique de la jeunesse est essentiel. Les jeunes vivent une période difficile et la récente enquête génération que l'on a menée met la lumière sur leurs angoisses. A titre d'exemple, quand on demande comment ils qualifient leur génération, 33 % des jeunes d'aujourd'hui disent que leur génération est perdue. C'est dramatique, on y travaille, chacun met sa pierre à l'édifice. La Ville de Namur y travaille également. Par notre action, nous voulons offrir aux jeunes une juste place dans notre société. Nous devons leur redonner confiance en l'avenir, en la société, aux institutions. Nous devons les écouter et leur offrir des moyens d'expression. Tous nos projets vont dans ce sens. C'est ce que nous faisons au quotidien avec l'administration.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Grovonius pour la réplique.

Vous êtes la seule à pouvoir parler.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame l'Echevine pour vos éléments de réponses qui, vous n'en douterez pas, ne m'ont pas convaincue une seule minute. J'ai tout écouté. De toute façon, ce sont des arguments que nous avons déjà entendus. Le fait qu'il y ait d'autres festivals qui se soient développés, que l'industrie du disque va mal. C'est très étrange parce que, malgré ces considérations, il y a d'autres festivals qui existent, qui continuent à vivre, qui voient leur public augmenter, même des nouveaux festivals qui se sont créés et bizarrement, dans ce cas-ci, toutes les excuses sont bonnes pour expliquer le fait que la Ville n'a pas voulu investir les moyens suffisants pour faire en sorte que ce festival puisse continuer à exister et à être gratuit. C'est cela qui faisait sa spécificité. Et c'est pour cela que, moi en tant que jeune aussi contrairement à ce que vous pensez, j'ai participé très souvent à ce festival parce que cela ne coûtait rien, mais aussi parce qu'il proposait des affiches qui étaient intéressantes, des concours pour les jeunes, sur cela on est bien d'accord. Je suis tout à fait ravie qu'au moins cet aspect-là puisse se poursuivre et dans ce cadre-là, je vous invite peut-être à prendre contact avec une série d'organisations. Je sais que la Rock school par exemple serait intéressée de pouvoir mener un partenariat dans ce cadre-là. Je pense que c'est tout à fait intéressant que vous les contactiez.

Je vous ai entendu nous dire que le Verdur Rock n'était plus indispensable. Je suis très triste d'avoir entendu cela de la bouche d'une Echevine de la Jeunesse Namuroise. Je trouve que cela résume parfaitement pourquoi l'on en est arrivé là aujourd'hui. C'est parce que de votre côté, il n'y a pas eu de volonté politique de faire en sorte que ce festival puisse perdurer et continuer à exister à Namur.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Voilà qui conclut ces échanges.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Y a-t-il à la lumière de l'article 99 des demandes d'actualité?

Monsieur Seumois?

Question 1: La sécurité dans les écoles (M. F. Seumoys, Conseiller communal PS)

M. F. Seumoys, Conseiller communal PS:

Je vous ai interpellé le mois dernier au sujet de la sécurité dans les écoles sur le territoire communal et notamment la sécurité en cas d'intrusion comme une école en avait été le malheureux théâtre. Après quelques rappels légistiques, vous aviez tenté de nous faire croire que tout était en ordre en terminant de manière assez énervée et désagréable sur laquelle je m'abstiendrai de revenir. Mais qu'elle ne fût pas ma surprise, dès lors, d'apprendre qu'une nouvelle intrusion d'une personne non autorisée avait encore eu lieu dans une école qui vous est bien connue, Madame l'Echevine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'était vous?

(Rires dans l'assemblée).

M. F. Seumoys, Conseiller communal PS:

Et bien non. Ce qui démontre donc que mes craintes étaient bien fondées et ma question reste la même qu'il y a un mois: quand comptez-vous prendre de réelles mesures visant à éviter la multiplication de ce genre d'incidents au sein des établissements scolaires communaux?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. La question étant la même qu'il y a un mois, il est probable que la réponse aussi.

Je vous en prie Madame Barzin.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Effectivement la réponse est la même qu'il y a un mois.

On travaille avec le service et les directions à toute une série de choses. Donc, c'est votre droit de ne pas être convaincu. Je reste sur les éléments que je vous avais mentionnés il y a un mois. On avance sur toute une série d'autres éléments avec le Directeur général, la Cheffe de Département et les différentes directions. Vous verrez sans doute cela à l'avenir, mais vous n'en serez sans doute pas convaincu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux avait souhaité aussi prendre la parole.

Question 2: La suppression du passage à niveau de Velaine à Jambes (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Président,

J'aurais voulu aborder la question de la suppression du passage à niveau de Velaine à Jambes qui suscite l'émotion, et c'est bien normal. Donc, il est logique que l'on puisse aussi en toucher un mot au Conseil communal.

Certains estiment que cette passerelle va couper Velaine en deux à l'avenir, avec un regard particulier pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et tous ceux qui devront traverser pour faire leurs courses. Ceux qui sont du côté Meuse et qui devront traverser pour aller dans les grandes surfaces. Il y a eu toute une série d'interpellations, mais cela a été relayé largement par la presse.

Je voudrais en savoir un peu plus sur l'état du dossier au niveau communal.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Scailquin?

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Le dossier est en cours d'instruction. L'enquête publique se clôturera le 20 décembre par une réunion de clôture où des personnes peuvent encore venir déposer des réclamations écrites ou orales. Par la suite, le Collège va se prononcer avant la fin de l'année pour émettre un avis. Un avis puisqu'étant un

projet déposé par Infrabel, c'est bien la Région wallonne, le délégué fonctionnaire, qui est l'autorité compétente. Nous avons voulu organiser une réunion d'informations pour que l'auteur de projet puisse présenter son projet et que les riverains puissent poser des questions. Tant ma collègue, Madame Grandchamps que moi-même étions présentes ainsi que l'administration. Nous avons bien entendu les remarques formulées par les uns et les autres. Tout cela doit faire l'objet d'une analyse par les différents services, mais le dossier est en cours d'instruction, je ne peux pas encore, à ce jour, donner la position tant des services que du Collège communal.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux?

Question 3: L'accueil des étrangers au Service de l'Etat civil (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Une autre question, Monsieur le Président, à propos de l'accueil des étrangers ici dans les services de la Ville, au niveau de l'Etat civil.

Il nous est rapporté, à plusieurs reprises, que les personnes d'origine étrangère qui viennent pour des documents administratifs, au niveau des guichets, se voient proposer de prendre rendez-vous pour revenir à une date ultérieure, généralement une semaine plus tard.

Si, a priori, cela semble être de bonne organisation, pour les personnes qui souhaitent prendre rendez-vous par téléphone, on leur refuse la prise de rendez-vous en leur demandant de venir sur place pour prendre rendez-vous pour la semaine suivante.

Donc, nous avons reçu plusieurs plaintes de personnes qui avaient pris congé pour venir à l'Hôtel de Ville et régler leurs questions administratives – il s'agit parfois d'une simple formalité, comme la carte d'identité – et de s'entendre dire qu'il faut prendre rendez-vous et donc, de reprendre un congé pour revenir.

J'aurais voulu avoir quelques explications parce que c'est uniquement pour le public d'origine étrangère.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On va être très heureux de vous les procurer.

Madame l'Echevine de l'Etat civil et de la Population?

Mme l'Echevine A. Barzin:

Par rapport à cela, on a testé pendant quelques semaines la mise en place d'un système de rendez-vous.

Contrairement à ce que vous dites, il n'y a pas, de manière systématique, une semaine d'attente pour avoir le rendez-vous. Il se fait que quand l'exemple a été pris, c'était la semaine du congé de Toussaint, avec l'administration qui était fermée le 1^{er} et 2 novembre, donc forcément, cela augmentait les délais. C'est quelque chose qui a été testé. Pour le moment, ce n'est plus en application. On est en train de réfléchir à ce système-là et aussi à avoir la possibilité de prendre les rendez-vous par téléphone. Tout ceci est à l'analyse avec le chef de Département et le chef du service Etat civil et Population. La volonté que l'on avait eu, au niveau du service, c'était de faire en sorte que les gens ne soient pas obligés d'attendre pendant de longues heures dans la salle d'attente de la Ville – dans certains cas, on peut avoir le rendez-vous dans la journée – et savoir à quel moment les personnes pouvaient se représenter sans devoir faire la file pendant un long moment ou alors revenir le lendemain sans être sûr d'avoir le ticket qui leur permettait d'avoir le traitement du dossier ce jour-là.

C'était simplement pour une meilleure organisation du service.

On évoquait tout à l'heure le budget 2017 et Monsieur Gérard soulignait aussi certains éléments en matière de personnel, le service Etat civil et Population sera renforcé de 3 personnes et il y aura notamment quelqu'un à la cellule Etrangers pour essayer de répondre à ces éléments-là, mais ce n'est

pas dans le cas de la carte d'identité que l'on va demander, souvent ce sont des choses bien plus compliquées qui sont demandées à cette cellule-là. Donc, cela prend souvent du temps, mais il y a une réflexion qui est toujours en cours par rapport à cela, notamment en ce qui concerne la possibilité si l'on mettait en place le système de rendez-vous, de le faire par téléphone.

On est sensible à ces questions-là et la volonté d'offrir le meilleur service au public. Pour qu'il n'y ait pas trop de pressions sur les agents et le système de rendez-vous répondait à cette demande-là et aussi pour que les personnes ne restent pas de longues heures au service ou dans la salle d'attente à attendre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'article 99?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je sais qu'il n'y a pas de réplique possible.

Soit, je repose une question, ce qui est ridicule, mais ce serait judicieux de proposer un système de rendez-vous numérique, cela facilitera les choses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, il n'y a pas de répliques. Le règlement prévoit expressément qu'il n'y a pas de répliques.

Plus d'autres questions?

Je propose, dès lors, de lever la séance publique en invitant les Conseillers à rester promptement dans la salle.

Excellente soirée à tous et pour ceux que l'on n'aurait pas le plaisir de revoir, bonnes fêtes de fin d'année à chacun.

Approbation du procès-verbal

Une remarque a été formulée concernant la liste des présences. M. A. Piret, Conseiller communal PS, était absent aux points 50, 51 et 52 de l'ordre du jour. Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016 est considéré comme approuvé, moyennant cette modification.

La séance est levée à 22h30.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

J-M. VAN BOL

M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Présences:	1
Votes:	2
Ordre du jour	3
Séance publique	7
Corps de sécurité	7
Zone de Police	7
1. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du cinquième cycle de mobilité 2016	7
2. Personnel: mobilité – composition de la commission de sélection locale pour officier	8
3. Centrale de marchés: désignation de la Ville	8
Direction générale	9
Cellule Conseil	9
4. Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016	9
Secrétariat général	10
5. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale	10
6. Assemblée générale: ECETIA Collectivités	11
7. Assemblées générales: INASEP	12
Département des Ressources Humaines	14
Management et gestion des carrières	14
8. Service Social du Personnel: modification du règlement	14
Personnel	15
9. Statut administratif: insertion de dispositions relatives à l'usage des médias sociaux	15
10. Statut administratif: modifications des dispositions relatives à l'usage des véhicules de service et des véhicules partagés	20
Département de Gestion Financière	20
Comptabilité	20
11. Vérification de caisse: année 2016 – procès-verbal du 2ème trimestre	20
Budget et plan de gestion	20
12. Zone de Police: budget 2017 – 12èmes provisoires	20
13. Exercice 2016: MB n°2 – décision de la tutelle – information	21
14. Budget 2017: projet	21
Entités consolidées - Subventions	44
15. CPAS: budget 2017	44
16. Asbl Centre Culturel Régional de Namur: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions	51
17. Asbl Comité Central de Wallonie: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention	52
18. Asbl Sonefa: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions	54
19. Asbl Maison de la Poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles: compte 2015 et et contrôle de l'utilisation de la subvention	55
20. Canal C: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention	56
21. Fondation de Harscamp: exercice 2016 – MB n°2	58
22. Fondation de Hemptinne: exercice 2016 – MB n°2	59
23. Fondation de Villers: exercice 2016 – MB n°2	60
24. Fondations du CPAS: budget 2017 – prorogation du délai de tutelle	61
25. Groupes politiques: octroi de subventions	62
Entités consolidées - fabriques d'églises	63
26. Fabrique d'église de Belgrade: exercice 2016 – MB ordinaire	63
27. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: exercice 2016 – MB ordinaire	65
28. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: exercice 2016 – MB ordinaire	67
29. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: exercice 2016 – MB extraordinaire	68
30. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2017	69
31. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2017	71
32. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention	72
33. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention	72
Recettes ordinaires	73
34. Règlement-redevance: prêt de malles pédagogiques	73

35. Règlement-redevance: activités des services Jeunesse et Sports.....	75
Département des Services d'Appui	79
Logistique	79
36. Mise à jour du parc des horodateurs dans le centre-ville: projet	79
37. Zone de Police: location à long terme de véhicules d'intervention GIS – projet	83
Géographie urbaine.....	84
38. Nouvelle dénomination d'une voirie	84
Département des bâtiments.....	85
Bureau d'études Bâtiments	85
39. Remplacement de trois ascenseurs: marché répétitif – projet.....	85
40. Commissariat de Police, place du Théâtre: remplacement de la cabine haute tension située au sous-sol – marché complémentaire – projet	87
41. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques – installation de la cabine haute tension – projet	88
42. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques – mise en conformité de l'installation incendie – projet	90
Gestion immobilière.....	91
43. Ancienne caserne des pompiers: projet d'acte de vente	91
44. Chaussée de Louvain, 135: vente d'un immeuble – projet d'acte.....	93
45. Mise en conformité des cabines électriques: projet de convention	94
46. Avenue de l'Ermitage: servitude de passage	95
47. Bouge, rue Piersotte: vente d'un terrain – projet d'acte	96
48. Wierde, rue des Balaives: vente d'un terrain – projet d'acte	96
Département des Voies Publiques	97
Voirie	97
49. Conception et réalisation d'un système de transport intelligent: projet.....	97
50. Rue des Bosquets: fourniture et pose de box vélos – convention de mise à disposition	102
51. Remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression: modalités de financement – convention cadre	103
52. Malonne: remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – projet 1.....	104
53. Malonne: remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – projet 2.....	105
54. Vedrin, rue Florimond Bidron, 85: plan général d'alignement – modification	107
Domaine Public et Sécurité	109
55. Jambes, avenue de la Citadelle: suppression du stationnement alternatif – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	109
56. Wépion, avenue du Val d'Or: stationnement interdit – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	110
Mobilité	111
57. Plan communal cyclable: prime à l'achat d'un vélo électrique – fin d'application	111
58. Pro Velo: convention de partenariat – avenant.....	114
Affaires économiques.....	116
59. Développement économique: octroi de subsides	116
Département des Affaires Civiles et Sociales.....	117
Cohésion sociale	117
60. Plan hiver 2015-2016: convention – avenant.....	117
61. Asbl Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation: projet de convention	118
Département de l'Education et des Loisirs	121
Enseignement	121
62. Subsidés: répartition.....	121
63. Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur: asbl FORM@NAM – approbation des statuts	122
Jeunesse	126
64. Formations des accueillants extrascolaires: convention avec l'ONE.....	126
65. PARF: convention avec le Service social des services du Gouvernement wallon	127
66. Formations d'animateurs et de coordinateurs de centre de vacances: convention avec l'asbl RESONANCE.....	127
67. Coordinateurs ATL: convention avec l'ONE.....	129

Sports	130
68. Bourse "Chloé Graftiaux": attribution	130
69. Subsidés aux projets sportifs: répartition	131
Département de l'Aménagement Urbain	137
Régie foncière	137
70. Exercice 2016: MB n°1 – décision de tutelle - information.....	137
71. Jambes, Sart Hulet: vente de parcelles	137
Point inscrit à la demande d'un Conseiller	139
72. Politique Jeunesse à la Ville de Namur? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)	139
Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99).....	143
<i>Table des matières.....</i>	<i>147</i>